



CONSEIL D'AGGLOMERATION
du Jeudi 21 décembre 2017 – 20h45

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

ADMINISTRATION

01 - Installation d'un conseiller communautaire titulaire

02 - Installation d'un conseil communautaire suppléant

FINANCES

03 - Vote des budgets annexes primitifs 2018 : Assainissement – SPANC - Eau- Déchets

04 - Approbation des fonds de concours 2018 – Budget Déchets

05 - Approbation des subventions et cotisations 2018 – Budget Déchets

06 - Apurement des comptes 1069 du budget principal et des budgets annexes déchets et aménagement

07 - Amortissements pour les fonds de concours et harmonisation des durées d'amortissement

08 - Fixation de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2018

09 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2018

10 - Fixation du prix de vente d'eau « production et distribution » pour l'année 2018

11 - Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2018

12 - Vote du taux du versement transport

13 - Fixation des tarifs appliqués au Parc Technologique des Rives de l'Oise

14 - Fixation des tarifs du Port de Plaisance pour les résidents et les bateaux de passage

15 - Redevance – Occupation du domaine public intercommunal due par les opérateurs de télécommunications électroniques

16 - Avenants aux conventions de mutualisation : Direction de la Communication – Direction des Affaires Juridiques – Direction des Affaires Foncières – Direction des Systèmes d'Information – Direction Générale

17 - Décision budgétaire modificative N°4 pour l'année 2017

18 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif – Budget Principal et Budgets annexes Transport -Résidence Personnes Agées - Aéroport- Gens du Voyage - Hôtel de projets – Tourisme

19 – Dotations aux provisions pour risques et charges (Travaux schéma directeur d'adduction d'eau potable) – Budget Eau

20 - Provision pour risque de créances irrécouvrables – Impayés sur le budget déchets

21 - Constitution d'une provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET)

22 - Affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget « Eau » du SIAEP de SAINTINES / SAINT SAUVEUR

23 - Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Lachelle pour la réalisation d'un projet de construction d'une maison d'assistante maternelle, d'une cantine et d'un espace périscolaire

24 - Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2018

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

25 - Raccordement du PLESSIS BRION et de la ZAC du Maubon au système d'assainissement de CHOISY-au-BAC : création d'un réseau et d'un poste de refoulement – Lancement d'une consultation

26 - COMPIEGNE – Résidence de l'Echarde : participation financière de l'ARC pour l'équipement d'abris bacs pour les bailleurs

27 - CHOISY-au-BAC – Remboursement des travaux d'eau potable du centre-bourg

28 - BIENVILLE – Avenant à la convention de gestion du service eau potable

29 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – Avenant à la convention de gestion du service eau potable

30 - LA CROIX SAINT OUEN – Avenant à la convention de gestion du service eau potable

31 - COMPIEGNE – Contrat d'exploitation de la distribution du service eau potable – Avenant de prolongation au contrat de délégation de service public

32 - Fourniture de gaz pour les bâtiments de l'ARC – Renouvellement au groupement d'achats à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

AMENAGEMENT

33 - ANRU – Protocole de préfiguration – Lancement de consultations

34 – Transfert de la compétence « zones d'activités économiques » (ZAE) au profit de l'ARC : Identification des zones transférées – Délimitation du périmètre de ces zones – Définition des conditions patrimoniales du transfert

35 - LA CROIX SAINT OUEN – ZAC les Jardins – Rues des Silos, des Greniers et des Fossés – Finition de voirie – Lancement d'une consultation d'entreprises

36 - CHOISY AU BAC – Le Maubon – Acquisition des parcelles à l'EPFLO

37 - Candidature de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'implantation des locaux de la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE)

38 - Principes de versement de fonds de concours par l'ARC à ses communes membres pour la réalisation de terrains de football en synthétique

URBANISME

39 – ARMANCOURT – Approbation de la modification N°3 du Plan d'Occupation des Sols (POS)

HABITAT

40 - Appel à projet logement abordable de la Région Hauts de France – Candidature de l'ARC

41 - COMPIEGNE – Rue du 67^{ème} Régiment d'Infanterie - Parcelle AP n° 362 – Délégation du droit de priorité au profit de la Ville de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

42 - VENETTE – Bois de Plaisance – Programme tertiaire IDEEL

43 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – Muid Marcel – Implantation de la Société KIDDI QUAD

ADMINISTRATION

44 - Désignation d'un représentant au sein de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines

45 - Désignation d'un représentant au sein du groupe de travail « Urbanisme »

46 - Désignation d'un représentant au sein de la Commission accessibilité aux personnes handicapées

47 - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale de l'Association du Pays Compiégnois (APC)

48 - Désignation d'un représentant au sein de l'association foncière urbaine libre de la Flaque de JAUX (AFUL)

49 - Modifications du régime d'autorisation de travail le dimanche dans les commerces de détail – Choix des dates pour l'année 2018

50 - Convention entre l'ARC et les communes de l'ex-CCBA pour l'exercice de la compétence « Nettoyement, élagage et débroussaillage des voiries » au titre de l'année 2017

51 - Prise en charge par l'ARC de dépenses liées à l'organisation des spectacles de fin d'année à destination des écoles par les communes de l'ex-CCBA

52 - Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

ADMINISTRATION

01 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : **27 DEC. 2017**

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



ADMINISTRATION

01 - Installation d'un conseiller communautaire titulaire

Madame Delphine DUCANCHEZ, conseillère municipale de la commune de JAUX, a démissionné de l'ensemble de ses mandats, mettant fin par voie de conséquence à son mandat de conseiller communautaire.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du Code Electoral, il est proposé de procéder à l'installation de Monsieur Michel JEANNEROT, en qualité de conseiller communautaire titulaire, représentant la commune de JAUX au sein de notre organisme délibérant.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DECLARE INSTALLÉ :

Monsieur Michel JEANNEROT en tant que conseiller communautaire titulaire

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

ADMINISTRATION

02 - INSTALLATION D'UN CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUPPLÉANT

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : **27 DEC. 2017**

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



ADMINISTRATION

02 - Installation d'un conseiller communautaire suppléant

Madame Delphine DUCANCHEZ, conseillère municipale de la commune de JAUX, a démissionné de l'ensemble de ses mandats, mettant fin par voie de conséquence à son mandat de conseiller communautaire.

Il est proposé de procéder à l'installation de Monsieur Philippe DEBLOIS, en qualité de conseiller communautaire suppléant, représentant la commune de JAUX au sein de notre organisme délibérant.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DECLARE INSTALLÉ :

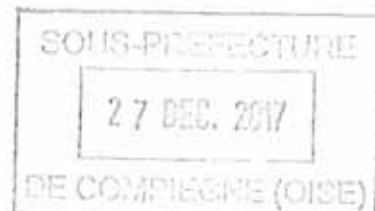
Monsieur Philippe DEBLOIS en qualité de conseiller communautaire suppléant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

FINANCES

03 - VOTE DES BUDGETS ANNEXES PRIMITIFS 2018 : ASSAINISSEMENT – SPANC - EAU- DÉCHETS

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



FINANCES

03 - Vote des budgets annexes primitifs 2018 : Assainissement – SPANC - Eau- Déchets

Le budget de l'ARC est composé d'un budget principal et de 12 budgets annexes.

Conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de voter les budgets Assainissement, SPANC, Eau, et Déchets.

La préparation des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolent, Tourisme, RPA, Hôtel de projet, Aéroport et Transport) dont l'équilibre dépend d'une participation du budget principal sera menée simultanément avec celle de ce dernier et seront votés fin mars 2018.

Les budgets Assainissement, SPANC, Eau, et Déchets s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

Budgets	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Assainissement	3 644 187,34 €	5 062 063,89 €
SPANC	12 600,00 €	70 000,00 €
Eau	2 150 895,40 €	1 332 315,84 €
Déchets ménagers	7 570 856,76 €	809 827,87 €

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 05 décembre 2017

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets primitifs 2018 (Assainissement, SPANC, Eau, et Déchets) tels que définis ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

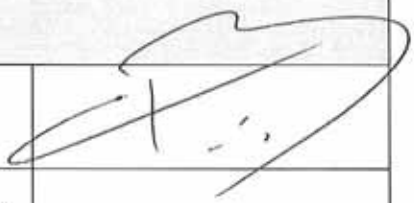





Pour copie conforme,
Le Président,



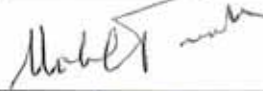


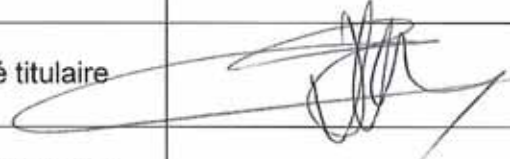







Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise




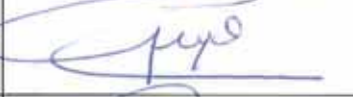




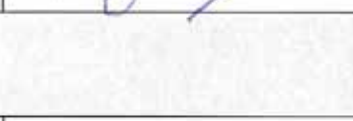
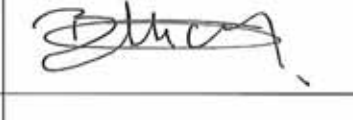





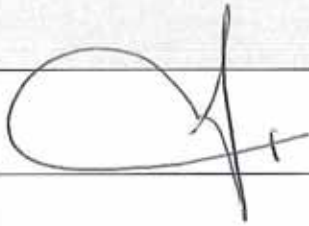





**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 21 DECEMBRE 2017
BUDGETS PRIMITIFS 2018 SPANC – EAU – ASSAINISSEMENT –
DECHETS MENAGERS**



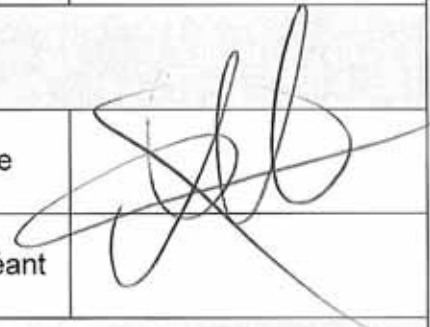


	<u>Qualité</u>	<u>Signature</u>
ARMANCOURT		
<u>M. Eric BERTRAND</u>	Délégué titulaire	
Mme Brigitte CUGNET	Délégué suppléant	
BETHISY-SAINT-MARTIN		
<u>M. Alain DRICOURT</u>	Délégué titulaire	
M. Arnaud PERRIN	Délégué suppléant	
BETHISY-SAINT-PIERRE		
<u>M. Jean-Marie LAVOISIER</u>	Délégué titulaire	
Mme Michèle CAILLEUX	Délégué suppléant	
BIENVILLE		
<u>M. Claude DUPRONT</u>	Délégué titulaire	
M. Patrick LEROUX	Délégué suppléant	
CHOISY-AU-BAC		
<u>M. Jean-Noël GUESNIER</u>	Délégué titulaire	
Mme Marie-Thérèse LAMARCHE	Délégué titulaire	

CLAIROIX		
M. Laurent PORTEBOIS	Délégué titulaire	
M. Emmanuel GUESNIER	Délégué suppléant	
COMPIEGNE		
M. Philippe MARINI	Président	
M. Michel FOUBERT	Délégué titulaire	
Mme Arielle FRANCOIS	Délégué titulaire	
M. Eric de VALROGER	Délégué titulaire	
Mme Sandrine de FIGUEIREDO	Délégué titulaire	
M. Eric VERRIER	Délégué titulaire	
Mme Sophie SCHWARZ	Délégué titulaire	
M. Nicolas LEDAY	Délégué titulaire	
Mme Sylvie OGER	Délégué titulaire	
Mme Marie-Pierre DEGAGE	Délégué titulaire	
M. Marc-Antoine BREKIESZ	Délégué titulaire	
Mme Marie-Christine LEGROS	Délégué titulaire	
M. Philippe TRINCHEZ	Délégué titulaire	
Mme Dominique RENARD	Délégué titulaire	
M. Eric HANEN	Délégué titulaire	

SOUS-PRÉFECTURE
 27 DEC. 2017
 DE COMPIEGNE (OISE)

Mme Françoise TROUSSELLE	Délégué titulaire	
M. Christian TELLIER	Délégué titulaire	
Mme Anne-Patricia KOERBER	Délégué titulaire	
M. Joël DUPUY DE MERY	Délégué titulaire	
Mme Evelyse GUYOT	Délégué titulaire	
M. Etienne DIOT	Délégué titulaire	
Mme Monia LHADI	Délégué titulaire	
M. Richard VALENTE	Délégué titulaire	
Mme Solange DUMAY	Délégué titulaire	
M. Jean-Marc BRANCHE	Délégué titulaire	
JANVILLE		
<u>M. Philippe BOUCHER</u>	Délégué titulaire	
Mme Corinne CARLIER	Délégué suppléant	
JAUX		
M. Michel JEANNEROT	Déléguée titulaire	
M. Philippe DEBLOIS	Délégué suppléant	
JONQUIERES		
<u>M. Jean-Claude CHIREUX</u>	Délégué titulaire	
M. Alain DENNEL	Délégué suppléant	

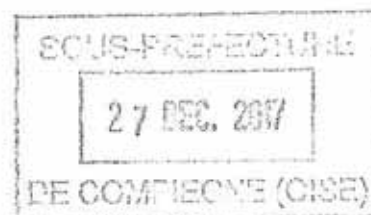
LACHELLE		
<u>M. Pascal SERET</u>	Délégué titulaire	
M. Xavier LOUVET	Délégué suppléant	
LA CROIX SAINT OUEN		
<u>M. Jean DESESSART</u>	Délégué titulaire	
Mme Jacqueline FERRADINI	Délégué titulaire	
LE MEUX		
<u>Mme Evelyne LE CHAPPELLIER</u>	Délégué titulaire	
Mme Florence BLANC	Délégué suppléant	
MARGNY-LES-COMPIEGNE		
<u>M. Bernard HELLAL</u>	Délégué titulaire	
M. Marc RESSONS	Délégué titulaire	
Mme Rachida EL AMRANI	Délégué titulaire	
M. Georges DIAB	Délégué titulaire	
M. Xavier GERARD	Délégué titulaire	
NERY		
<u>M. Claude PICART</u>	Délégué titulaire	
M. Bernard GUILLON	Délégué suppléant	

SAINTINES		
<u>M. Jean-Pierre DESMOULINS</u>	Délégué titulaire	
Mme Jeanine COIGNY	Délégué suppléant	
SAINT JEAN AUX BOIS		
<u>M. Jean-Pierre LEBOEUF</u>	Délégué titulaire	
M. Philippe LUISIN	Délégué suppléant	
SAINT-SAUVEUR		
<u>M. Jean-Claude GRANIER</u>	Délégué titulaire	
M. Yves DAMBRINE	Délégué suppléant	
SAINT VAAST DE LONGMONT		
<u>Mme Micheline FUSEE</u>	Délégué titulaire	
Mme Martine OLIVIER	Délégué suppléant	
VENETTE		
<u>M. Bernard DELANNOY</u>	Délégué titulaire	
M. Sylvie LEMONNIER MOREL	Délégué suppléant	
VERBERIE		
M. Michel ARNOULD	Délégué titulaire	
M. Patrick STEFFEN	Délégué titulaire	
VIEUX-MOULIN		
<u>Mme Béatrice MARTIN</u>	Délégué titulaire	
M. Erwan BAUDIMANT	Délégué suppléant	



BUDGET PRIMITIF
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

ANNEE 2018

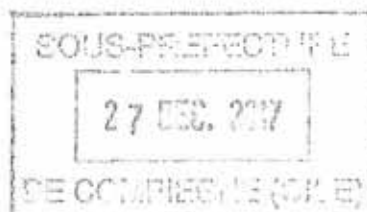




BUDGET PRIMITIF

BUDGET SPANC

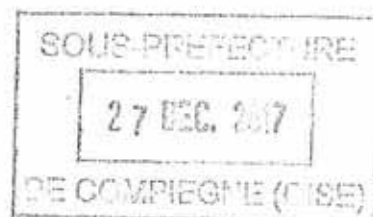
ANNEE 2018





BUDGET PRIMITIF
BUDGET EAU POTABLE

ANNEE 2018

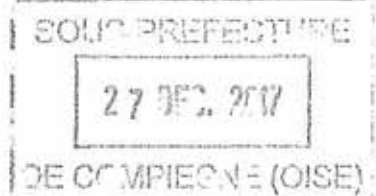




BUDGET PRIMITIF

BUDGET DECHETS

ANNEE 2018



RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

ASSAINISSEMENT

I. Le contexte

Un système d'assainissement est régi par un arrêté préfectoral et est constitué d'un réseau collectant les eaux usées d'une ou plusieurs communes et d'une station d'épuration.

Le service assainissement collectif de l'Agglomération de la Région de Compiègne est constitué de huit systèmes d'assainissement, auxquels s'ajouteront au 1^{er} janvier 2018 :

- le système de la station d'épuration de Verberie
- et celui de la station d'épuration de Béthisy Saint Pierre.

La commune de Saintines étant raccordée sur la station de St Sauveur déjà gérée par l'ARC, nous n'aurons que les réseaux à gérer en plus.

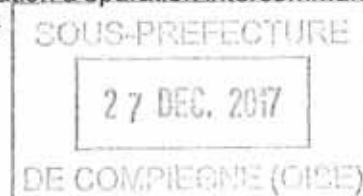
I. Le bilan de l'année 2017

- Plusieurs centaines de raccordement et de mises en conformité ont lieu chaque année ainsi que les travaux de réhabilitation du réseau,
- Le lancement des travaux de construction de la station d'épuration de Choisy au bac,
- La poursuite du suivi des micropolluants sur la Station d'épuration de Lacroix saint Ouen,
- La réhabilitation du réseau rues Marcel Bagnaudez et République à Margny les Compiègne,
- L'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour les travaux de raccordement de Lachelle,
- La poursuite de la procédure de renouvellement de la CSP et la signature du contrat avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2017.

II. Les objectifs de l'année 2018

Les principaux objectifs de l'année 2018 ont été présentés dans le cadre des orientations budgétaires au conseil communautaire du 16 novembre. Ils porteront sur :

- L'intégration des communes de l'Ex-CCBA au 01/01/2018 (les réunions préparatoires pour le transfert de la compétence assainissement sont en cours). Pour les syndicats de l'Ex-CCBA, un gros programme d'investissement est en cours de réalisation et nécessiterait un financement important en 2018 et 2019 (stations d'épuration et réseaux)
- La mise en place d'un traitement physico-chimique du phosphore sur la station de Clairoix
- La poursuite de la réhabilitation de réseaux en fonction des résultats des inspections réalisées par les exploitants
- Le raccordement de la commune de Lachelle sur la station d'épuration intercommunale de Lacroix Saint Ouen et la suppression de la lagune



- L'achèvement des travaux de la station d'épuration de Choisy au Bac et travaux sur les réseaux de transfert.
- La réalisation d'une étude d'impact pour le renouvellement de l'arrêté préfectoral de la station intercommunale de Lacroix Saint Ouen
- La réhabilitation de postes de refoulement, montrant de fortes dégradations de leur génie civil et la mise en place d'un traitement anti-H2S
- La création de postes de refoulement à Compiègne (à proximité de la caserne des pompiers) ainsi qu'entre Jonquières et Le Meux.
- Le dévoiement du réseau au niveau du stade de foot de Margny les Compiègne.

III. L'équilibre budgétaire

Conformément aux orientations budgétaires, l'intégration d'une partie des dépenses recensées est reportée au budget supplémentaire (BS) et sera financée par les résultats excédentaires de l'exercice 2017 (d'où les écarts constatés entre le budget 2017 et le budget 2018).

De même les évolutions du périmètre courant 2018 avec l'intégration des communes de l'ex-CCBA seront pris en compte lors des décisions budgétaires futures.

À cet effet le budget assainissement s'équilibre comme suit :

a- La section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2017	BP 2018	Évolution
011- Charges à caractère général	355 800	306 500	-14%
012- Charges de personnel et frais assimilés	157 192	132 500	-16%
023- Virement à la section d'investissement	3 171 377	674 877	-79%
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 081 232	2 012 686	-3%
66- Charges financières	583 700	517 623	-11%
Total	6 349 301	3 644 187	-43%

Recettes de fonctionnement	BP 2017	BP 2018	Evolution
002 Résultat de fonctionnement reporté	2 654 801	-	-100%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	403 150	570 837	42%
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	2 872 000	2 868 000	0%
74 Subventions d'exploitation	400 000	200 000	-50%
75 Autres produits de gestion courante	5 350	5 350	0%
77 Produits exceptionnels	14 000	-	-100%
Total	6 349 301	3 644 187	-43%

En plus du report d'une partie des dépenses au prochain budget supplémentaire, le budget 2018 affiche une baisse des aides au fonctionnement de la part de l'Agence de l'Eau (Prime Aquex et épuration) et de sa participation aux travaux de réhabilitation des réseaux.

b- La section d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2017	BP 2018	Evolution
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	403 150	570 837	42%
16 Emprunts et dettes assimilées	1 954 300	1 915 336	-2%
20 Immobilisations incorporelles	23 000	110 000	378%
21 Immobilisations corporelles	784 255	945 000	20%
23 Immobilisations en cours	5 075 000	1 112 390	-78%
27 Autres immobilisations financières	1 171 851	408 500	-65%
Total	9 411 556	5 062 064	-46%

BP 2017 avec les RAR

Recettes d'investissement	BP 2017	BP 2018	Evolution
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 210 190	-	-100%
021 Virement de la section d'exploitation	3 171 377	674 877	-79%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 081 232	2 012 686	-3%
13 Subventions d'investissement	1 776 905	1 966 000	11%
27 Autres immobilisations financières	1 171 851	408 500	-65%
Total	9 411 556	5 062 064	-46%

Les dépenses d'investissement intègrent principalement :

- La mise en place d'un traitement physico-chimique du phosphore sur la station de Clairoix
- La réhabilitation des réseaux
- Le raccordement de la commune de Lachelle sur la station d'épuration intercommunale et la suppression de la lagune
- Les travaux de construction de la station d'épuration de Choisy au Bac
- La création de deux postes de refoulement
- ...

A noter que les résultats 2017 seront repris dans le cadre d'une future décision modificative et permettront d'intégrer les 3 M€ de restes à réaliser destinés aux travaux de réalisation de la STEP de Choisy au bac, et 1,6 M€ pour les réseaux de Lachelle

Le programme d'investissement sur le territoire de l'Ex-CCBA est en cours d'évaluation.

IV. La dette du budget Assainissement

a. Synthèse

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
16 523 012 €	3,35%	14 ans et 7 mois	7 ans et 8 mois	35

Durée de vie moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

Durée de vie résiduelle : (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

- 35 emprunts pour un capital restant dû total au 01/01/2018 de 16 523 012€
- Pour 2018, la dépense en capital est de 1.915.336,10 € et en intérêts de 529.977,25€, soit une annuité de 2.445.313,35 (2.549.417,94 € en 2017)
- Le taux moyen payé au 01/01/2018 est de 3,35% pour une durée de vie résiduelle de 14 ans et 7 mois
- 76,99% de la dette contractée est à taux fixe

b. Évolution prévisionnelle de la dette

	Assainissement
CRD en début d'année en €	16 523 012 €
remboursement du K en €	1 915 336 €
Emprunt €	0 €
CRD en fin de période €	14 607 676 €

Evolution du CRD en €	-1 915 336 €
------------------------------	--------------

Nb : Le CRD en début d'année ne prend pas en compte l'emprunt de 660 657€ à taux 0 contracté en fin d'année 2017 auprès de l'agence de l'eau (la collectivité est en attente des tableaux d'amortissement pour mettre à jour l'état de la dette)

V. Les tarifs

La redevance assainissement comprend :

- la part fermière pour l'exploitation et l'entretien de réseaux de collecte et des infrastructures de traitement des eaux usées
- et la part du groupement qui permet de financer les investissements portant sur les réseaux et les unités de traitement des eaux usées.

Pour l'année 2018, il est proposé de maintenir la redevance assainissement à 1,95 € H.T/m³.

Par ailleurs les tarifs 2017, seront maintenus pour les communes de l'Ex-CCBA :

- ✓ Saintines : 0.91 € HT/m³
- ✓ Verberie et Saint Vaast de Longmont : 1.1434 € HT/m³
- ✓ Béthisy St Pierre, Béthisy St Martin et Néry : 1.2345 € HT/m³ en part variable et 6.86 € HT en part fixe.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	306 500.00		306 500.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	132 500.00		132 500.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES	517 623.45		517 623.45
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS		2 012 686.42	2 012 686.42
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		674 877.47	674 877.47
	Dépenses d'exploitation - Total	956 623.45	2 687 563.89	3 644 187.34

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 644 187.34
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		570 837.34	570 837.34
14	PROVISIONS REGLEMEENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (6)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1608 non budgétaire)	1 915 336.10		1 915 336.10
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	110 000.00		110 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	945 000.00		945 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	1 112 390.45		1 112 390.45
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	408 500.00		408 500.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS			
39	DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS			
45B1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total	4 491 226.55	570 837.34	5 062 063.89

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 062 063.89
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	2 868 000.00		2 868 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	200 000.00		200 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 350.00		5 350.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT		570 837.34	
	Recettes d'exploitation - Total	3 073 350.00	570 837.34	3 644 187.34

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+
------------------------------------	---

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 644 187.34
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 966 000.00		1 966 000.00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	408 500.00		408 500.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		1 946 000.00	1 946 000.00
29	DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		66 686.42	66 686.42
49	DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		674 877.47	674 877.47
	Recettes d'investissement - Total	2 374 500.00	2 687 563.89	5 062 063.89

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+
---	---

AFFECTATION AUX COMPTES 106	+
-----------------------------	---

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 062 063.89
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

« SPANC »

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure :

- Le diagnostic des installations et le contrôle de leur fonctionnement ;
- L'entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent
- Les réhabilitations dans le cadre des projets d'habitations groupées

L'assainissement non collectif concerne environ 200 propriétés sur le territoire de l'Ex-ARC (soit 1% environ des propriétés raccordées au réseau d'assainissement collectif).

À compter du 1^{er} janvier 2018, le nouvel EPCI étendra la compétence Assainissement aux communes de l'ex. CCBA (Saintines, Verberie, St Vaast de Longmont, Béthisy St Pierre, Béthisy St Martin et Néry).

Les réunions préparatoires pour le transfert de la compétence assainissement sont en cours, et le budget SPANC sera modifié en conséquence lors des décisions budgétaires modificatives prévues en 2018

I. L'équilibre budgétaire

Conformément aux orientations budgétaires, l'intégration d'une partie des dépenses recensées est reportée au budget supplémentaire (BS) et sera financée par les résultats excédentaires de l'exercice 2017 (d'où les écarts constatés entre le budget 2017 et le budget 2018)

À cet effet le budget SPANC s'équilibre comme suit :

a- La section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2017 + DM	BP 2018	Evolution
011- Charges à caractère général	49 337	2 220	
012- Charges de personnel et frais assimilés	-	10 380	
Total	49 337	12 600	-74%
Recettes de fonctionnement	BP 2017 + DM	BP 2018	Evolution
002- Résultat de fonctionnement reporté	37 337		
70- Ventes de produits fabriqués, prestations de services	12 000	12 600	
Total	49 337	12 600	-74%

*Les charges de personnel correspondent à 30% du temps d'activité d'un agent affecté pour le reste de son activité au budget assainissement



b- La section d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2017 + DM	BP 2018	Evolution
20- Immobilisations incorporelles	258 282	-	
4581- Opérations pour compte de tiers	84 515	70 000	
Total	342 797	70 000	-80%

Recettes d'investissement	BP 2017 + DM	BP 2018	Evolution
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	258 282	-	
4581- Opérations pour compte de tiers	84 515	70 000	
Total	342 797	70 000	-80%

Les dépenses d'investissement concernent :

- 30k€ pour les installations à Lachelle
- 40K€ pour les installations à Venette

II. Les tarifs

Pour l'année 2018, la surtaxe assainissement non collectif est maintenue à son niveau de 2017 soit : 1,95 € HT/m³ réparti comme suit :

- Contrôle 0,61 € HT/m³
- Entretien 1,34 € HT/m³

Pour les communes de l'ex-CCBA, les tarifs seront également maintenus à leur niveau de 2017

Saintines :

- Diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 125 €
- Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière : 125 €
- Contrôle de conception et d'implantation : 50 €
- Contrôle de réalisation (bonne exécution des travaux) : 100 €.

Verberie et Saint Vaast de Longmont : Néant

Béthisy St Pierre, Béthisy St Martin et Néry : Non communiqué

Une étude sera menée courant 2018 afin d'arrêter la durée et les conditions d'harmonisation des tarifs.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 220.00		2 220.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 380.00		10 380.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'exploitation - Total		12 600.00		12 600.00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+
------------------------------------	---

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 600.00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS			
39	DEPRECIATION DES STOCKS ET EN- COURS			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)	70 000.00		70 000.00
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		70 000.00		70 000.00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+
---	---

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	70 000.00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	12 600.00		12 600.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	Recettes d'exploitation - Total	12 600.00		12 600.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 600.00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)	70 000.00		70 000.00
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
	Recettes d'investissement - Total	70 000.00		70 000.00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

AFFECTION AUX COMPTES 106

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	70 000.00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

EAU POTABLE

I. Le contexte

Depuis le 02 novembre 2015, l'ARC a repris la production d'eau potable en régie avec un contrat d'exploitation et effectue désormais la gestion et la facturation des ventes en gros auprès des Syndicats des eaux et des communes.

La compétence « Eau distribution et production » est transférée à l'ARC depuis l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 et l'arrêté modificatif du 21 novembre 2016.

Cette prise de compétence a entraîné la dissolution des syndicats de Choisy au Bac et de Saintines-St Sauveur, le retrait des communes de Le Meux, Jaux, Armancourt et Joinquières du SIAEP de Longueil Ste Marie et le retrait de la commune de St Jean aux Bois du SIAEP de Bonneuil en Valois.

Les communes de : Compiègne, Lacroix St Ouen, Bienville, Margny les Compiègne et Venette ont signé des conventions de gestion avec l'ARC en 2017

La distribution de Lachelle est quant à elle reprise en régie par l'ARC (contrat d'exploitation) jusqu'à son intégration dans la future CSP de l'ARC

II. Le bilan de l'année 2017

- La gestion du contrat d'exploitation de la commune de Lachelle
- Le démarrage des travaux du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP) par la pose des vannes de sectorisation (Phase 1).
- La reconduction des mesures agro-environnementales sur le Bassin d'alimentation de captage,
- La Poursuite du développement de la charte « 0 phyto » pour les espaces verts pour les communes de l'ARC (Support technique à sa mise en place par l'ARC et le CPIE de l'Oise),
- Le financement par l'ARC et l'AESN du reliquat d'azote « entrée et sortie d'hiver » afin de mieux maîtriser les apports d'azotes dans les cultures,
- Le Conseil agricole individualisé sur la gestion de la fertilisation azotée afin de protéger la ressource vis-à-vis des nitrates sur les Bassins d'alimentation de captage de Baugy et de l'Hospice,
- La formation au jardinage écologique pour l'ensemble des jardiniers de l'ARC.
- Le suivi de la nappe du captage de l'Hospice,
- ...



III. Les objectifs de l'année 2018

Les objectifs de l'année 2018 porteront sur :

- La reprise de la distribution d'eau de Compiègne au 1^{er} janvier 2018 (le contrat de DSP s'arrête au 31/12/2017)
- La poursuite du travail en cours pour l'intégration de l'actif et du passif du SIAEP de Choisy au Bac
- Nouvelle CSP courant 2018 (Armancourt, Bienville, Choisy au Bac, Clairoux, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, La Croix Saint Ouen, Lachelle, Le Meux, Saint Jean aux Bois, Vieux Moulin)
- La reprise de la DSP de Margny les Compiègne courant 2018 (la DSP prendra fin en 2023)
- La reprise de la DSP de la commune de Venette dès le 1^{er} janvier 2018 (Venette sera intégrée à la future CSP à la fin de son contrat)
- La poursuite du travail engagé avec les SIAP de Longueil Ste Marie et de Bonneuil en Valois
- La poursuite des travaux du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable
- La mise en place de plans de gestion différenciée au sein des communes visant le « zéro pesticide ».
- Le développement du bio dans la restauration collective en aidant les communes à rédiger leurs cahiers des charges lors des renouvellements de marchés de cantines.
- La poursuite des actions engagées en 2017

IV. L'équilibre budgétaire

Conformément aux orientations budgétaires, l'intégration d'une partie des dépenses recensées est reportée au budget supplémentaire (BS) et sera financée par les résultats excédentaires de l'exercice 2017 (d'où les écarts constatés entre le budget 2017 et le budget 2018).

De même les évolutions du périmètre courant 2018 seront intégrées au fil de l'eau lors des décisions budgétaires futures.

À cet effet le budget Eau s'équilibre comme suit :

a- La section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2017	BP 2018	Evolution
011- Charges à caractère général	1 176 300	683 254	-42%
012- Charges de personnel et frais assimilés	101 980	143 000	40%
66- Charges financières		54 326	
023- Virement à la section d'investissement	-	362 777	-
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	746 366	907 539	22%
68- Dotations aux provisions et aux dépréciations	2 128 095	-	-100%
Total	4 152 741	2 150 895	-48%

Recettes de fonctionnement	BP 2017	BP 2018	Evolution
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 935 525	-	-100%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	144 900	59 345	-59%
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 710 000	1 710 000	0%
74 Subventions d'exploitation	7 800	7 800	0%
75 Autres produits de gestion courante	13 750	13 750	0%
77 Produits exceptionnels	340 766	360 000	6%
Total	4 152 741	2 150 895	-48%

À noter qu'une prévision pour le financement d'une partie du coût global du Schéma directeur a été constituée en 2017

b- La section d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2017	BP 2018	Evolution
020- Dépenses imprévues	90 000	-	-100%
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	144 900	59 345	-59%
16- Emprunts et dettes assimilées	2 270	123 105	5323%
20- Immobilisations incorporelles	162 000	121 868	-25%
21- Immobilisations corporelles	300 000	260 000	-13%
23- Immobilisations en cours	4 489 164	716 000	-84%
27- Autres immobilisations financières	-	52 000	
Total	5 188 334	1 332 316	-74%

BP 2017 avec les RAR

Recettes d'investissement	BP 2017	BP 2018	Evolution
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 441 968	-	-100%
021 Virement de la section d'exploitation		362 777	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	746 366	907 539	22%
27 Autres immobilisations financières		52 000	
Autres		10 000	
Total	5 188 334	1 332 316	-74%

Les investissements intègrent :

- Les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable
- La maîtrise d'œuvre pour les travaux préconisés par la SDAEP
- Le renouvellement des pompes de Baugy
- ...

À noter que les résultats 2017 seront repris dans le cadre d'une future décision modificative et permettront d'intégrer 740 000 € destinés à financer les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et 144 000 € de travaux préconisés par le SDAE.

V. La dette du budget Eau

- 100% de la dette est à taux fixe
- Pour l'exercice 2018, la dette représente une dépense totale de 177.430,74€.

VI. Les tarifs

Pour l'année 2018, les tarifs de l'eau sont maintenus à leur niveau de 2017

Le tarif de l'eau comprend la part communale et la part délégataire lorsqu'il y en a un et l'abonnement. Ci-dessous les tarifs par commune :

Communes	Tarifs HT 2018 (prix m ³)
Saint Jean aux bois	1.4954
Saint Sauveur	3.2802
Bienville	1.2291
Lachelle	0.8267
Lacroix Saint Ouen	1.3000
Venette *	1.9873
Margny les Compiègne *	0.9409
Janville	
Choisy au Bac	1.7025
Vieux Moulin	
Clairoix	
Armancourt	
Le Meux	1.7254
Jaux	
Jonquières	
Compiègne	1.2189

Le prix de l'eau correspond au prix rapporté au m³ (part délégataire, abonnement et prix collectivité). L'abonnement a été rapporté à la consommation totale et au nombre d'abonnés.

*Pour les communes de Margny-lès-Compiègne et Venette qui ont un prix progressif de l'eau pour la part délégataire, le prix a été calculé en fonction des volumes consommés dans chacune des tranches de facturation afin de respecter le tarif progressif. La somme totale a été rapporté au m³, il s'agit donc d'un prix moyen.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	683 253.56		683 253.56
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	143 000.00		143 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES	54 326.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		360 000.00	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS		547 538.70	547 538.70
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		362 777.14	362 777.14
	Dépenses d'exploitation - Total	880 579.56	1 270 315.84	2 150 895.40

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 150 895.40
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		59 345.40	59 345.40
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	123 104.91		123 104.91
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	121 865.83		121 865.83
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	260 000.00		260 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	716 000.00		716 000.00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	52 000.00		52 000.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS			
39	DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total	1 272 970.44	59 345.40	1 332 315.84

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE
--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 332 315.84
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	1 710 000.00		1 710 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	7 800.00		7 800.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	13 750.00		13 750.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	360 000.00	59 345.40	419 345.40
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes d'exploitation - Total		2 091 550.00	59 345.40	2 150 895.40
+				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
+				
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				2 150 895.40

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)	10 000.00		10 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		360 000.00	360 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	52 000.00		52 000.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		547 538.70	547 538.70
29	DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		362 777.14	362 777.14
Recettes d'investissement - Total		62 000.00	1 270 315.84	1 332 315.84
+				
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				
+				
AFFECTATION AUX COMPTES 106				
+				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				1 332 315.84

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

DECHETS MENAGERS

I. Les objectifs de l'année 2018

Les principaux objectifs de l'année 2018 ont été présentés dans le cadre des orientations budgétaires au conseil communautaire du 16 novembre. Ils porteront sur :

- Le renouvellement du parc de conteneurs aériens et enterrés
- La sensibilisation au sein des écoles, des entreprises, des habitants en habitat individuel et vertical :
 - ✓ à la prévention des déchets,
 - ✓ aux consignes de tri,
 - ✓ au gaspillage alimentaire
 - ✓ au zéro déchet,
 - ✓ au compostage dans les cimetières.
- Amélioration du dispositif d'apport volontaire
- ...

II. L'équilibre budgétaire

Conformément aux orientations budgétaires, l'intégration d'une partie des dépenses recensées est reportée au budget supplémentaire (BS) et sera financée par les résultats excédentaires de l'exercice 2017 (d'où les écarts constatés entre le budget 2017 et le budget 2018)

À cet effet le budget Déchets Ménagers s'équilibre comme suit :

a- La section de fonctionnement



Dépenses de fonctionnement	BP 2017	BP 2018	Evolution
011- Charges à caractère général	9 370 192	6 983 077	-25%
012- Charges de personnel et frais assimilés	152 450	168 000	10%
022- Dépenses imprévues	143 799	-	-100%
023- Virement à la section d'investissement	445 107	-	-100%
042- Opérations d'ordre de tranfert entre sections	127 686	107 137,63	-16%
65- Autres Charges de gestion	83 003	277 299	234%
66- Charges financières	6 939	8 343	
67- Charges exceptionnelles	27 000	27 000	0%
68- Dotations aux provisions et aux dépréciations	350 000	-	-100%
Total	10 706 177	7 570 857	-29%

Recettes de fonctionnement	BP 2017	BP 2018	Evolution
002- Résultat de fonctionnement reporté	3 147 436	-	-100%
70- Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 004 400	1 007 000	0%
73- Impôts et taxes	6 448 041	6 448 041	0%
74- Dotations, subventions et participations	106 300	115 816	9%
Total	10 706 177	7 570 857	-29%

À noter qu'une provision pour risque d'irrécouvrabilité a été constituée en 2017 et que l'augmentation des autres charges de gestion est lié au versement de 180k€ au SMDO dans le cadre de l'étalement sur 5 ans de l'indemnité que le SYMOVE a dû régler à VEOLIA pour l'abandon du projet SYMEO (centre de valorisation de Villers Saint-Sépulcre).

Le produit prévisionnel de la TEOM est estimé à hauteur de 6 448 041€ pour 1 006 000 € de produit de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

b- La section d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2017	BP 2018	Evolution
16 Emprunts et dettes assimilées	43 818	45 103	3%
20 Immobilisations incorporelles	-	4 725	
204- subventions d'équipement versées	20 000	50 000	150%
21 Immobilisations corporelles	827 795	710 000	-14%
020- Dépenses imprévues	53 731	-	-100%
Total	945 345	809 828	-14%

Recettes d'investissement	BP 2017	BP 2018	Evolution
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	341 308	-	-100%
040 Opérations d'ordre de tranfert entre sections	127 686	107 138	-16%
10- Dotations, fonds divers et réserves	24 044	37 000	54%
16 Emprunts et dettes assimilées	-	630 690	
13- Subventions d'investissement	7 200	35 000	386%
021 Virement de la section d'exploitation	445 107	-	-100%
Total	945 345	809 828	-14%

Les dépenses d'investissement intègrent principalement :

- 350k€ pour l'acquisition d'un bâtiment de stockage
- 50k€ destinés à l'achat de composteurs
- L'achat de 30 à 80 conteneurs à verre par an estimé à 176k€ + 2 à 8 conteneurs à verre enterrés par an pour 60k€
- 40k€ pour l'achat de bacs.

L'emprunt affiché pour équilibrer la section d'investissement sera annulé après la reprise des résultats de 2017.

III. La dette du budget Déchets Ménagers

a. Synthèse

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
198 387 €	3,00%	5 ans et 1 mois	2 ans et 9 mois	3

Durée de vie moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

Durée de vie résiduelle : (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

- 3 emprunts pour un capital restant dû total au 01/01/2018 de 198 386.69€ (emprunts contractés par l'Ex-CCBA)
- Pour 2018, la dépense en capital est de 45.102,87€ et en intérêts de 5.653,55€, soit une annuité de 50.756,42€ (montant identique en 2017)
- Le taux moyen payé au 01/01/2018 est de 3% pour une durée de vie résiduelle de 5 ans et 1 mois
- 100% de la dette est contractée à taux fixe

b. Évolution prévisionnelle de la dette

	Déchets Ménagers
CRD en début d'année en €	198 387 €
Remboursement du K en €	45 103 €
Emprunt €	0 €
CRD en fin de période en €	153 284 €
<u>Evolution du CRD en €</u>	<u>-45 103 €</u>

IV. Les tarifs

Le taux de la TEOM applicable sur le périmètre de l'Ex-ARC est maintenu à son niveau de 2017 soit 6.75%

De même la grille tarifaire de la REOM fixé pour le périmètre de l'Ex-CCBA est maintenue à son niveau historique (délibération du 28 septembre 2017).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 983 077.23		6 983 077.23
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	168 000.00		168 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	277 298.89		277 298.89
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES	8 343.01		8 343.01
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 000.00		27 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		107 137.63	107 137.63
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses de fonctionnement - Total	7 463 719.13	107 137.63	7 570 856.76
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			7 570 856.76

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	45 102.87		45 102.87
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)	4 725.00		4 725.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	50 000.00		50 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	710 000.00		710 000.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6) (9)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (reprise)			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total	809 827.87		809 827.87
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			809 827.87

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres <<opérations d'équipement>>

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 007 000.00		1 007 000.00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72	TRAVAUX EN REGIE			
73	IMPOTS ET TAXES	6 448 041.00		6 448 041.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	115 815.76		115 815.76
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes de fonctionnement - Total		7 570 856.76		7 570 856.76

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 570 856.76

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)	37 000.00		37 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	35 000.00		35 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	630 690.23		630 690.23
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (6)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (7)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		107 137.64	107 137.64
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION			
Recettes d'investissement - Total		702 690.23	107 137.64	809 827.87

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
+	AFFECTATION AU COMPTE 1068	
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	809 827.87

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

FINANCES

04 - APPROBATION DES FONDS DE CONCOURS 2018 – BUDGET DÉCHETS

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

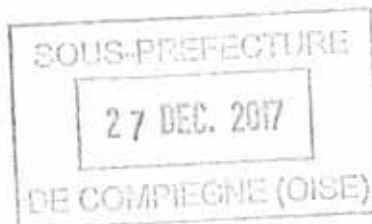
M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : **27 DEC. 2017**

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



FINANCES

04 - Approbation des fonds de concours 2018 – Budget Déchets

Le Budget Primitif 2018 du Budget Déchets prévoit une inscription budgétaire de 50 000 € au compte 20422 pour la participation versée aux bailleurs pour la mise en place de conteneurs.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 05 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les fonds de concours pour l'année 2018 au titre du Budget Annexe Déchets.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FONDS DE CONCOURS 2018

BUDGET DECHETS		BP 2018
BENEFICIAIRE	OBJET	
SUBVENTION D EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE (20422)		50 000
BAILLEURS		50 000
TOTAL (20422)	TOTAL DES FONDS DE CONCOURS	50 000

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

FINANCES

05 - APPROBATION DES SUBVENTIONS ET COTISATIONS 2018 – BUDGET DÉCHETS

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



FINANCES

05 - Approbation des subventions et cotisations 2018 – Budget Déchets

Au titre de l'exercice 2018, le Budget Déchets prévoit une dépense totale de 92 298,89 € pour financer des subventions de fonctionnement dont la ventilation figure dans le tableau joint en annexe.

La répartition par imputation est la suivante :

COMPTE	MONTANT
6574	37 740,00 €
657341	54 558,89 €
TOTAL	92 298,89 €

Compte tenu de ces informations et après lecture du détail des comptes joints en annexe, il est proposé d'approuver les subventions à verser en 2018.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 05 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les subventions à verser en 2018 au titre du Budget Annexe Déchets, comme détaillé dans l'annexe jointe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Madame François ne prend pas part au vote

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe MARINI

Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise

SUBVENTIONS/ COTISATIONS 2018**BUDGET DECHETS**

BENEFICIAIRE	BP 2018
SUBV. FONCTIONNEMENT ORGANISMES PRIVES (6574)	
RECYCLERIE	37 740,00
TOTAL	37 740,00
SUBV. FONCTIONNEMENT COMMUNES MEMBRES GFP (657341)	
COMMUNES (DISTRIBUTION SACS)	54 558,89
TOTAL	54 558,89
TOTAL DES SUBVENTIONS & COTISATIONS	92 298,89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

FINANCES

06 - APUREMENT DES COMPTES 1069 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DÉCHETS ET AMÉNAGEMENT

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49



FINANCES

06 - Apurement des comptes 1069 du budget principal-et des budgets annexes déchets et aménagement

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés » - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », est un compte non budgétaire qu'a été utilisé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant des écritures de rattachements des charges et des produits à l'exercice.

Il subsiste aux comptes 1069 de l'Agglomération de la région de Compiègne des soldes débiteurs d'un montant de :

- 132 912.41 € au budget Principal
- 138 892.54 € au budget Aménagement
- 223.39€ au budget Déchets Ménagers

pour lesquels le comptable public nous demande de bien vouloir procéder à leur apurement.

La neutralisation se fera par une opération d'ordre semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat sur le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés ». Le comptable public prendra en charge ce mandat qu'il émargera en créditant le compte 1069 «Reprise 1997 sur excédents capitalisés » - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ».

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 05 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'apurement des comptes 1069 des budgets (Principal, Aménagement et Déchets) par l'émission d'un mandat sur le compte 1068 d'un montant de :

- 132 912.41 € au budget Principal
- 138 892.54 € au budget Aménagement
- 223.39€ au budget Déchets Ménagers

AUTORISE le comptable public à créditer le compte 1069 des montants suivants dans le cadre d'une opération d'ordre semi-budgétaire d'un montant de :

- 132 912.41 € au budget Principal
- 138 892.54 € au budget Aménagement
- 223.39€ au budget Déchets Ménagers

PRECISE que les crédits sont prévus aux comptes 1068 des Budgets Principal, Aménagement, et Déchets.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

FINANCES

07 - AMORTISSEMENTS POUR LES FONDS DE CONCOURS ET HARMONISATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : **27 DEC. 2017**

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



FINANCES

07 – Amortissements pour les fonds de concours et harmonisation des durées d'amortissement

- **Modification du taux d'amortissement pour les fonds de concours applicable dès le 1^{er} janvier 2018 sur des versements effectués en 2017 pour tous les budgets de l'ARC**

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne verse des fonds de concours pour la réalisation d'équipement au profit de ses communes membres, d'autres organismes publics, et parfois à destination de personnes privées.

Les nomenclatures comptables M4 et M14 imposent l'amortissement de ces fonds de concours au même titre que les dépenses d'équipement.

Actuellement, les durées d'amortissement sont les suivantes :

- Fonds de concours versés à destination d'organismes publics = 15 ans
- Fonds de concours versés à destination des organismes privés = 5 ans

Conformément aux nouvelles règles comptables relatives à ces comptes, il est donc proposé de voter l'application de nouvelles durées d'amortissement se rapportant au chapitre 204 :

- Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations : 30 ans
- Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux haut débit ...) : 40 ans
- Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées dans les deux premières annotations : 5 ans
- **Harmonisation des taux d'amortissement du budget déchets pour les biens autres que les subventions versées**

Suite à la fusion entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de Communes de la Basse Automne, il est proposé de fixer les durées d'amortissement de la façon suivante. Cette disposition sera applicable dès le 1^{er} janvier 2018 sur les biens acquis en 2017 :

.../...

PROCEDURE	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE																																
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €																																
	EN LINEAIRE	<table> <thead> <tr> <th><u>Biens ou catégories de biens amortis :</u></th> <th><u>Durée :</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Logiciels et progiciels</td> <td>2 ans</td> </tr> <tr> <td>Frais d'études et de recherche (non suivies de réalisation)</td> <td>5 ans</td> </tr> <tr> <td>Mobilier</td> <td>10 ans</td> </tr> <tr> <td>Matériel de bureau</td> <td>10 ans</td> </tr> <tr> <td>Matériel informatique</td> <td>5 ans</td> </tr> <tr> <td>Véhicules légers</td> <td>5 ans</td> </tr> <tr> <td>Véhicules lourds</td> <td>10 ans</td> </tr> <tr> <td>Installations de voirie</td> <td>25 ans</td> </tr> <tr> <td>Appareil de levage ascenseurs</td> <td>25 ans</td> </tr> <tr> <td>Installations et appareils de chauffage</td> <td>15 ans</td> </tr> <tr> <td>Plantations</td> <td>15 ans</td> </tr> <tr> <td>Bâtiments légers et abris</td> <td>15 ans</td> </tr> <tr> <td>Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques</td> <td>20 ans</td> </tr> <tr> <td>Bacs</td> <td>5 ans</td> </tr> <tr> <td>Autres biens</td> <td>5 ans</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Biens ou catégories de biens amortis :</u>	<u>Durée :</u>	Logiciels et progiciels	2 ans	Frais d'études et de recherche (non suivies de réalisation)	5 ans	Mobilier	10 ans	Matériel de bureau	10 ans	Matériel informatique	5 ans	Véhicules légers	5 ans	Véhicules lourds	10 ans	Installations de voirie	25 ans	Appareil de levage ascenseurs	25 ans	Installations et appareils de chauffage	15 ans	Plantations	15 ans	Bâtiments légers et abris	15 ans	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans	Bacs	5 ans	Autres biens
<u>Biens ou catégories de biens amortis :</u>	<u>Durée :</u>																																
Logiciels et progiciels	2 ans																																
Frais d'études et de recherche (non suivies de réalisation)	5 ans																																
Mobilier	10 ans																																
Matériel de bureau	10 ans																																
Matériel informatique	5 ans																																
Véhicules légers	5 ans																																
Véhicules lourds	10 ans																																
Installations de voirie	25 ans																																
Appareil de levage ascenseurs	25 ans																																
Installations et appareils de chauffage	15 ans																																
Plantations	15 ans																																
Bâtiments légers et abris	15 ans																																
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans																																
Bacs	5 ans																																
Autres biens	5 ans																																

- **Harmonisation des taux d'amortissement du budget principal pour les biens autres que les subventions versées**

Suite à la fusion entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de Communes de la Basse Automne, il est proposé de fixer les durées d'amortissement de la façon suivante. Cette disposition sera applicable dès le 1^{er} janvier 2018 sur les biens acquis en 2017 :

.../...

PROCEDURE	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE																																												
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €																																												
	EN LINEAIRE	<table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Biens ou catégories de biens amortis :</u></th> <th><u>Durée :</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Logiciels et progiciels</td> <td>2 ans</td> </tr> <tr> <td>Frais d'études et de recherche (non suivies de réalisation)</td> <td>5 ans</td> </tr> <tr> <td>Mobilier</td> <td>10 ans</td> </tr> <tr> <td>Matériel de bureau</td> <td>10 ans</td> </tr> <tr> <td>Matériel informatique</td> <td>5 ans</td> </tr> <tr> <td>Véhicules légers</td> <td>5 ans</td> </tr> <tr> <td>Véhicules lourds</td> <td>10 ans</td> </tr> <tr> <td>Installations de voirie</td> <td>25 ans</td> </tr> <tr> <td>Appareil de levage ascenseurs</td> <td>25 ans</td> </tr> <tr> <td>Installations et appareils de chauffage</td> <td>15 ans</td> </tr> <tr> <td>Plantations</td> <td>15 ans</td> </tr> <tr> <td>Bâtiments légers et abris</td> <td>15 ans</td> </tr> <tr> <td>Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques</td> <td>20 ans</td> </tr> <tr> <td>Autres biens</td> <td>5 ans</td> </tr> <tr> <td>Bacs</td> <td>5 ans</td> </tr> <tr> <td>Matériels classiques</td> <td>5 ans</td> </tr> <tr> <td>Equipement de garage et stations</td> <td>10 ans</td> </tr> <tr> <td>Equipements sportifs</td> <td>15 ans</td> </tr> <tr> <td>Autres équipements et aménagement de terrains</td> <td>30 ans</td> </tr> <tr> <td>Coffre-fort/armoire forte</td> <td>30 ans</td> </tr> <tr> <td>Equipement des cuisines</td> <td>15 ans</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Biens ou catégories de biens amortis :</u>	<u>Durée :</u>	Logiciels et progiciels	2 ans	Frais d'études et de recherche (non suivies de réalisation)	5 ans	Mobilier	10 ans	Matériel de bureau	10 ans	Matériel informatique	5 ans	Véhicules légers	5 ans	Véhicules lourds	10 ans	Installations de voirie	25 ans	Appareil de levage ascenseurs	25 ans	Installations et appareils de chauffage	15 ans	Plantations	15 ans	Bâtiments légers et abris	15 ans	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans	Autres biens	5 ans	Bacs	5 ans	Matériels classiques	5 ans	Equipement de garage et stations	10 ans	Equipements sportifs	15 ans	Autres équipements et aménagement de terrains	30 ans	Coffre-fort/armoire forte	30 ans	Equipement des cuisines
<u>Biens ou catégories de biens amortis :</u>	<u>Durée :</u>																																												
Logiciels et progiciels	2 ans																																												
Frais d'études et de recherche (non suivies de réalisation)	5 ans																																												
Mobilier	10 ans																																												
Matériel de bureau	10 ans																																												
Matériel informatique	5 ans																																												
Véhicules légers	5 ans																																												
Véhicules lourds	10 ans																																												
Installations de voirie	25 ans																																												
Appareil de levage ascenseurs	25 ans																																												
Installations et appareils de chauffage	15 ans																																												
Plantations	15 ans																																												
Bâtiments légers et abris	15 ans																																												
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans																																												
Autres biens	5 ans																																												
Bacs	5 ans																																												
Matériels classiques	5 ans																																												
Equipement de garage et stations	10 ans																																												
Equipements sportifs	15 ans																																												
Autres équipements et aménagement de terrains	30 ans																																												
Coffre-fort/armoire forte	30 ans																																												
Equipement des cuisines	15 ans																																												

- **Harmonisation des taux d'amortissement du budget eau pour les biens autres que les subventions versées**

Suite à la reprise de compétence eau potable par l'Agglomération de la Région de Compiègne en novembre 2016, il est demandé de fixer les durées d'amortissement de la façon suivante. Cette disposition sera applicable dès le 1^{er} janvier 2018 sur les biens acquis en 2017 :

.../...

PROCEDURE	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	
AMORTISSEMENT EN LINEAIRE	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €	
	<u>Biens ou catégories de biens amortis :</u>	<u>Durée :</u>
	Logiciels et progiciels	2 ans
	Frais d'études et de recherche (non suivies de réalisation)	5 ans
	Mobilier	10 ans
	Matériel de bureau	10 ans
	Matériel informatique	5 ans
	Véhicules légers	5 ans
	Véhicules lourds	10 ans
	Installations de voirie	25 ans
	Bâtiment durable	30 ans
	Réseaux d'eau	30 ans
	Aménagement de terrain	30 ans
Autres biens	5 ans	

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 05 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

FIXE certains taux et durée d'amortissement conformément aux dispositions ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

FINANCES

08 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2018

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49



FINANCES

08 - Fixation de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2018

1 - L'ARC ante fusion dispose d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont les compétences sont les suivantes :

- diagnostic des installations et contrôle de leur fonctionnement,
- entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent,
- réhabilitation dans le cadre de projet d'habitations groupées.

Afin d'harmoniser le montant de la surtaxe assainissement collectif et de la surtaxe assainissement individuel, le Conseil d'Agglomération avait fixé, pour 2012, la surtaxe d'assainissement non collectif à 1,95 € HT/m³, répartie comme suit :

- contrôle 0,61 € HT/m³
- entretien 1,34 € HT/m³

Pour l'année 2018, il est proposé de maintenir pour une année supplémentaire la surtaxe d'assainissement non collectif à 1,95 € HT/m³, répartie comme suit :

- contrôle 0,61 € HT/m³
- entretien 1,34 € HT/m³

2 - Par ailleurs, au titre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Oise, arrêté le 24 mars 2016 par Monsieur le Préfet, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) et la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA) ont fusionné le 1^{er} janvier 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2018, l'ARC étend la compétence Assainissement aux communes de l'ex. CCBA (Saintines, Verberie, St Vaast de Longmont, Béthisy-St-Pierre, Béthisy-St-Martin et Néry).

Les tarifs 2017 étaient :

Saintines :

- Diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 125 €
- Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière : 125 €
- Contrôle de conception et d'implantation : 50 €
- Contrôle de réalisation (bonne exécution des travaux) : 100 €.

Verberie et Saint Vaast de Longmont : Néant

Béthisy-St-Pierre, Béthisy-St-Martin et Néry : Non communiqué

Pour l'année 2018, Il est proposé de maintenir pour ces communes, les tarifs appliqués en 2017.

Une étude sera menée courant 2018 afin d'arrêter la durée et les conditions d'harmonisation de ces tarifs.

.../...

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Marc RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 05 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

FIXE la surtaxe d'assainissement non collectif et les tarifs de contrôle et de diagnostic selon les modalités décrites dans le présent rapport

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les propriétaires souhaitant confier à l'ARC l'entretien de leur installation d'assainissement autonome,

PRECISE que les recettes seront inscrites au Budget Assainissement non collectif, Chapitre 70, Article 7062.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

FINANCES

09 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2018

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

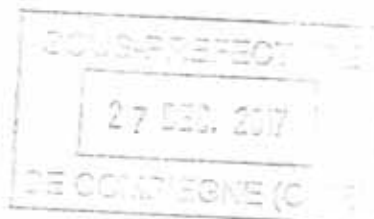
M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



FINANCES

09 - Fixation de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2018

1 - Depuis 2012, l'assemblée délibérante de l'ARC ante fusion a fixé la redevance assainissement à 1,95 € H.T./m³

Cette redevance assainissement comprend :

- la part fermière pour l'exploitation et l'entretien des réseaux de collecte et des infrastructures de traitement des eaux usées,
- la part collectivité qui permet de financer les investissements portant sur les réseaux de collecte et les unités de traitement des eaux usées.

Il est proposé de maintenir la surtaxe d'assainissement à 1,95 € H.T./m³ pour l'année 2018 à compter du 1^{er} janvier pour toutes les communes l'ARC ante fusion.

2 - Au titre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Oise, arrêté le 24 mars 2016 par Monsieur le Préfet, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) et la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA) ont fusionné le 1^{er} janvier 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2018, l'ARC étend la compétence Assainissement aux communes de l'ex-CCBA (Saintines, Verberie, St Vaast de Longmont, Béthisy-St-Pierre, Béthisy-St-Martin et Néry).

Les tarifs 2017 étaient :

Saintines : 0.91 € HT/m³

Verberie et Saint Vaast de Longmont : 1.1434 € HT/m³

Béthisy-St-Pierre, Béthisy-St-Martin et Néry : 1.2345 € HT/m³ en part variable et 6.86 € HT en part fixe.

Pour l'année 2018, Il est proposé de maintenir pour ces communes, les tarifs appliqués en 2017.

Une étude sera menée courant 2018 afin d'arrêter la durée et les conditions d'harmonisation des tarifs.

Ces tarifs ne concernent que la part syndicale ou communale, auxquelles s'ajoutera la part du délégataire.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Marc RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 05 décembre 2017,

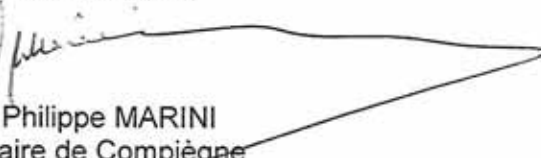
Et après en avoir délibéré,

FIXE la redevance assainissement collectif selon les modalités décrites dans le présent rapport,
PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Assainissement, Chapitre 70, Article 70611.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

FINANCES

**10 - FIXATION DU PRIX DE VENTE D'EAU « PRODUCTION ET DISTRIBUTION »
POUR L'ANNÉE 2018**

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : **27 DEC. 2017**

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49



FINANCES

10 - Fixation du prix de vente d'eau « production et distribution » pour l'année 2018

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le transfert de la compétence « Eau », afin de disposer de l'intégralité de la compétence (production et distribution).

Le Préfet a pris l'arrêté correspondant en date du 27 octobre 2016 modifié par arrêté du 21 novembre 2016.

Pour l'année 2018, l'Agglomération de la Région de Compiègne, désormais compétente, doit fixer ses tarifs.

Il est proposé pour 2018 de maintenir les tarifs de l'eau au niveau de 2017.

Le tarif de l'eau comprend la part communale, la part délégataire lorsqu'il y en a un, et l'abonnement. Le tableau suivant propose les tarifs 2018 pour chaque commune :

Communes	Tarifs HT 2018
	Prix m3
Saint Jean aux bois	1.4954
Saint Sauveur	3.2802
Bienville	1.2291
Lachelle	0.8267
Lacroix Saint Ouen	1.3000
Venette *	1.9873
Margny les Compiègne *	0.9409
Janville	1.7025
Choisy au Bac	
Vieux Moulin	
Clairoix	
Armancourt	1.7254
Le Meux	
Jaux	
Jonquières	
Compiègne	1.2189

Le prix de l'eau correspond au prix rapporté à 1m³ (part délégataire, abonnement et prix collectivité). L'abonnement a été rapporté à la consommation totale et au nombre d'abonnés.

**Pour les villes de Margny-les-Compiègne et Venette (qui ont un prix progressif de l'eau pour la part délégataire), le prix a été calculé en fonction des volumes consommés dans chacune des tranches de facturation afin de respecter le tarif progressif. La somme totale a été rapporté à 1 m3, il s'agit donc d'un prix moyenné.*

.../...

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 05 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

FIXE les prix de vente d'eau – production et distribution - comme indiqués ci-dessus,

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Eau potable Chapitre 70, Article 70128.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Tarifs détaillés vente d'eau « production et distribution »

Villes de MARGNY-lès-COMPIEGNE et VENETTE

Margny les Compiègne

Part communale : 0,0959 €

Part délégataire :

De 0 à 15 m³ : 0,1010 €

De 15 à 30 m³ : 0,2844 €

De 50 à supérieur à 120 m³ : 0,3412 €

Abonnement : 20,20 €

Venette

Part communale :

De 0 à 70 m³ : 0,5360€

De 71 à 110 m³ : 0,4940 €

De 111 à supérieur à 120 m³ : 0,4520 €

Part délégataire : 1,5 €

Abonnement : 0 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

FINANCES

11 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2018

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



FINANCES

11 - Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2018

Pour l'année 2017, l'assemblée délibérante a fixé le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 6.75 %.

Pour rappel, le taux de TEOM s'élevait à 9 % en 2006, 8.55 % en 2012, 7.5 % en 2013-2014-2015, 7 % en 2016.

Pour 2018, il est proposé de maintenir le taux voté en 2017 soit 6.75 %.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 05 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

FIXE le taux de la TEOM pour l'année 2018 à 6.75 %.

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Déchets Ménagers au Chapitre 73, Article 7331.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

FINANCES

12 - VOTE DU TAUX DU VERSEMENT TRANSPORT

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : **27 DEC. 2017**

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



FINANCES

12 - Vote du taux du versement transport

Chaque année, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le taux du versement transport. Cette taxe est payée par les entreprises et les établissements publics de 11 salariés et plus, la base taxable étant la masse salariale.

Depuis le 1^{er} Juillet 2017, il est instauré un Versement Transport à taux homogène sur les 22 communes du ressort territorial de la nouvelle agglomération.

Le taux actuel sur le territoire de l'agglomération est de 0.80 %, réparti de la sorte : 0,20 % pour le SMTCO et 0,60 % pour l'ARC.

Pour l'exercice 2018, il est proposé à l'assemblée de maintenir le taux du versement transport de l'ARC à 0,60%.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 05 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir le taux du versement transport de l'ARC à 0,60 % pour l'année 2018.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

FINANCES

13 - FIXATION DES TARIFS APPLIQUÉS AU PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49



FINANCES

13 - Fixation des tarifs appliqués au Parc Technologique des Rives de l'Oise

Dans le cadre de la création de l'hôtel de projets sur le parc technologique des rives de l'Oise à Venette, le conseil d'agglomération du 29 février 2008 a délibéré sur un barème de loyers pratiqué sur les bâtiments locatifs.

Le 15 décembre 2012, le conseil d'agglomération a validé la mise en place d'un nouveau tarif pour les entreprises de plus de 4 ans dont la taille ne permet pas de trouver une solution immobilière adaptée à l'extérieur et qui souhaitent rester au sein de l'hôtel de projet.

Au cours de l'année 2014, l'offre s'est élargie grâce à la mise en location d'espaces supplémentaires. L'offre locative comprend donc maintenant :

- Des bureaux et laboratoires en pépinière, avec un tarif progressif en fonction de la maturité des entreprises hébergées.
- 7 unités d'activités de 260 m2 environ
- Un hangar (bâtiment 19) de 630 m2
- 2 garages
- des petits box de stockages
- des terrains sur lesquels les entreprises peuvent implanter des équipements extérieurs pour des campagnes d'essais.

Depuis 2016, deux nouvelles offres existent :

- une salle de Co-travail : équipée de 4 postes de travail chacun étant ouvert à la location à la demi-journée ou journée, avec un maximum de 10 jours (2 semaines) par mois, à des chefs d'entreprises innovantes en incubation ou créées depuis moins de deux ans
- une salle de maturation : équipée de 4 box de travail, chacun loué au mois à des chefs d'entreprises innovantes en incubation ou créées depuis moins de deux ans

Les projets ou entreprises sélectionnés par la start-up club ou incubés pourront bénéficier d'un hébergement à titre gracieux, au titre de l'accompagnement de l'ARC dans ces processus.

Le barème suivant vous est soumis, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 :

.../...

Bureaux	Tarif dégressif pour entreprises en incubation ou créées depuis moins de deux ans	177,67 € HT/m2/ an
	Tarif standard pour entreprises locataires depuis moins de 46 mois - Charges incluses	194,32 € HT/m2/ an
	Tarif pour entreprises locataires depuis plus de 46 mois – Charges incluses	199,18 € HT/m2/ an
Laboratoires	Tarif standard pour entreprises locataires depuis moins de 46 mois - Electricité non inclus	166,57 € HT/m2/ an
	Tarif pour entreprises locataires depuis plus de 46 mois – Electricité non inclus	170,73 € HT/m2/ an
Unités d'activité	Partie bureaux Partie atelier Eau et électricité non inclus	99,94 € HT/m2/ an 72,17 € HT/m2/ an
Hangar		50,14 € HT/m2/an
Garages		42,86 € HT/m2/ an
Box de stockage		30,45 € HT/m2/an
Terrain	Loués en l'état	7,02 € HT/m2/an
Box de travail en salle de maturation	Entreprises en incubation ou créées depuis moins de deux ans – charges incluses – location au mois	100 € HT/mois
Poste de travail en salle de Co-travail	Entreprises en incubation ou créées depuis moins de deux ans – charges incluses – location au mois	9 € HT/ ½ journée 15 € HT/jour 75 € HT/semaine

Les loyers sont actualisés chaque année au 1^{er} avril, selon l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

Par ailleurs, les entreprises présentes sur le parc technologique des rives de l'Oise, locataires ou propriétaires, ont accès à certains services : dépôt /enlèvement de courrier, photocopie/fax/scan impression, location de salle de réunion, domiciliation... selon les tarifs proposés en annexe.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 05 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs tels que détaillés ci-dessus, d'une part, et figurant en annexe, d'autre part, **AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

TARIFS DES SERVICES

	Réplière	Unité d'activité mixtes bureau/atelier	Propriétaires
Eau, Electricité	Compris pour les bureaux	A la charge du locataire	A la charge du Propriétaire
Chauffage	Compris	A la charge du locataire	A la charge du Propriétaire
Accueil	Compris		Compris dans le montant des charges
Standard	Compris		Compris dans le montant des charges
Dépose - relève courrier 1 fois/jour Affranchissement	Compris 0,11€HT ou 0,36€HT / lettre envoyée (selon le poids) + coût du timbre		16,00€HT/mois 0,11€ ou 0,36€HT / lettre envoyée (selon le poids) + coût du timbre
Alarme et télésurveillance Intérieure	Compris	A la charge du locataire	A la charge du propriétaire
Sécurisation du site	Compris		Compris dans le montant des charges
Parkings, espaces verts	Compris		Compris dans le montant des charges
Accès réseau très haut débit (fibre optique)	Bureaux : 0,85€ à 1,10€ HT /m2/mois Laboratoires : 0.55 €HT/mois	1,10€ HT / m2 de bureau/mois	Arrivée de fourreau en limite /bâtiment
Téléphone	A la consommation	A la consommation	Ligne SDA : 1,20€ HT/mois + consommation Canal : 21,90€ HT/mois
Ménage	Compris	A la charge du locataire	A la charge du propriétaire
Assurances locaux « propriétaire »	Compris		A la charge du propriétaire
Photocopie/Impression	0,05 € HT/ photocopie ou impression N&B, 0,06€ HT/ photocopie ou impression couleur		
Fax	0,30 € HT /page		
Salle de Réunion 20 personnes	Résidents : Journée : 75 € HT – Demi-journée : 45 € HT – Heure 20 € HT Extérieur : Journée 145 € HT – Demi-journée : 80 € HT – pas de tarif heure		
Salon 5 pers.	Résidents : Journée : 50 € HT – Demi-journée : 35 € HT – Heure 10 € HT Extérieur : Journée 80 € HT – Demi-journée : 50 € HT – pas de tarif heure		
Vidéoprojecteur	Résidents : Journée : 60 € HT – Demi-journée : 45 € HT Extérieur : Journée 135 € HT – Demi-journée : 75 € HT		
Caseur serveur câblé et sécurisé	20 € HT/mois		
Plaque téléphonique	10 € HT/utilisation		
Clé	Caution : 10 € TTC/unité		
Télécommande	Caution : 50 € TTC/unité		
Badge	Caution : 12 € TTC/ unité		
Secrétariat	A la demande sur devis		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

FINANCES

14 - FIXATION DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE POUR LES RÉSIDENTS ET LES BATEAUX DE PASSAGE

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : **27 DEC. 2017**

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



FINANCES

14 - Fixation des tarifs du Port de Plaisance pour les résidents et les bateaux de passage

Le 1^{er} janvier 2009, la compétence tourisme a été transférée à l'ARC. En application de ce transfert, la gestion administrative et financière du port de plaisance de Compiègne est assurée par les services de l'ARC et, par délibération, le Conseil d'Agglomération vote les tarifs s'appliquant à sa gestion.

1. TARIFS POUR LES RESIDENTS

Il est proposé de reconduire les tarifs modifiés pour l'exercice 2015 et maintenus en 2016 et 2017, à savoir :

a) Droit de stationnement à l'année selon la longueur :

	Pour une année * (montant TTC)
Inférieur à 4 mètres	220 €
De 4,01 m à 5 m	275 €
De 5,01 m à 6 m	330 €
De 6,01 m à 7 m	455 €
De 7,01 m à 8 m	520 €
De 8,01 m à 9 m	720 €
De 9,01 m à 10 m	800 €
De 10,01m à 11 m	1155 €
De 11,01 m à 12 m	1260 €
De 12,01 m à 13 m	1430 €
De 13,01 m à 14 m	1540 €
Longueur supérieure à 14 m	1800 €

b) Indemnité forfaitaire d'occupation :

- pour les plaisanciers occupant leur bateau sur le port pendant moins de 6 mois, une indemnité forfaitaire de **165,00 €** par personne sera facturée (forfait pour les 6 mois).
- pour les plaisanciers occupant leur bateau sur le port plus de 6 mois, une indemnité forfaitaire de **321,00 €** par personne sera facturée (forfait pour une année).
- l'occupation des enfants de moins de 12 ans ne donne lieu au paiement d'aucun droit.

Cette indemnité forfaitaire correspond aux consommations d'eau et d'électricité.

Cette indemnité forfaitaire, complémentaire aux droits de stationnement, est appelée en fin de saison, dans le courant du mois d'octobre, afin de tenir compte de l'occupation réelle.

.../...

Dans le but de pouvoir accueillir des plaisanciers de passage, les propriétaires de bateaux d'une longueur supérieure ou égale à 10 m, louant leur emplacement à l'année, sont incités par l'abattement du tarif applicable à libérer leur place pendant une durée minimum de 30 jours consécutifs entre le 1^{er} mai et le 30 septembre (période fixée par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2016).

Une absence d'au moins trente jours au cours de cette période ouvrira droit à une réduction de la somme due au titre du stationnement du bateau. Cette réduction, y compris si elle est supérieure à 30 jours, sera plafonnée au montant qui aurait été exigible pour un mois de présence. Le bénéfice de cette mesure est conditionné par la déclaration préalable des dates de départ et de retour auprès du gestionnaire.

2. TARIFS POUR LES BATEAUX DE PASSAGE

Il est proposé de reconduire la tarification des bateaux de passage à compter de la première journée, approuvée par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 décembre 2016, à savoir :

- 9,00 € pour une journée, pour les **bateaux jusque 6m**,
- 12,00 € pour une journée, pour les **bateaux entre 6,01m et 9,99m**
- 15,00 € pour une journée, pour les **bateaux de plus de 10m**.

L'ensemble de ces tarifs sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Claude DUPRONT,
Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme en date du 27 novembre 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction des droits de stationnement résidents tels que détaillés ci-dessus, d'une part, et figurant en annexe, d'autre part,

APPROUVE la reconduction des indemnités forfaitaires d'occupation telles que détaillés ci-dessus, d'une part, et figurant en annexe, d'autre part,

APPROUVE la reconduction du droit de stationnement pour les bateaux de passage selon la longueur, d'une part, et figurant en annexe, d'autre part,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



ANNEXE

1. PORT DE PLAISANCE – DROIT DE STATIONNEMENT A L'ANNEE SELON LA LONGUEUR

	Pour une année * (montant TTC)
Inférieur à 4 mètres	220 €
4,01 m à 5 m	275 €
5,01 m à 6 m	330 €
6,01 m à 7 m	455 €
7,01 m à 8 m	520 €
8,01 m à 9 m	720 €
9,01 m à 10 m	800 €
10,01m à 11 m	1155 €
11,01 m à 12 m	1260 €
12,01 m à 13 m	1430 €
13,01 m à 14 m	1540 €
Longueur supérieure à 14 m	1800 €

*Pour les nouveaux arrivants en cours d'année, le tarif est appliqué prorata temporis.

2. PORT DE PLAISANCE - INDEMNITE FORFAITAIRE D'OCCUPATION

Indemnité forfaitaire d'occupation/personne (au-delà de 12 ans) De 1 jour à 6 mois	Indemnité forfaitaire d'occupation/personne (au-delà de 12 ans) De 6 mois et 1 jour à 12 mois
165 €	321 €

3. PORT DE PLAISANCE – DROIT DE STATIONNEMENT SELON LA LONGUEUR POUR LES BATEAUX DE PASSAGE

	Longueur jusque 6 m	Longueur comprise entre 6,01 m et 9,99 m	Longueur supérieure à 10 m
Journée	9 €	12 €	15 €
Semaine	45 €	60 €	75 €
	Néant	+20 € si bateau habité	+30 € si bateau habité
Mois	135 €	180 €	225 €
	Néant	+60 € si bateau habité	+90 € si bateau habité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

FINANCES

15 - REDEVANCE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL DUE PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

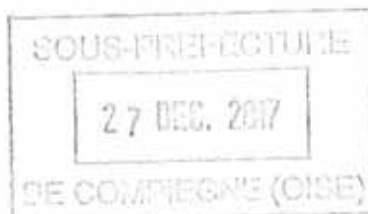
M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



FINANCES

15 - Redevance – Occupation du domaine public intercommunal due par les opérateurs de télécommunications électroniques

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R 20-45 à R.20-54 du Codes des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Au titre de sa gestion du domaine public routier et non routier des zones d'activités économiques, l'ARC peut instaurer une redevance d'occupation du domaine public (RODP) concernant les réseaux de télécommunications (aériens, du sol ou du sous-sol).

Le calcul de la RODP, payable d'avance et annuellement, est établi à partir du détail du patrimoine des équipements (linéaires et surfaces) de chaque opérateur arrêté au 31 décembre de l'année n-1.

Il est proposé d'appliquer le montant de la redevance défini par les dispositions du décret du 27 décembre 2005 ainsi que les modalités de sa revalorisation avec des montants plafonds.

Ainsi, le montant de la redevance est calculé selon le barème suivant :

MONTANTS « plafonds » des redevances dues pour l'année 2017 et révisés annuellement

ARTERES SOUTERRAINNES en €/km		ARTERES AERIENNES en €/km	AUTRES (chambre de tirage...) en €
Domaine public routier	38,05	50,74	25,37
Domaine public non routier	1268,43	1268,43	824,48

Le montant de la redevance tient compte, dans le cadre de plafonds fixés par le tableau ci-dessus :

- de la durée de l'occupation
- de la valeur locative de l'emplacement occupé
- des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire

En conclusion, il est proposé d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public (RODP), qui devra respecter les barèmes plafonds établis par le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005.

Le montant précis de chaque redevance, dans la limite de ce plafond, sera fixé dans les conventions d'autorisation d'occupation temporaire conclues avec les opérateurs.

.../...

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEGROS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) selon les barèmes établis par le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

16 - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MUTUALISATION : DIRECTION DE LA COMMUNICATION – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – DIRECTION DES AFFAIRES FONCIÈRES – DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION – DIRECTION GÉNÉRALE

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : **27 DEC. 2017**

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



FINANCES

16 - Avenants aux conventions de mutualisation : Direction de la Communication – Direction des Affaires Juridiques – Direction des Affaires Foncières – Direction des Systèmes d'Information – Direction Générale

Depuis 2005, l'ARC et la Ville de Compiègne se sont engagées dans une démarche de mutualisation de certains de leurs services afin :

- d'améliorer la qualité du service à la population,
- de renforcer l'efficacité de l'action publique locale,
- de partager leurs expertises et leurs savoir-faire et de permettre ainsi aux communes de l'agglomération de bénéficier d'une réelle maîtrise dans la gestion technique, juridique et administrative de dossiers complexes, dans un souci permanent d'équité territoriale et de respect de l'identité communale,
- de proposer aux communes volontaires, des services dont le coût de revient est bien supérieur aux seules disponibilités des budgets communaux actuels et ainsi de développer la solidarité territoriale,
- de participer à la maîtrise des dépenses en réalisant des économies d'échelle en évitant les doublons de services entre les différents échelons territoriaux.

La création d'un organigramme unique au 1er octobre 2014 avec une direction générale mutualisée s'est traduite à partir de 2015 par des flux de facturation entre les deux collectivités.

En décembre 2016, ces flux ont été mis à jour pour prendre en compte l'extension du périmètre de la mutualisation de la direction générale aux 6 adjoints des DGA de pôles.

L'avenant à la convention jointe à ce rapport a pour objet d'actualiser les flux financiers de la direction générale mutualisée en intégrant la nouvelle organisation adoptée début octobre 2016, et qui a donné lieu à la création d'un poste de « DGS ville de Compiègne » et d'un 7^{ème} pôle « Citoyenneté et administration générale ».

En outre, les conventions de mutualisation des directions suivantes sont arrivées à expiration.

Directions	Date de mutualisation
Communication	1/04/2012
Affaires foncières	1/01/2014
Affaires juridiques	1/01/2014
Systèmes d'information	1/07/2011

IL est donc proposé de renouveler ces conventions en les regroupant au sein d'un document unique pour améliorer la vision globale de la répartition des charges qui en découle.

L'actualisation des flux financiers selon les modalités définies dans les conventions annexées à ce rapport donne lieu aux résultats suivants :

.../...

	Facturations 2016 (périmètre constant) ARC/ Ville	Facturations ARC/ Ville 2017	Écart	Commentaires
DSI	236 589	294 871	58 282	2 nouveaux agents (reprographie et développement numérique)+ recrutement d'un contractuel ...
Communication	225 554	130 878	- 94 676	(-) 29 k€ modification du pourcentage de facturation (direction) / (-) 42 k€ : montant à refacturer par la ville à l'ARC suite à l'intégration de deux agents au périmètre de la mutualisation représentant 50% de la charge supportée par la ville / (-) 29 k€ de vacances par rapport à 2016/ (+) 6 k€ Autres (régime indemnitaire, heures supplémentaires, GIPA, cotisations, départ...)
Juridique	112 113	52 126	- 59 987	(-) 3 agents
Foncier	51 660	38 631	- 13 029	(-) 1,2 agents
DGA+DGS	376 425	375 559	- 865	RAS
Adjoint	240 763	313 376	72 613	1 nouvel adjoint
Total	1 243 103	1 205 441	- 37 662	

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 05 décembre 2017

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à signer les deux avenants aux conventions financières de mutualisation ARC/Ville de Compiègne annexées à ce rapport.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise





**CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE L'AGGLOMERATION DE LA
REGION DE COMPIEGNE ET LA VILLE DE COMPIEGNE**

Directions de la communication, des affaires foncières,
des affaires juridiques et des systèmes d'information

Entre les soussignés :

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), représentée par M PORTEBOIS, vice-Président en charge des Finances agissant au nom et pour le compte du Président de l'ARC dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 21 décembre 2017, ci-après dénommée ARC.

Et :

La Ville de Compiègne, représentée par son Maire Monsieur Philippe MARINI, Sénateur honoraire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017, ci-après dénommée « la Commune » ou « Ville de Compiègne »

PREAMBULE

Depuis 2005, l'ARC et la Ville de Compiègne se sont engagées dans une démarche de mutualisation de certains de leurs services, dont les directions suivantes :

Direction	Date de mutualisation
Communication	1/04/2012
Affaires foncières	1/01/2014
Affaires juridiques	1/01/2014
Systèmes d'information	1/07/2011

Les conventions de mutualisation de ces services sont arrivées à leur terme et il s'agit de les renouveler en proposant de les regrouper pour améliorer la vision globale de la répartition des charges qui en découle.

ARTICLE 1 : objet et conditions générales

La présente convention a pour objet de régler les conditions financières de la mise à disposition auprès de la ville de Compiègne des directions de la communication, des affaires foncières, des affaires juridiques et des systèmes d'information.

ARTICLE 2 : Modalités de la répartition des charges entre les deux collectivités

La répartition de la masse salariale (coût employeur) de ces directions entre les deux collectivités est proportionnelle au temps de travail consacré par les agents de ces directions à chaque entité.

Cette répartition du temps de travail est arrêtée dans les proportions suivantes :

Direction	Service	ARC	VILLE
Communication	Direction	50%	50%
	Créa print et web, assistante, adjoints de direction (hors accueil)	50%	50%
Affaires foncières	-	77%	23%
Affaires juridiques	-	62%	38%
Systèmes d'information	Exploitation, système et support informatique, projets, développement, reprographie	15%	85%
	Encadrement	50%	50%

Nb : ces pourcentages sont issus des conventions échues.

Il est précisé que les agents de ces directions sont employés par l'une ou l'autre de ces collectivités et que le coût employeur supporté par chacune d'entre elle est intégré au calcul.

L'annexe 1 à la présente convention fait état des montants déterminés pour l'année en cours (2017) avec la répartition des charges entre les deux collectivités qui en découle. Cette annexe 1 dont les données seront recalculées chaque année servira de pièce justificative remise à l'appui des titres et mandats subséquents.

Afin que ces refacturations entre collectivités interviennent sur l'année en cours, la répartition annuelle de ces charges est opérée avec les données issues des payes des mois de janvier à novembre de l'année et de la prévision du mois de décembre.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention qui renouvelle des conventions existantes échues s'applique à compter de l'année 2017 et pour une durée maximale de cinq ans.

ARTICLE 4 : Modifications de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants annuels ayant pour vocation de corriger la répartition des temps de travail par direction et par collectivité tels qu'arrêtés à l'article 2.

En outre, le dispositif de mutualisation des services étant appelé à évoluer, des avenants ou une nouvelle convention pourront être adoptés après accord des deux parties afin de déterminer le nouveau périmètre applicable et de fixer les modalités de répartition des charges entre les deux collectivités. La signature d'une nouvelle convention met fin à la présente dans les conditions fixées à l'article 5.

ARTICLE 5 : Dénonciation – résiliation de la convention

La présente convention peut prendre fin avant son terme fixée à l'article 3 à la demande conjointe des deux parties cocontractantes, sans préavis et à la date convenue, et ce dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4.

Sans accord entre les parties et pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, la présente convention ne prendra fin qu'à l'issue d'un préavis d'un an après la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent. Cette décision fait l'objet d'une demande par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties devront alors se rapprocher afin de déterminer les modalités financières de fin de la présente convention.

ARTICLE 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif d'Amiens sis 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens.

Fait à Compiègne, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la ville de Compiègne
Le Maire, Sénateur honoraire

Pour l'Agglomération
Le Vice-Président en charge des Finances

Philippe MARINI

Laurent PORTEBOIS

Annexe 1

Direction de la communication

Service	Coût annuel prévisionnel	Part Ville		Part ARC		Montant payé par la ville	Net à refacturer à la ville
		Coef	Montant	Coéf	Montant		
Direction	103 805	50%	51 903	50%	51 903		51 903
Créa Print et Web, Assistante, adjoints de direction	326 366	50%	163 183	50%	163 183	84 208	78 975
Total	430 171		215 086		215 086	84 208	130 878

Pour rappel: 225 554€ refacturés à la ville en 2016 soit -94 K€ d'écart

- (-) 29 k€ : part direction (modification du % de répartition)
- (-) 42 k€ : montant à refacturer par la ville à l'ARC suite à l'intégration de deux agents au périmètre de la mutualisation représentant 50% de la charge supporté par la ville
- (-) 29 k€ de vacances par rapport à 2016
- (+) 6 k€ Autres (régime indemnitaire, heures supplémentaires, GIPA, cotisations, départ...)

Direction des Affaires Foncières

	Coût global	Coef		Part Ville	Part ARC
		Ville	ARC		
Foncier	167 960	23%	77%	38 631	129 329

Pour rappel: 51 660€ refacturés à la ville en 2016 soit -13 K€ d'écart

5 agents dans l'ancienne convention contre 4 en 2017 dont un agent intégré à 80% (20% pour ses fonctions d'adjoint au DGA)

Direction des Affaires Juridiques

	Coût global	Coef		Part Ville	Part ARC
		Ville	ARC		
Juridique	137 175	38%	62%	52 126	85 048

Pour rappel: 112 113€ refacturés à la ville en 2016 soit -60 K€ d'écart

5 agents dans l'ancienne convention contre 2 agents en 2017 (nouvel organigramme)

Direction des Systèmes d'Information

	ARC	Ville
Exploitation, Système et support informatique, projets, développement, reprographie	15%	85%
Encadrement	50%	50%

	Coût Global	Part Ville	Part ARC	Montant payé par la ville	Net à refacturer à la ville
Maintenance	225 733	191 873	33 860	37 516	154 357
Encadrement	281 028	140 514	140 514	-	140 514
Total	506 761	332 387	174 374	37 516	294 871

Pour rappel: 236 589 € refacturés en 2016 soit +58 K€ d'écart

	Coût Global	Part ARC	Part Ville
Coût ancien périmètre 2016	389 263	152 674	236 589
(+) Intégration nouvel agent reprographie	38 225	5 734	32 491
(+) Intégration nouvel agent (projets et développement, compétences numériques)	37 516	5 627	31 888
(+) Changement du taux d'activité d'un agent (passage de 50% à 80%)	9 083	4 542	4 542
(+) Autres (Avancement d'échelon, GIPA, heures supplémentaires,...)	8 540	2 177	6 363
(+) Recrutement d'un stagiaire en contractuel	20 299	3 045	17 254
(+) Recrutement d'un apprenti	3 834	575	3 259
Nouveau périmètre	506 761	174 374	332 387
(-) Montant payé directement par la ville			37 516
(=) Montant à refacturer à la ville 2017			294 871

Synthèse

	Part Ville	Part ARC	Net à refacturer à la Ville
Direction de la Communication	215 086	215 086	130 878
Direction des Affaires Juridiques	52 126	85 048	52 126
Direction des Affaires Foncières	38 631	129 329	38 631
Direction des Systèmes d'Information	332 387	174 374	294 871
Total	638 230	603 837	516 506



**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION FINANCIERE DE MUTUALISATION DE LA DIRECTION GENERALE
ENTRE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE
ET
LA VILLE DE COMPIEGNE**

Entre les soussignés :

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), représentée par M PORTEBOIS, vice-Président en charge des Finances agissant au nom et pour le compte du Président de l'ARC dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 21 décembre 2017, ci-après dénommée ARC.

Et :

La Ville de Compiègne, représentée par son Maire Monsieur Philippe MARINI, Sénateur honoraire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017, ci-après dénommée « la Commune » ou « Ville de Compiègne »

PREAMBULE

Par délibérations des 27 juin et 28 septembre 2014, le Conseil d'Agglomération a validé la mise en place d'un organigramme commun aux services de l'ARC et de la Ville de Compiègne et a prévu la mutualisation de la direction générale (DGS et responsables des six pôles alors créés) de ces deux entités.

Cette mutualisation des services a été étendue en 2016 aux adjoints aux chefs des six pôles et a donné lieu à des flux de facturation pour répartir les coûts entre les deux collectivités en fonction des clefs de répartition prédéfinis

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GENERALES

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les flux financiers de la direction générale mutualisée en intégrant la nouvelle organisation adoptée début octobre 2016, et qui a donné lieu à la création d'un poste de « DGS ville de Compiègne » et d'un 7ème pôle « Citoyenneté et administration générale »

Il fixe le périmètre concerné, les critères de répartition des coûts accompagnés des montants refacturés.

1- Périmètre :

Le périmètre de la Direction générale mutualisée est constitué comme suit :

- Directeur Général de l'ARC et des Services Mutualisés
- Directeur Général des Services de la Ville de Compiègne (nouveau)

- Directeurs Généraux Adjoints des sept pôles (1 nouveau pôle)
- Adjoints aux DGA de pôles (2 nouveaux adjoints)

2- Méthode de calcul :

Pour chaque pôle :

- Calcul du coût à répartir entre les deux collectivités en tenant compte du fait que certains adjoints occupent également des postes de directeurs de services,
- Mesure du poids de chaque direction ou service dans les dépenses de personnel du pôle,
- Détermination pour chaque direction ou service d'un indicateur d'activité (ex: nombre de bâtiments, nombre de véhicules, nombre de mandats, etc.) et la proportion ARC/ Ville,
- Répartition du coût de la Direction Générale du pôle entre l'ARC et la ville en fonction des deux critères cités ci-dessus.

3- Flux financiers :

L'analyse de l'activité de la direction générale et l'application des critères présentés ci-dessus a permis de répartir, pour l'année 2017, l'activité de chaque pôle entre les deux collectivités comme suit :

- Directeur général des services et les directeurs généraux adjoints

	ARC	Ville
PÔLE ESPACES URBAINS, DÉPLACEMENT ET PATRIMOINE	27%	73%
PÔLE DEVELOPPEMENT DURABLE	71%	29%
PÔLE FINANCES ET ADMINISTRATION	26%	74%
PÔLE AMÉNAGEMENT URBANISME	97%	3%
PÔLE SERVICES A LA POPULATION- POLITIQUE DE LA VILLE (50% DGS Ville)	1%	99%
POLE CITOYENNETE ET ADMINISTRATION GENERALE (Nouveau)	37%	63%
DIRECTEUR GENERAL DE L'ARC ET DES SERVICES MUTUALISES	85%	15%
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA VILLE DE COMPIEGNE (Nouveau) 50% DGS Ville	30%	70%

Le pôle Attractivité du territoire est 100% ARC.

- Adjoints aux directeurs généraux adjoints

Pôle	Fonction d'adjoint			Directeur Service
	% taux d'activité	ARC	Ville	% taux d'activité
PÔLE ESPACES URBAINS, DÉPLACEMENT ET PATRIMOINE	100%	20%	80%	0%
PÔLE ESPACES URBAINS, DÉPLACEMENT ET PATRIMOINE	15%	20%	80%	85%
PÔLE DEVELOPPEMENT DURABLE	20%	69%	31%	80%
PÔLE FINANCES ET MUTUALISATION	10%	10%	90%	90%
PÔLE FINANCES ET MUTUALISATION (nouveau)	10%	90%	10%	90%
PÔLE AMÉNAGEMENT URBANISME GRANDS PROJETS	20%	91%	9%	80%
POLE CITOYENNETE ET ADMINISTRATION GENERALE (nouveau)	10%	1%	99%	90%
PÔLE SERVICES A LA POPULATION- POLITIQUE DE LA VILLE	10%	1%	99%	90%

Cette analyse a permis la répartition des coûts entre les deux entités comme suit :

▪ Directeur général des services et les directeurs généraux adjoints

	Coût à répartir	ARC		Ville		Montant à facturer par l'ARC à la ville	Montant à facturer par la ville à l'ARC	Net à facturer par l'ARC
		% moyen	Montant	% moyen	Montant			
Direction générale (DGS + DGA)	809 012 €	51%	412 944 €	49%	396 067 €	396 067 €	20 508 €	375 559 €

Tous les membres de la direction générale sont à la charge de l'ARC, sauf le DGS ville

Pour mémoire, en 2016, pas de facturation par la ville à l'ARC.

Le net facturé par l'Arc s'élevait à 376.425€ , soit une évolution de -856 € pour l'ARC liée à l'évolution de la direction générale.

▪ Adjoints aux directeurs généraux adjoints

	Coût à répartir	ARC		Ville		Montant à facturer par l'ARC à la ville	Montant à facturer par la ville à l'ARC	Net à facturer par l'ARC
		% moyen	Montant	% moyen	Montant			
Adjoints aux DGA des pôles	619 990 €	49%	306 615 €	51%	313 376 €	0 €	313 376 €	313 376 €

En 2016, le montant facturé par l'Arc était de 157.389 euros, soit une évolution de +156k€ entre les deux exercices.

Pour mémoire la part ville s'élevait à 240 763€ en 2016, or le transfert de 3 adjoints a eu lieu en cours d'année 2016 (2 en avril et 1 en juillet), donc la ville a supporté une partie du coût annuel de ces trois adjoints 83 374€ et par conséquent ce montant a été déduit du montant refacturé en 2016 (157 389€).

En 2017 l'ensemble des adjoints sont à la charge de l'ARC ainsi l'écart réel s'élève à +72k€ (313 376€-240 763€).

L'écart réel de +72k€ correspond essentiellement à la nouvelle adjointe du pôle service à la population-politique ville refacturée à hauteur de 90% à la ville.

4- Règlement des comptes :

Les dispositions définies dans la convention initiale du 24/12/2015 s'appliquent au présent avenant.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant s'applique à compter de l'exercice 2017 pour se terminer au 31/12/2019, date de fin de la convention initiale.

ARTICLE 3 : DENONCIATION – RESILIATION

Les dispositions définies dans la convention initiale s'appliquent, à savoir :

Le présent avenant peut prendre fin avant son terme fixé à l'article 2 à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis d'un an après la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec

accusé de réception. Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'examiner de concert les modalités de sortie et notamment les éventuelles modalités de retour des personnels ainsi que la détermination des montants concernés.

ARTICLE 4 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application du présent avenant relèvent de la seule compétence du tribunal administratif d'Amiens sis 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens.

Fait à Compiègne, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Compiègne,
Le Maire, Sénateur honoraire

Philippe MARINI

Pour l'Agglomération,
Le Vice-Président en charge des Finances

Laurent PORTEBOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

FINANCES

17 - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°4 POUR L'ANNÉE 2017

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : **27 DEC. 2017**

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



FINANCES

17 - Décision budgétaire modificative N°4 pour l'année 2017

Les tableaux joints en annexe détaillent les ajustements de crédits opérés au niveau de chaque budget et qui portent sur les principales opérations suivantes :

Budget principal

Section d'investissement

Dépenses :

- Apurement du compte 1068 débiteur (133k€) en lien avec la délibération proposée à cette même séance du conseil
- Ajustements au niveau des besoins effectifs de l'année des fonds de concours en faveur des OPH (+54k€), et des aides à la pierre (-150k€)
- Minoration de la subvention en faveur du budget annexe du Tourisme (-210k€)
- Complément de crédits pour le remboursement en capital d'emprunts (+75k€)
- Opérations d'ordre de transferts entre sections (-35k€)

Recettes :

- Opérations d'ordre de transferts entre sections (-153k€)

Section de fonctionnement

Dépenses :

- Mutualisation des services (+141k€) selon délibération du conseil d'agglomération du 28/09/2017 avec une recette en contrepartie (cf. ci-après).
- Subvention exceptionnelle au budget annexe Aménagement (139k€)
- Opérations d'ordre de transferts entre sections (-153k€)

Recettes :

- Mutualisation des services (+142k€) selon délibération du conseil d'agglomération du 28/09/2017 avec une dépense en contrepartie (cf. ci-avant).
- Opérations d'ordre de transferts entre sections (-35k€)

Budget résidence pour personnes âgées

Section de fonctionnement

Dépenses :

- minoration des créances admises en non-valeur (-33k€) pour abonder une dotation pour provision pour risques d'irrécouvrabilité (+33k€).

Il est rappelé que l'instruction comptable M 14 repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Budget Hôtel de projet

Sections de fonctionnement et d'investissement

Diverses réaffectations de crédits sont opérées mais n'influent pas sur les équilibre budgétaires (totaux à zéro euros).

Budget Transport

Section de fonctionnement

Dépenses :

- minoration des remboursements de versements transports (-17k€) pour abonder diverses lignes de crédits.

Budget Tourisme

Section d'investissement

Dépenses et recettes :

- minoration de la subvention en provenance du budget principal (-210k€) expliquée par le report en 2018 de l'acquisition d'un terrain à st pierre en Chastre (-240k€) et l'inscription de travaux (+30k€).

Budget Déchets

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes :

- charges et produits exceptionnels afin de régulariser un rattachement de charges de 2016 (20k€)

Budget Eau

Section d'investissement

Dépenses :

- reprise de la dette de la commune de Saint Sauveur et du syndicat de Choisy-au-Bac (117k€)

Recettes :

- reprise du résultat de la commune de Saint Sauveur (121k€)

Section de fonctionnement

Dépenses :

- reprise charges financières de la commune de Saint Sauveur et du syndicat de Choisy-au-Bac (58k€)

Recettes :

- reprise du résultat de la commune de Saint Sauveur (103k€)
- diminution du niveau des taxes et redevances (-41k€)

Budget Assainissement

Section d'investissement

Dépenses et recettes :

- opération patrimoniale d'avance (34k€).
- Encaissement d'un emprunt de l'agence de l'eau à taux 0 (660k€)
- Ajustement du niveau des subventions à encaisser avant la fin de l'année (-660k€)

Budget Aménagement

Section d'investissement et de fonctionnement

Dépenses et recettes :

- Apurement du compte 1068 débiteur (133k€) en lien avec la délibération proposée à cette même séance du conseil compensé par une subvention en provenance du budget principal

Budget Aéroport

Sections de fonctionnement

Diverses réaffectations de crédits sont opérées, mais n'influent pas sur les équilibre budgétaires (totaux à zéro euros).

Budget Gens du voyage

Sections de fonctionnement et d'investissement

Là encore, diverses réaffectations de crédits sont prévues sans impacter les équilibre budgétaires (totaux à zéro euros).

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017

Et après en avoir délibéré,

ADOPTÉ les décisions modificatives budgétaires du Budget Principal et des budgets annexes Résidence pour Personnes Agées, Hôtel de projet, Transport, Tourisme, Déchets, Eau, Assainissement, Aménagement, Aéroport et Gens du voyage.

DECIDE d'allouer une subvention de 2.000 euros au festival des forêts et une subvention de 2.000 € à l'association « Sauvegarde du Patrimoine des Forêts du Compiégnais »

APPROUVE la constitution d'une provision de 33.000 euros pour risque d'irrecouvrabilité sur le budget annexe résidence pour personnes âgées.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DECISION MODIFICATIVE N°4

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Principal					
011	Charges à caractère général			100,00	
	627 - Services bancaires et assimilés			100,00	
012	charges de personnel			141 000,00	
	6217 – Personnel affecté par la commune membre du GFP			141 000,00	
022	Dépenses imprévues			-19 891,63	
	022 - dépenses imprévues			-19 891,63	
67	Charges exceptionnelles			138 892,54	
	67441 Subv. Aux budgets annexes			138 892,54	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses				142 100,00
	70872 - Remboursements de frais par les budgets annexes				100,00
	70845-MISE A DISPO AUX COMMUNES DU GFP				142 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections			-152 700,38	-34 699,47
	7768 - Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées				170,98
	777 - Quote part des subventions d'investissement transférées au résultat				-56 641,38
	7811 - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles				21 770,93
	6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles			-152 700,38	
020	Dépenses imprévues	0,00			
	020 - dépenses imprévues				
10	Dotations, fonds divers et réserves	132 912,41			
	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés	132 912,41			
204	Subventions équipements versées	-332 913,32			
	204112 - Subv équipement Etat bat. Installation	54 425,00			
	204182 - Subv équipement bâtiments et installations	-156 795,32			
	2041412 - Subv. Équipement commune bat installat	-17 160,00			
	20422 - Subv équipement pers privé bat installation	-3 383,00			
	2041632 - Subv équipement budgets annexes	-210 000,00			
935	Piste cyclable rive droite	7 000,00			
	2312-IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	7 000,00			
16	Emprunts et dettes assimilées	75 000,00			
	1641 - Emprunts en euros	75 000,00			
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	-34 699,47	-152 700,38		
	198 - Neutralisation des amortissements versées budgets annexes	170,98			
	13911 - Amortissements sub Etat	-51 294,33			
	13912 - Amortissements sub Région	0,64			
	13913 - Amortissement sub d'équipement transférées Département	3,67			
	139141 - Amortissements sub ville	1 304,73			
	139158 - Amortissements sub autres groupements	9,91			
	13916 - Amortissement subv équ transférées aut ep	-6 666,00			
	280421 - Amortissement subv comm autres bat	13 200,00			
	28182 - Amortissement matériel de transport	8 570,93			
	2802 - Frais d'études d'élaboration, de modifications et de révisions des docs urbains		675,25		
	2804113 - Amortissement subv. Etat		3 281,00		
	28041412 - Amortissement subv. Communes GFP		-29 289,86		
	28041632 - Amortissement subventions versées budgets annexes		22 368,58		
	28041633 - Amortissement subventions versées budgets annexes		-22 197,60		
	2804182 - Amortissement subv. Comm. Autres bâti		-13 415,01		
	280422 - Amortissement subv.pers droit privé		1 500,00		
	28051 - Amortissement concession		-2 700,70		
	28128 - Amort. immob agenc, aménagement		230,91		
	28135 - Amort. Immob inst.géné.agencement		-28 395,43		

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	28138 - Amort. Immo. Aut. Constructions		-0,80		
	28145 - Amort. Instal. Agenc. Et aménagement		-27 365,90		
	28151 - Amort. Immob réseaux de voirie		140,97		
	28152 - Amort. Immob instal de voirie		-1 496,00		
	281568 - Amort. Autres matériel et outil.		-1 526,28		
	281571 - Amort. Matériel roulant		-1,00		
	28158 - Amort. Immob aut. Mat. Out.indus.		-654,83		
	28183 - Amort. Mat. Bureau et mat. Informatique		-43 979,63		
	28184 - Amort. Mobilier		-6 968,58		
	28188 - Autres		-2 905,47		
	Total	-152 700,38	-152 700,38	107 400,53	107 400,53
Résidence pour Personnes Agées					
65	Autres charges de gestion courante			-33 000,00	
	6541 - Créances admises en non valeur			-33 000,00	
68	Dotations amortissements et provisions			33 000,00	
	6815 - Dotations aux provisions pour risques			33 000,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00			
	2135 - Installations générales, agencements...	-6 800,00			
	21534 - réseaux électrification	2 500,00			
	2158 - Matériel et outillage technique	4 300,00			
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
Hôtel de Projet					
011	Charges à caractère général			0,00	
	60636 - Vêtements de travail			50,00	
	615228 - Entretien autres bâtiments			-4 050,00	
	6188 - Autres frais divers			2 000,00	
	6261 - Frais d'affranchissement			2 000,00	
	6282 - Frais de gardiennage				
13	Subventions d'investissement	0,00			
	13912 - Subvention Région	60,00			
	13913 - Subvention Département	-60,00			
21	Immobilisations corporelles	8 400,00			
	2135 - Installations générales, agencements...	5 800,00			
	21534 - Réseaux électrification	2 900,00			
	2158 - Autres installations	4 700,00			
	2188 - Autres immobilisations corporelles	-5 000,00			
23	Immobilisations en cours	-8 400,00			
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-8 400,00			
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
Transport					
011	Charges à caractère général			16 700,00	
	6132 - Location immobilière			3 200,00	
	6156 - Maintenance			300,00	
	6228 - Honoraires -divers			2 200,00	
	6238 - Divers			1 000,00	
	6248 -Transport de biens et transport collectif			10 000,00	
73	Impôts et taxes			-16 700,00	
	73942 - Remboursement VT			-16 700,00	
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
Tourisme					
011	Charges à caractère général			-2 000,00	
	61521 - Entretien et réparations sur terrains			-1 092,17	
	6257 - Réceptions			-907,83	
65	Charges de gestions courantes			4 000,00	
	6574 - Subv fonct personne droit privé			4 000,00	
67	Charges exceptionnelles			433,33	
	673 - Titres annulés sur exercice antérieur			433,33	
75	Autres produits de gestion courante				2 433,33
	752 - Revenus des immeubles				2 433,33
21	Immobilisations corporelles	-210 000,00			
	2138 - Autres constructions	-240 000,00			
	21745 - Constructions sur sol d'autrui, installations générales, agencements, aménagement	30 000,00			
13	Subventions d'investissement		-210 000,00		
	13251 - Subventions d'équipement		-210 000,00		
	Total	-210 000,00	-210 000,00	2 433,33	2 433,33

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déchets					
10	Dotations, fonds divers et réserves	223,39			
	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés	223,39			
020	Dépenses imprévues	-223,39			
011	Charges à caractère général			0,00	
	611 - Contrat de prestations de service			-100,00	
	62872 - Remboursements de frais aux budgets annexes			100,00	
67	Charges exceptionnelles			20 407,80	
	6714 - Charges exceptionnelles sur bourses et prix			20 407,80	
77	Produits exceptionnels				20 407,80
	7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion				20 407,80
	Total	0,00	0,00	20 407,80	20 407,80
Eau					
011	Charges à caractère général			7 170,00	
	6132 - Locations immobilières			420,00	
	63512 - Taxes foncières			6 750,00	
012	Charges de personnels			10 000,00	
	6218 - Autres personnels extérieurs			10 000,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		120 700,43		
	1068 - Autres réserves		120 700,43		
13	Subventions d'investissement		16 068,00		
	13111 - Agence de l'Eau		16 068,00		
66	Charges financières			58 533,63	
	66111 - Intérêts réglés à l'échéance			58 533,63	
21	Immobilisations corporelles	65 793,24			
	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	3 793,24			
	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	62 000,00			
23	Immobilisations en cours	-25 280,00			
	2315 - Installations matériel	-25 280,00			
70	Vente de produits				-41 341,09
	70128 - Autres taxes et redevances				-41 341,09
75	Autres produits de gestion courantes				13 750,00
	752 - Revenus des immeubles				13 750,00
77	Produits exceptionnels				103 294,72
	778 - Autres produits exceptionnels				103 294,72
16	Emprunts et dettes assimilés	116 907,19	20 652,00		
	1641 - Emprunts en euros	104 933,68			
	1678 - Autres emprunts et dettes	11 973,51	20 652,00		
041	Opérations patrimoniales	1 846,20	1 846,20		
	2031 - Frais d'études		1 846,20		
	21531 - Réseaux d'eau	1 846,20			
	Total	159 266,63	159 266,63	75 703,63	75 703,63
Assainissement					
011	Charges à caractère général			0,00	
	6132 - Locations immobilières			470,00	
	6222 - Commission pour recouvrement			6 500,00	
	6226 - Honoraires			-6 970,00	
13	Subventions d'investissement		-660 657,00		
	13111 - Agence de l'Eau		-660 657,00		
16	Emprunts et dettes assimilés		660 657,00		
	1678 - Autres emprunts et dettes		660 657,00		
041	Opérations patrimoniales	34 400,00	34 400,00		
	238 - Avance et acompte versés	34 400,00	34 400,00		
	Total	34 400,00	34 400,00	0,00	0,00
Aménagement					
10	Dotations, fonds divers et réserves	138 892,54			
	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés	138 892,54			
021	Virement provenance section de fct		138 892,54		
	021 - virement provenance section de fct		138 892,54		
023	Virement à la section d'invest.			138 892,54	
	023 - virement à la section d'invest.			138 892,54	
77	Produits exceptionnels				138 892,54
	774 - Subvention exceptionnelles				138 892,54
	Total	138 892,54	138 892,54	138 892,54	138 892,54
Aérodrome					
011	Charges à caractère général			0,00	

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	615228 - Entretien bâtiment			3 000,00	
	6282 - Frais de gardiennage			-4 000,00	
	617 - Etude			1 000,00	
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
Gens du voyage					
011	Charges à caractère général			0,00	
	60611 - Eau			4 000,00	
	611 - Contrat prestations de services			-11 700,00	
	615231 - Entretien voiries			1 000,00	
	6226 - Honoraires			1 700,00	
	6282 - Frais de gardiennage			5 000,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00			
	2128 - Autres agencements et aménagements	-4 200,00			
	21534 - réseaux électrification	2 200,00			
	2158 - Matériel et outillage technique	2 000,00			
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 4 (3)

voté par nature

BUDGET : 01 CA REGION COMPIEGNE (4)

ANNEE 2017

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Demande effectuée le 26/12/2017 ,DM 4



REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET : 20006796500018	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE
---	--

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

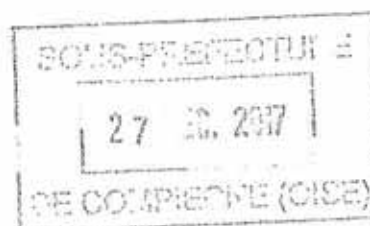
M4...(1)

DECISION MODIFICATIVE 4

BUDGET : 02 SERVICE EAUX CARG (2)

ANNEE 2017

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 4 (3)

voté par nature

BUDGET : 04 AMENAGEMENT ZONES CARC (4)

ANNEE 2017

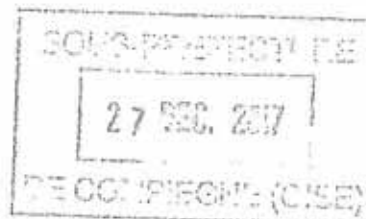
(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Demande effectuée le 08/12/2017 ,DM 4



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 4 (3)

voté par nature

BUDGET : 03 RPA CARC (4)

ANNEE 2017

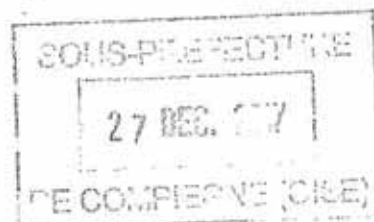
(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Demande effectuée le 11/12/2017 ,DM 4



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 4 (3)

voté par nature

BUDGET : 05 DECHETS MENAGERS CARC (4)

ANNEE 2017

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Demande effectuée le 07/12/2017 ,DM 4



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 4 (3)

voté par nature

BUDGET : 06 TRANSPORT CARC (4)

ANNEE 2017

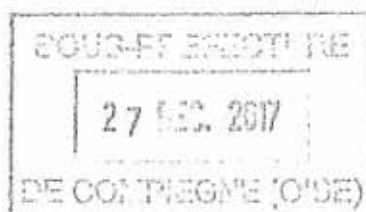
(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Demande effectuée le 11/12/2017 ,DM 4



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 4 (3)

voté par nature

BUDGET : 08 AERODROME CARC (4)

ANNEE 2017

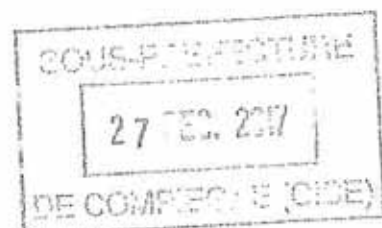
(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Demande effectuée le 11/12/2017 ,DM 4



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 4 (3)

voté par nature

BUDGET : 09 GENS DU VOYAGE CARC (4)

ANNEE 2017

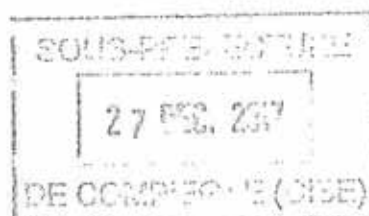
(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Demande effectuée le 12/12/2017 ,DM 4



REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET : 20006796500018	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE
---	--

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

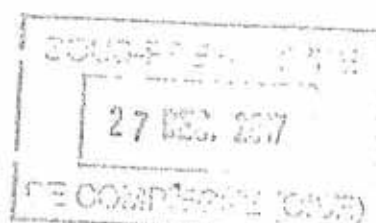
M4...(1)

DECISION MODIFICATIVE 4

BUDGET : 10 SERVICE ASSAINT CARC (2)

ANNEE 2017

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 4 (3)

voté par nature

BUDGET : 11 HOTEL DE PROJET CARC (4)

ANNEE 2017

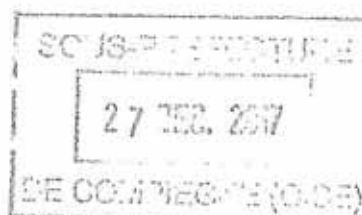
(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Demande effectuée le 11/12/2017 ,DM 4



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 4 (3)

voté par nature

BUDGET : 12 SERVICE TOURISME CARC (4)

ANNEE 2017

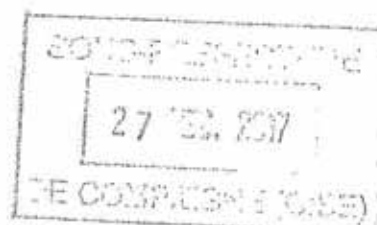
(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Demande effectuée le 19/12/2017 ,DM 4



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

FINANCES

18 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES TRANSPORT -RÉSIDENCE PERSONNES AGÉES - AÉRODROME- GENS DU VOYAGE - HÔTEL DE PROJETS – TOURISME

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



FINANCES

18 – Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif – Budget Principal et Budgets annexes Transport -Résidence Personnes Agées - Aéroport- Gens du Voyage - Hôtel de projets – Tourisme

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Agglomération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés s'apprécie au niveau des chapitres des budgets N-1. Il s'agit de l'ensemble des dépenses inscrites au BP et le cas échéant, au BS et aux DM.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour l'année 2018, il est proposé d'affecter les crédits suivants en investissement avant le vote des budgets:

Budget Principal

Enveloppe budgétaire: 13 281 220,54 €
Affectations : 3 320 305,15 €

.../...

CHAPITRE/OPERATION	CREDITS OUVERTS ARC 2017	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
204 - SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES	1 950 177,49	0,25	487 544,37
901 - ADMINISTRATION GENERALE	884 821,95	0,25	221 205,49
902 - SERVICE INCENDIE	46 350,82	0,25	11 587,71
903 - TRAVAUX POUR FIBRE OPTIQUE	426 472,20	0,25	106 618,05
909 - EQUIPEMENT SPORTIF (GYMNASES)	851 284,20	0,25	212 821,05
912 - UTC	210 126,85	0,25	52 531,71
913 - ROCADE NORD EST	200 000,00	0,25	50 000,00
920 - PISTES CYCLABLES	10 000,00	0,25	2 500,00
923 - BI-CROSS	30 000,00	0,25	7 500,00
925 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	176 670,91	0,25	44 167,73
935 - PISTE CYCLABLE RIVE DROITE	101 574,25	0,25	25 393,56
941 - ECOLE DE LA PRAIRIE	30 000,00	0,25	7 500,00
947 - TREMIE PRAIRIE	100 400,00	0,25	25 100,00
949 - PROTECTION DES SITES	57 557,86	0,25	14 389,47
955 - VIDEOPROTECTION	223 420,26	0,25	55 855,07
962 - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE	15 000,00	0,25	3 750,00
971 - RENOVATION DE VOIRIE DANS LES ZA	50 000,00	0,25	12 500,00
972 - REQUALIFICATION DE LA ZONE JAUX VENETTE	3 524 271,80	0,25	881 067,95
979 - TENNIS COUVERT BETHISY SAINT PIERRE	5 196,00	0,25	1 299,00
981 - BASSIN D'ECRETEMENT DE CRUES CHOISY AU BAC	90 000,00	0,25	22 500,00
982 - ENTrees DE VILLE	15 000,00	0,25	3 750,00
994 - RESERVES FONCIERES	3 393 502,00	0,25	848 375,50
996 - AMENAGEMENTS CYCLABLES UTILITAIRES	270 000,00	0,25	67 500,00
997 - BATIMENT ARCHIVES	379 393,95	0,25	94 848,49
998 - EXTENSION ECOLE DE LACROIX SAINT OUEN	240 000,00	0,25	60 000,00
TOTAL	13 281 220,54	0,25	3 320 305,14

Budget Tourisme

Enveloppe budgétaire : 314 452,00 €

Affectations : 78 613,00 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS ARC 2017	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 100.00	0.25	1 275.00
204 - SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES	215 000.00	0.25	53 750.00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	94 352.00	0.25	23 588.00
TOTAL	314 452.00	0.25	78 613.00

.../...

Budget de la Résidence pour Personnes Agées

Enveloppe budgétaire : 50 000 €

Affectations : 12 500,00 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS ARC 2017	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000.00	0.25	12 500.00
TOTAL	50 000.00	0.25	12 500.00

Budget des transports

Enveloppe budgétaire : 79 312,03 €

Affectations : 19 828.01 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS ARC 2017	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	79 312.03	0.25	19 828.01
TOTAL	79 312.03	0.25	19 828.01

Budget aéroport :

Enveloppe budgétaire: 701 724,82 €

Affectations : 175 431,21 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS ARC 2017	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 000.00	0.25	13 750.00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	616 724.82	0.25	154 181.21
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	30 000.00	0.25	7 500.00
TOTAL	701 724.82	0.25	175 431.21

Budget des gens du voyage

Enveloppe budgétaire: 475 194,40 €

Affectations : 118 798,60 €

.../...

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS ARC 2017	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	500.00	0.25	125.00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	474 694.40	0.25	118 673.60
TOTAL	475 194.40	0.25	118 798.60

Budget Hôtel des projets

Enveloppe budgétaire : 728 516,16 €

Affectations : 182 129,04 €

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS ARC 2017	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	33 200.00	0.25	8 300.00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	47 566.16	0.25	11 891.54
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	647 750.00	0.25	161 937.50
TOTAL	728 516.16	0.25	182 129.04

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des crédits en investissement avant le vote des budgets, pour l'année 2018, comme détaillée ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

FINANCES

19 – DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (TRAVAUX SCHÉMA DIRECTEUR D'ADDUCTION D'EAU POTABLE) – BUDGET EAU

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



FINANCES

19 – Dotations aux provisions pour risques et charges (Travaux schéma directeur d'adduction d'eau potable) – Budget Eau

Suite au Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAE) attribué en 2010, un programme de travaux de 6.7M€ a été établi.

La pose des vannes de sectorisation (phase 1) et les études complémentaires nécessaires à la finalisation du projet ont été réalisées en 2017.

Les phases 2, 3, 4, et 5 à savoir :

- Phase 2 : La création du réservoir des Hospices
- Phase 3 : les travaux sur le réservoir intercommunal de Margny les Compiègne
- Phase 4 : la création du surpresseur de la rocade
- Phase 5 : les interconnexions avec les communes et Syndicats voisins pour la sécurisation de la ressource.

devraient se réaliser entre 2018 et 2021 pour un budget global de 6.5M€

Compte tenu de l'importance de ce programme de travaux et afin d'en assurer partiellement le financement pour limiter le recours à l'emprunt, il est proposé de provisionner 1,5M€ en complément de la provision de 1.136M€ constituée en 2010.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 05 décembre 2017

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une provision de 1.5M€ au titre des travaux liés Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAE) au titre de l'exercice 2017.

PRECISE que la provision est inscrite au Budget Eau, Chapitre 68.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

FINANCES

20 - PROVISION POUR RISQUE DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – IMPAYÉS SUR LE BUDGET DÉCHETS

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



FINANCES

20 - Provision pour risque de créances irrécouvrables – Impayés sur le budget déchets

L'instruction comptable M 14, applicable aux Communes et aux établissements publics, inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Les créances à encaisser sur le budget déchets correspondent aux redevances d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Au 3 avril 2017, le montant des créances à encaisser s'élevait à :

2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
368.55 €	1 770.06 €	32 748.49 €	43 702.47 €	63 599.91 €	71 225.24 €	213 414,72 €

Ces montants actualisés à la date du 22 novembre 2017 ressortaient à :

2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
348.55 €	1 044.60 €	24 001.37 €	29 521.54 €	43 935.37 €	26 352.01 €	125 203,44 €

Il vous est donc proposé de retenir une méthodologie de valorisation du risque d'irrécouvrabilité de ces créances à partir du taux de dépréciation arrêté en fonction de l'ancienneté de la dette. Ainsi, ces taux seraient les suivants :

- 100 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 3 ans et plus,
- 75 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 2 ans,
- 50 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances d'un an.

Sur la base de cette méthodologie, le montant total de la provision 2017 à constituer est de 101 043 euros avec les éléments de calculs suivants :

- 100% des créances des années de 2011 à 2014 et donc un montant à provisionner de 54 916 €
- 75% des créances de l'année 2015 qui totalisent 43.935 euros et donc un montant à provisionner de 32 951 €
- 50% des créances de l'année 2016 qui totalisent 26.352 euros et donc un montant à provisionner de 13 176 €.

Il est précisé que le montant de cette provision sera ajusté annuellement en fonction de la méthodologie retenue et de l'évolution des montants des restes à recouvrer.

.../...

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 05 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une provision de 101 043€ pour risque d'irrecouvrabilité au titre de l'exercice 2017.

PRECISE que la provision est inscrite au Budget Déchets Ménagers, Chapitre 68

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

FINANCES

21 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LE FINANCEMENT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



FINANCES

21 - Constitution d'une provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET)

L'ARC a instauré le compte Épargne Temps (CET) par délibération en date du 20 décembre 2007.

Le compte Épargne temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés dans le cadre des modalités définies dans le règlement d'application du CET.

À ce titre, les fonctionnaires titulaires et les agents non titulaires qui occupent un emploi à temps complet ou à temps non complet peuvent demander l'ouverture d'un compte épargne temps (CET) :

- s'ils sont employés de manière continue et ont accompli au moins un an de service ;
- et s'ils ne sont pas soumis à des obligations de service fixées par le statut particulier de leur cadre d'emplois (cas des professeurs et des assistants d'enseignement artistique).

Les jours cumulés au-delà de 20 jours peuvent être :

➤ Pour les titulaires :

- Indemnisés selon le barème suivant : catégorie A : 125€/jour, catégorie B : 80€/jour, catégorie C : 65€/jour,
- et/ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire (régime de retraite additionnelle de la fonction publique - RAFP) ;
- et/ou maintenus sur le CET (dans la limite du plafond de 60 jours).

➤ Pour les non titulaires :

- Indemnisés selon le barème suivant : catégorie A : 125€/jour, catégorie B : 80€/jour, catégorie C : 65€/jour,
- et/ou maintenus sur le CET (dans la limite du plafond de 60 jours).

Dans le rapport récent rendu par la Chambre Régionale des Comptes il a été préconisé de constituer une provision afin de prévenir le risque financier lié à la monétisation des jours de CET au-delà de 20 jours.

En effet, l'instruction comptable M 14, applicable aux Communes et aux établissements publics depuis le 1er Janvier 1997, inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi, sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

.../...

A ce jour, le nombre de jours au titre du CET au-delà du 20^e jour est de 525 jours. La provision nécessaire au financement de ces congés est de 51 893€ pour l'exercice 2017 répartis comme suit :

Catégorie	Nombre agents	Nombre de jours	Montant journalier brut	Montant total brut
A	13	284	125 €	35 500 €
B	4	49	80 €	3 880 €
C	14	193	65 €	12 513 €
Total				51 893 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 05 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une provision de 51 893€ au titre du CET au-delà du 20^e jour pour l'exercice 2017,

PRECISE que la provision est inscrite au Budget Principal, Chapitre 68.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

FINANCES

22 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET « EAU » DU SIAEP DE SAINTINES / SAINT SAUVEUR

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : **27 DEC. 2017**

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



FINANCES

22 - Affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget « Eau » du SIAEP de SAINTINES / SAINT SAUVEUR

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le transfert de la compétence « Eau » à la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne ante fusion au 1^{er} janvier 2017,

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le conseil d'agglomération a confirmé la compétence « Eau » sur le périmètre ante fusion et l'a étendue sur l'ensemble du périmètre fusionné à compter du 1^{er} janvier 2019,

Les arrêtés préfectoraux des 27 octobre et 21 novembre 2016, ont par suite prononcé la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Saintines et Saint Sauveur,

Le Comité Syndical du 10 Avril 2017 du SIAEP de Saintines/Saint Sauveur a alors voté la clé de répartition de l'actif et du passif entre ces deux communes à hauteur de 35% s'agissant de Saintines et de 65% pour Saint Sauveur.

Toutefois, cette clé de répartition n'a pas été appliquée pour le solde de l'article 2051 « concessions et droits assimilés » de 1.495 euros qui a été affecté par le comptable public à 100% à la commune de Saintines.

Par ailleurs, le Comité Syndical du 19 septembre 2017 du SIAEP de Saintines/Saint Sauveur a approuvé le Compte Administratif 2017 qui fait apparaître un excédent global de clôture de 343 112,93 €, réparti comme suit :

		SAINTINES	ST SAUVEUR	TOTAL
Excédent	Investissement	63 497.54	120 700.43	184 197.97
	Exploitation	55 620.24	103 294.72	158 914.96
Total		119 117.78	223 995.15	343 112.93

Suite aux arrêtés de prise de compétence eau mentionnés ci-dessus, la distribution d'eau sur la commune de St Sauveur est reprise par l'ARC dès le 1^{er} janvier 2017 alors que sur la commune de Saintines, elle ne sera reprise qu'à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 05 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE pour l'année 2017, de reprendre, pour la commune de Saint Sauveur :

- le résultat excédentaire de la section d'investissement de 120 700,43 € en recettes d'investissement au compte 1068 sur le budget Eau de l'Arc,
- le résultat excédentaire de la section d'exploitation de 103 294,72 € en recettes d'exploitation au compte 778 sur le budget Eau de l'ARC.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

FINANCES

23 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL À LA COMMUNE DE LACHELLE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLE, D'UNE CANTINE ET D'UN ESPACE PÉRISCOLAIRE

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



FINANCES

23 – Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Lachelle pour la réalisation d'un projet de construction d'une maison d'assistante maternelle, d'une cantine et d'un espace périscolaire

La commune de Lachelle lance un projet de construction d'une maison d'assistante maternelle, de création d'une cantine et d'un espace périscolaire pour un coût global prévisionnel estimé à 883 382€.

Le calendrier prévisionnel pour la réalisation de ce projet est le suivant :

PHASES	Dates prévisionnelles
Notification du marché de maîtrise d'œuvre	févr.-16
Validation de l'avant-projet	nov.-16
Dépôt du Permis de Construire	nov.-16
Élaboration du dossier de consultation des entreprises	oct.-17
Lancement de la consultation travaux	nov.-17
Notification des marchés de travaux	janv.-18
Démarrage travaux	janv.-18
Réception des travaux et mise en service	sept.-18

Conformément aux engagements pris par l'ARC, il est proposé l'octroi d'un fonds de concours exceptionnel pour participer au financement de ce projet à hauteur de 75.000€ maximum.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 05 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours exceptionnel pour participer au financement du projet détaillé ci-dessus à hauteur de 75.000€ maximum.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

FINANCES

24 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

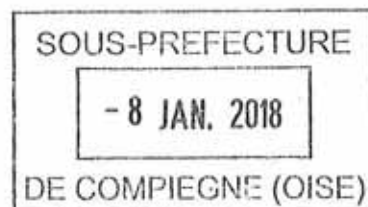
M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : **12 JAN. 2017**

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



FINANCES

24 - Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2018

Le Département de l'Oise a décidé de renforcer son dispositif d'aides aux communes en dotant cette enveloppe budgétaire de 44M€ pour l'année 2018 et a invité chacun à lui transmettre ses demandes de subventions d'investissement avant le 31 décembre 2017.

Pour mémoire, par délibération du 27 janvier 2017, l'agglomération a déjà fait appel aux financements du Département de l'Oise en présentant un ensemble de dossiers qui ont totalisé en 2017 un volume de subventions obtenues de 296 000€.

Pour l'année 2018, l'agglomération entend poursuivre cette démarche de sollicitations d'aides auprès du Département de l'Oise. Compte tenu, des travaux envisagés à ce jour dans le cadre de la préparation du budget d'investissement de l'année 2018, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

Objet	Année budgétaire	Clause d'insertion prévue	Montant HT
Vidéo protection dont ZAE	2018		41 667
Travaux centre surveillance intercommunal (CSI)	2018	oui	300 000
La salle de Sports de Lacroix - Bâtiment y compris la plate forme d'évolution, les vestiaires les tribunes, etc...	2018	oui	750 000
La salle de Sports de Lacroix - Partie réseaux, voiries, parking et espaces extérieurs	2018	oui	400 000
Total :			1 491 667

Il est par ailleurs rappelé que l'acquisition du site des Haras opérée en 2017 pour un montant de 3.000.000 euros a fait l'objet d'un accord de principe de la part du conseil départemental à hauteur de 1.000.000 d'euros et que cette subvention est sollicitée au titre du programme 2018.

Vu ce qui précède, il est demandé au Conseil d'Agglomération :

- d'approuver l'ensemble des projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demande de subvention et à solliciter pour chacune d'entre eux la subvention la plus élevée possible.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

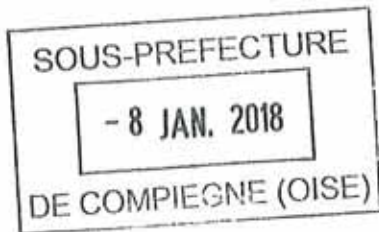
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble des projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demande de subvention et à solliciter pour chacune d'entre eux la subvention la plus élevée possible.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

25 - RACCORDEMENT DU PLESSIS BRION ET DE LA ZAC DU MAUBON AU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE CHOISY-AU-BAC : CRÉATION D'UN RÉSEAU ET D'UN POSTE DE REFOULEMENT – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

25 - Raccordement du PLESSIS BRION et de la ZAC du Maubon au système d'assainissement de CHOISY-au-BAC : création d'un réseau et d'un poste de refoulement – Lancement d'une consultation

Les travaux de la nouvelle station d'épuration de Choisy-au-Bac ont démarré en début d'année 2017 et les ouvrages seront mis en service en milieu d'année 2018. Ces ouvrages traiteront également les eaux usées de la commune du Plessis-Brion.

L'accord conclu entre la commune du Plessis Brion et l'ARC prévoit que la commune du Plessis Brion crée le réseau d'amenée de leurs eaux usées jusqu'à proximité de la ZAC du Maubon. L'ARC prend à sa charge le reste du réseau et la création du poste de refoulement qui serviront également à la ZAC du Maubon.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre du bureau d'études IRH.

Les montants estimatifs sont :

Lot 1 – Réseaux : 350 000 € HT imputé au budget assainissement.

Lot 2- Poste de refoulement y compris traitement anti H₂S : 340 000 € HT imputé à 74% au budget « Assainissement » et 26% au budget « Aménagement ».

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Noël GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 27 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier après l'accord de la Commission d'Appel d'offres,

PRECISE, que la dépense sera inscrite :

- Pour le lot 1 (réseaux) : Budget Assainissement,
- Pour le lot 2 (poste de refoulement y compris traitement anti H₂S) : Budget Assainissement à 74% et Budget Aménagement à 26%.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

26 - COMPIEGNE – RÉSIDENCE DE L'ECHARDE : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ARC POUR L'ÉQUIPEMENT D'ABRIS BACS POUR LES BAILLEURS

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

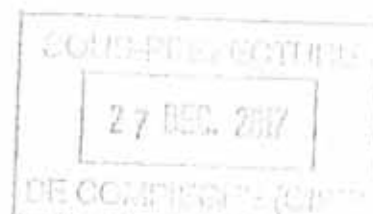
M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

26 - COMPIEGNE – Résidence de l'Écharde : participation financière de l'ARC pour l'équipement d'abris bacs pour les bailleurs

La mise en place de la collecte sélective a pour conséquence la multiplication des conteneurs et, bien souvent, les locaux existants, notamment dans l'habitat collectif, ne permettent plus le stockage dans ces locaux.

Dans cette optique, l'ARC apporte une aide financière, en application de la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2007, sous la forme d'un fond de concours à hauteur de 30 % du coût Hors Taxe de l'opération (structure globale abris bacs), aux bailleurs qui possèdent une implantation de patrimoine immobilier sur l'ARC et où les locaux existants sont inadaptés pour recevoir les conteneurs d'ordures ménagères et de collecte sélective.

En 2008, l'OPAC de l'Oise avait bénéficié de cette aide pour le quartier de Bellicard, Résidence de l'Écharde, pour un montant total de 14 314,80 € HT.

À ce jour, bien que le quartier de l'Écharde concentre les difficultés fréquemment rencontrées en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (précarité de la population, enclavement, délinquance et insécurité), celui-ci n'a pas été retenu par l'État au motif de sa population totale inférieure à 1 000 habitants.

Conscients des difficultés et de la nécessité d'intervenir pour ce secteur, l'OPAC, en accord avec les collectivités locales (commune et communauté d'agglomération), a décidé d'étudier un projet de réaménagement et de réhabilitation du quartier.

Dans ce cadre et dans le but d'améliorer le confort, la vie quotidienne et de renforcer la sécurité des habitants, la gestion des déchets est un axe majeur en terme d'image et également un signal fort aux locataires afin qu'une cohérence globale du projet de réaménagement puisse être réalisée.

Aussi, il est proposé d'apporter une nouvelle aide financière pour ce quartier. Cette participation resterait, dans les mêmes conditions, en application de la délibération du 20 décembre 2007 citée ci-dessus. L'OPAC estime le coût des kiosques à un montant de 160 000 € HT. Le montant de la participation par l'ARC est estimé à 50 000 € HT maximum, l'aide apportée à ce projet étant de 30% du coût HT des kiosques.

Une convention fixera alors les règles techniques, juridiques et financières à l'implantation de ces nouveaux points extérieurs de pré-collecte.

Le versement de cette aide s'effectuerait sur appel de fond de l'OPAC et sur présentation de justificatifs des dépenses.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 27 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

.../...

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation financière sous la forme d'un fond de concours à l'OPAC à hauteur de 30 % du coût Hors Taxe de l'opération d'installation de nouveaux abris-bacs à la Résidence de l'Echarde,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Déchets, Chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

27 - CHOISY-AU-BAC – REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'EAU POTABLE DU CENTRE-BOURG

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

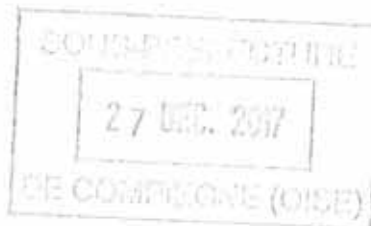
M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

27 - CHOISY-au-BAC – Remboursement des travaux d'eau potable du centre-bourg

En novembre 2016, l'ARC a pris la compétence « eau potable » (production et distribution) entraînant la dissolution du SIAEP de Choisy-au-Bac.

Le SIAEP s'était engagé à financer les travaux de renouvellement de canalisation dans le centre bourg de Choisy-au-Bac.

Les marchés de travaux ont été portés par la commune. L'ARC remboursera la commune de Choisy-au-Bac à hauteur de 62 000€ dans le mois qui suivra la réception du titre de recette émis par la commune.

S'agissant d'un engagement de l'ancien SIAEP de Choisy-au-Bac et la compétence ayant été reprise par l'ARC, il est proposé de valider le remboursement de la commune de Choisy au Bac pour ses travaux de renouvellement d'eau potable dans le centre bourg.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Noël GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 27 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le remboursement de la commune de Choisy-au-Bac pour ses travaux de renouvellement d'eau potable dans le centre bourg,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Eau Potable, Chapitre 21, article 21531.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

28 - BIENVILLE – AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

28 - BIENVILLE – Avenant à la convention de gestion du service eau potable

L'ARC et la commune de Bienville ont conclu, le 27 décembre 2016, une convention de gestion du service eau potable suite à la prise de compétence eau par l'ARC. La commune continue de gérer le service de production et de distribution d'eau publique, et ce, pour le compte de la communauté d'agglomération qui demeure compétente en matière de production et de distribution d'eau potable.

Cette convention a été conclue pour la période courant du 28 octobre 2016 au 31 décembre 2017.

Il est proposé de reconduire pour 1 an, dans les mêmes termes, cette convention de gestion avec un avenant. Celle-ci prendra fin, le cas échéant, de manière anticipée avec l'intégration de la commune de Bienville dans la nouvelle concession de service public de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Claude DUPRONT,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 27 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la passation d'un avenant à la convention de gestion du service eau potable entre l'ARC et la commune de Bienville,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AVENANT N°1

A la convention conclue entre l'ARC et la commune de Bienville relative à la gestion provisoire du service public de distribution d'eau potable

ENTRE :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, dont le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de Compiègne - 60321 COMPIEGNE Cedex, représentée par son Président, Philippe MARINI, habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'agglomération en date du JJ/MM/2017,

Ci-après dénommée « l'ARC »,

ET :

La commune de Bienville, dont le siège est fixé à la Mairie, 13 rue de l'Ormeau - 60280 BIENVILLE, représentée par son Maire, Claude DUPRONT, habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du JJ/MM/2017,

Ci-après dénommée « la commune »,

EXPOSE PREALABLE DES MOTIFS

L'ARC et la commune de Bienville ont conclu, le 27 décembre 2016, une convention sur le fondement de l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, relative à la gestion provisoire par la commune du service de production et de distribution d'eau publique, et ce pour le compte de la communauté d'agglomération, qui demeure compétente en matière de production et de distribution d'eau potable.

Cette convention a été conclue pour la période courant du 28 octobre 2016 au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions de ladite convention, et notamment son article 3 intitulé « Durée, avenant et résiliation de la convention », les parties se sont rapprochées en vue de renouveler cette convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}

La convention conclue le 27 décembre 2016 entre l'ARC et la commune de Bienville relative à la gestion provisoire du service public de production et de distribution d'eau potable est reconduite, dans les mêmes termes, pour la période courant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2

Durant cette période, la convention reste susceptible d'être résiliée en raison de l'entrée en vigueur du contrat de concession de service public relative à la production et la distribution d'eau potable, dont l'ARC est le pouvoir adjudicateur.

Le cas échéant, dans un délai minimum de 15 jours avant cette date d'entrée en vigueur, l'ARC informera la commune par courrier de la résiliation de cette convention au titre de la présente disposition, et précisera alors sa date de fin.

Fait à _____, le _____

En 2 exemplaires originaux,

Pour l'ARC,
le Président,

Pour la commune de Bienville,
le Maire,

Philippe MARINI,
Sénateur honoraire de l'Oise

Claude DUPRONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

29 - MARGNY-LÈS-COMPIEGNE – AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

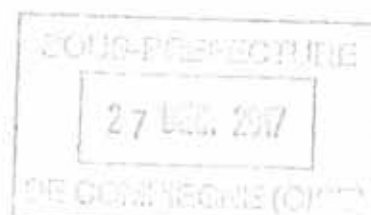
M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

29 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – Avenant à la convention de gestion du service eau potable

L'ARC et la commune de Margny-lès-Compiègne ont conclu, le 27 décembre 2016, une convention de gestion du service eau potable suite à la prise de compétence eau par l'ARC. La commune continue de gérer le service de production et de distribution d'eau publique et ce, pour le compte de la communauté d'agglomération, qui demeure compétente en matière de production et de distribution d'eau potable.

Cette convention a été conclue pour la période courant du 28 octobre 2016 au 31 décembre 2017.

Il est proposé de reconduire, pour 1 an, dans les mêmes termes cette convention de gestion avec un avenant. Celle-ci prendra fin, le cas échéant, de manière anticipée avec la fin des opérations comptables sur la commune de Margny-lès-Compiègne (reprise du budget, dettes, actif/passif...).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 27 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la passation d'un avenant à la convention de gestion du service eau potable entre l'ARC et la commune de Margny-lès-Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AVENANT N°1

A la convention conclue entre l'ARC et la commune de Margny-Lès-Compiègne relative à la gestion provisoire du service public de distribution d'eau potable

ENTRE :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, dont le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de Compiègne - 60321 COMPIEGNE Cedex, représentée par son Président, Philippe MARINI, habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'agglomération en date du JJ/MM/2017,

Ci-après dénommée « l'ARC »,

ET :

La commune de Margny-Lès-Compiègne, dont le siège est fixé à la Mairie, 117 avenue Octave Butin BP 90109 - 60281 MARGNY-LES-COMPIEGNE Cedex, représentée par son Maire, Bernard HELLAL, habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du JJ/MM/2017,

Ci-après dénommée « la commune »,

EXPOSE PREALABLE DES MOTIFS

L'ARC et la commune de Margny-Lès-Compiègne ont conclu, le 12 janvier 2017, une convention sur le fondement de l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, relative à la gestion provisoire par la commune du service de production et de distribution d'eau publique, et ce pour le compte de la communauté d'agglomération, qui demeure compétente en matière de production et de distribution d'eau potable.

Cette convention a été conclue pour la période courant du 28 octobre 2016 au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions de ladite convention, et notamment son article 3 intitulé « Durée, avenant et résiliation de la convention », les parties se sont rapprochées en vue de renouveler cette convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}

La convention conclue le 27 décembre 2016 entre l'ARC et la commune de Margny-Lès-Compiègne relative à la gestion provisoire du service public de production et de distribution d'eau potable est reconduite, dans les mêmes termes, pour la période courant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2

Durant cette période, la convention reste susceptible d'être résiliée dès que les opérations comptables auront été menées à leurs termes.

Fait à _____, le

En 2 exemplaires originaux,

Pour l'ARC,
le Président,

Pour la commune de Margny-Lès-Compiègne,
le Maire,

Philippe MARINI,
Sénateur honoraire de l'Oise

Bernard HELLAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

30 - LA CROIX SAINT OUEN – AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : **27 DEC. 2017**

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

30 - LA CROIX SAINT OUEN – Avenant à la convention de gestion du service eau potable

L'ARC et la commune de La Croix Saint Ouen ont conclu, le 27 décembre 2016, une convention de gestion du service eau potable suite à la prise de compétence eau par l'ARC. La commune continue de gérer le service de production et de distribution d'eau publique et ce, pour le compte de la communauté d'agglomération, qui demeure compétente en matière de production et de distribution d'eau potable.

Cette convention a été conclue pour la période courant du 28 octobre 2016 au 31 décembre 2017.

Il est proposé de reconduire, pour 1 an, dans les mêmes termes cette convention de gestion avec un avenant. Celle-ci prendra fin, le cas échéant, de manière anticipée avec l'intégration de la commune de La Croix Saint Ouen dans la nouvelle concession de service public de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 27 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la passation d'un avenant à la convention de gestion du service eau potable entre l'ARC et la commune de La Croix Saint Ouen,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AVENANT N°1

A la convention conclue entre l'ARC et la commune de La Croix Saint Ouen relative à la gestion provisoire du service public de distribution d'eau potable

ENTRE :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, dont le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de Compiègne - 60321 COMPIEGNE Cedex, représentée par son Président, Philippe MARINI, habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'agglomération en date du JJ/MM/2017,

Ci-après dénommée « l'ARC »,

ET :

La commune de La Croix St Ouen, dont le siège est fixé à la Mairie, 65 rue Nationale - 60610 LA CROIX SAINT OUEN, représentée par son Maire, Jean DESESSART, habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du JJ/MM/2017,

Ci-après dénommée « la commune »,

EXPOSE PREALABLE DES MOTIFS

L'ARC et la commune de La Croix Saint Ouen ont conclu, le 12 janvier 2017, une convention sur le fondement de l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, relative à la gestion provisoire par la commune du service de production et de distribution d'eau publique, et ce pour le compte de la communauté d'agglomération, qui demeure compétente en matière de production et de distribution d'eau potable.

Cette convention a été conclue pour la période courant du 28 octobre 2016 au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions de ladite convention, et notamment son article 3 intitulé « Durée, avenant et résiliation de la convention », les parties se sont rapprochées en vue de renouveler cette convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}

La convention conclue le 27 décembre 2016 entre l'ARC et la commune de La Croix Saint Ouen relative à la gestion provisoire du service public de production et de distribution d'eau potable est reconduite, dans les mêmes termes, pour la période courant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2

Durant cette période, la convention reste susceptible d'être résiliée en raison de l'entrée en vigueur du contrat de concession de service public relative à la production et la distribution d'eau potable, dont l'ARC est le pouvoir adjudicateur.

Le cas échéant, dans un délai minimum de 15 jours avant cette date d'entrée en vigueur, l'ARC informera la commune par courrier de la résiliation de cette convention au titre de la présente disposition, et précisera alors sa date de fin.

Fait à _____, le _____

En 2 exemplaires originaux,

Pour l'ARC,
le Président,

Pour la commune de La Croix Saint Ouen,
le Maire,

Philippe MARINI,
Sénateur honoraire de l'Oise

Jean DESESSART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

31 - COMPIEGNE – CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA DISTRIBUTION DU SERVICE EAU POTABLE – AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

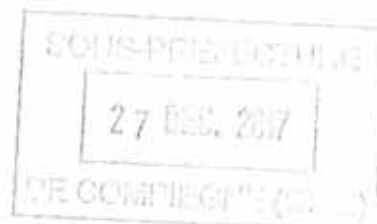
M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

31 - COMPIEGNE – Contrat d'exploitation de la distribution du service eau potable – Avenant de prolongation au contrat de délégation de service public

L'ARC dispose de la compétence eau potable sur son territoire, pour les communes d'Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Venette, Vieux-Moulin, Lachelle.

La compétence eau potable a été reprise par l'ARC en novembre 2016. La gestion du service eau potable de Compiègne était réalisée par délégation du service avec un contrat attribué à SUEZ qui arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Il a été proposé de regrouper les DSP eau potable du territoire de l'ARC en deux contrats sauf pour la commune de Margny-lès-Compiègne.

La procédure de concession de service public (CSP) a été lancée mais celle-ci n'est pas encore attribuée.

Afin de permettre la continuité de service public ainsi que la salubrité publique, il est nécessaire de prolonger l'actuel contrat par un avenant d'une durée maximum de 6 mois (pour chacun des contrats en cours), pour mener à bien la procédure de délégation, sachant que cette prolongation pourra cesser avant son terme dès la finalisation du nouveau contrat de concession de service public (affermage).

Les conditions financières, ainsi que la redevance eau potable perçue auprès de l'utilisateur, resteront inchangées.

Dans le même temps, le contrat de délégation de service public de la ville de Compiègne sera transféré à l'ARC, compétente pour la production et la distribution d'eau, au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 27 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 11 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE de prolonger le contrat actuel de délégation de service public de distribution d'eau potable pour la ville de Compiègne. L'échéance maximum des contrats est fixée au 30 juin 2018.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

**32 - FOURNITURE DE GAZ POUR LES BÂTIMENTS DE L'ARC –
RENOUVELLEMENT AU GROUPEMENT D'ACHATS À L'UNION DES
GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP)**

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage :

27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

32 - Fourniture de gaz pour les bâtiments de l'ARC – Renouvellement au groupement d'achats à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil d'Agglomération a décidé d'adhérer sur la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018 (soit 3 ans), à l'UGAP afin de réaliser un groupement de commandes pour la fourniture en gaz de 10 bâtiments de l'ARC.

Ce marché de fourniture arrivant à son terme, l'ARC souhaite renouveler avec l'UGAP pour une durée 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2018.

L'ARC pourra ainsi continuer à bénéficier du groupement de commandes pour obtenir de meilleurs prix et services du fait des volumes importants.

Pour intégrer ce groupement de commandes, il est nécessaire d'établir les pièces suivantes :

- Le tableau de recensement des besoins ci-joints qui fait ressortir une consommation annuelle de référence 1 900 Mwh (annexe 1),
- La convention de mise à disposition de marchés de fourniture et acheminement de gaz naturel passé pour 3 ans (annexe 2).

Cette fourniture de gaz représente une dépense annuelle d'environ de 91 000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 27 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

VALIDE l'adhésion au renouvellement à l'UGAP pour la réalisation du groupement de commandes de fourniture de gaz des 10 bâtiments de l'ARC.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Entité bénéficiaire (personne morale signataire de la convention UGAP GAZ)	Nom de l'entité : SIREN / SIRET : Nature de l'entité : Adresse Code Postal Ville Genre Nom + prénom Courriel Confirmez le courriel Téléphone	AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE 200 067 965 Communauté (CC, CA, CU, Métropole...) PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - BP 10007 60321 COMPIEGNE CEDEX M. PARMENTIER Marc marc.parmenier@agglo-compiegne.fr marc.parmenier@agglo-compiegne.fr 03.44.40.76.57
Correspondant / Personne contact pour le marché.		

Code INSEE (COG) de la commune où est situé le site de consommation	Nom du site	Adresse	Ville	Code postal	Soumis à la TICGN	Fournisseur Actuel	Type de tarif	Identifiant PCE Référence technique du point de livraison	Profil	CAR distributeur Consommation Annuelle Référence (en kWh)
60159	Ex Banque de France	2 rue du Dahomey	COMPIEGNE	60200	OUI	ENI	Marché UGAP - Gaz 2.	G1008339	P018	252 017
60159	Résidence des Personnes Agées	Rue du Four	COMPIEGNE	60200	OUI	ENI	Marché UGAP - Gaz 2.	G1008353	P016	672 545
60159	EEM Gymnases Bat. 52	Quartier Boursier	COMPIEGNE	60200	OUI	ENI	Marché UGAP - Gaz 2.	01621852301575	P016	220 000
60159	EEM Mantèges Bat. 18	Quartier Boursier	COMPIEGNE	60200	OUI	ENI	Marché UGAP - Gaz 2.	01695368944065	P016	200 000
60159	Bureaux ARC Service Marchés	1 Rue Napoléon	COMPIEGNE	60200	OUI	ENGIE	Marché UGAP - Gaz 2.	21272503492896	P012	19 463
60382	Logement Roses de Picardie	2 Chemin du Halage	MARGNY LES COMPIEGNE	60280	OUI	ENGIE	Marché UGAP - Gaz 2.	21253111349737	P011	706
60665	PTRD BarA	Chemin de l'Usine	VENETTE	60280	OUI	ENGIE	Marché UGAP - Gaz 2.	01631403693754	P012	222 107
60382	PDHM - Bat E (Webhelo)	2415 Avenue Octave Butin	MARGNY LES COMPIEGNE	60280	OUI	ENGIE	Marché UGAP - Gaz 2.	01626193842484	P012	39 182
60159	Ex Inspection du travail	2 Rue de la Surveillance	COMPIEGNE	60200	OUI	ENGIE	Marché UGAP - Gaz 2.	21216497703830	P012	40 000
60382	PDHM - Bat A (CS)	1 Avenue Octave Butin	MARGNY LES COMPIEGNE	60280	OUI	ENGIE	Marché UGAP - Gaz 2.	01624023073230	P012	50 155
60382	Gymnase vestiaires Debussy	Bld de la République	MARGNY LES COMPIEGNE	60280	OUI	ENI	Marché UGAP - Gaz 2.	G1008230	P019	173 449
										1 889 624



CADRE RESERVE A L'UGAP

Date d'arrivée du document à l'UGAP :

N° d'inscription au répertoire des conventions :

Code client UGAP :

CONVENTION GAZ 4

Ayant pour objet la

**mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture et acheminement de gaz naturel
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire : AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

SIREN : 200 067 965

Adresse : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - BP 10007

Code postal : 60321

Ville : COMPIEGNE CEDEX

Représenté(e) par : M. PHILIPPE MARINI

agissant en qualité de : PRESIDENT

Le cas échéant, dûment habilité(e) par la décision de l'exécutif ou la délibération de la commission ou de l'assemblée délibérante autorisant la conclusion de la présente convention.

Interlocuteur en charge du renseignement du tableau de recensement des besoins :

Nom : M. Marc PARMENTIER

Téléphone : 03.44.40.76.57

Courriel : marc.parmentier@agglo-compiegne.fr

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

Le présent document type a reçu, en date du 06/07/2017, le visa électronique du Contrôleur Général placé auprès de l'UGAP.

PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel.

Deux consultations ont été initialement lancées (GAZ 1 et GAZ 2 regroupant 3 800 bénéficiaires et 7,6 milliards de kWh) ainsi que les renouvellements pour assurer la continuité (GAZ 3 en renouvellement/continuité de GAZ 1).

L'UGAP lancera fin 2017 une consultation (GAZ 4 en renouvellement/continuité de GAZ 2 et ouverte à de nouveaux bénéficiaires) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Etablissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;
- Vu l'article 26-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu l'article 26-I-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés à des acheteurs.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un ou plusieurs marché(s) public(s) par bénéficiaire, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés.

Seuls sont concernés les sites raccordés au réseau de distribution de gaz naturel en France métropolitaine à l'exclusion de toute autre forme d'énergie (butane, propane,... en cuve ou même distribués en réseau).

Les prestations de fourniture en gaz naturel du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/07/2018. Le bénéficiaire fait son affaire de la fourniture en gaz naturel de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permet de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou à son représentant par délégation¹, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de :

- demander si nécessaire des compléments d'information relatifs aux points de livraison du bénéficiaire auprès de l'actuel fournisseur d'énergie et du gestionnaire de réseau et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP ;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire ;
- signer tout avenant ou tout document d'exécution (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire...) qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires.

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées ...).

Par l'effet du présent mandat, le bénéficiaire est engagé à l'égard du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s) conclut en son nom. La signature de la présente convention vaut engagement définitif du bénéficiaire vis-à-vis de l'UGAP.

Il est entendu que la procédure de passation de l'accord cadre est sous la seule responsabilité de l'UGAP.

¹ La liste des délégations de signature est disponible sur le site www.ugap.fr

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention ;
- l'annexe tableau de recensement, téléchargée et retournée par le bénéficiaire via le portail www.ugap.fr/gaz exclusivement puis validée par l'UGAP.

Ces documents doivent avoir été obtenus exclusivement via le portail, avec un compte ugap.fr (identifiant et mot de passe) appartenant à la structure signataire de la présente convention. Le bénéficiaire télécharge un dossier ZIP contenant : la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi.

La présente convention est signée manuscritement ou au moyen d'un certificat de signature électronique. Les zones de saisie du formulaire figurant en première page sont à renseigner informatiquement.



Le processus mis en place est le suivant :

- retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi téléchargeable avec la présente convention ;
- le bénéficiaire reçoit un accusé réception de dépôt des fichiers par courriel, ainsi qu'un message à l'écran lors du dépôt, le cas échéant lui indiquant des erreurs pouvant subsister et à corriger ;
- l'UGAP contrôle la validité des documents retournés (convention papier signée, retours électroniques via le site) ;
- à la fin de la campagne de recensement, et après ces vérifications, l'UGAP envoie un courriel de **validation définitive** aux adresses courriels indiquées lors du recensement.

Les documents d'adhésion correctement renseignés doivent être reçus par l'UGAP impérativement via le portail, et par courrier « papier » pour la convention en original, au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le bénéficiaire ne sera pas intégré dans le dispositif d'achat groupé GAZ 4 et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (en erreur ou restant à compléter) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans le présent dispositif et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et que celui-ci serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de sa date de signature par le bénéficiaire jusqu'au terme du (des) marché(s) subséquent(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect de l'ordonnance et du décret relatifs aux marchés publics², à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

4.1.1) Conclusion d'un (de) marché(s)

L'allotissement se fera notamment selon la logique de l'acheminement (réseaux transport, distribution) et de la taille des sites (sites à relève semestrielle ou mensuelle).

² Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Marché(s) non exécuté(s)

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion d'un accord-cadre par lot avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, conformément à la réglementation applicable en matière de marchés publics, et sous la seule responsabilité de l'UGAP.

Outre le prix (pondéré entre 60 et 80% selon la nature des lots), l'analyse portera sur les critères service (services associés de facturation, de suivi énergétique) et relation clients.

Le(s) marché(s) conclu(s) sur le fondement des accords-cadres aura(ont) une durée courant de sa(leur) notification jusqu'au 30/06/2021.

4.1.2) Mise à disposition du (des) marché(s) subséquent(s)

Suite à la signature du(des) marché(s) subséquent(s) par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire, les pièces de ce(s) dernier(s) seront mises à disposition du bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/gaz dans son espace bénéficiaire afin que ce dernier se conforme à ses obligations précisées à l'article 4.2.2.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations préalables au lancement de la procédure

Le bénéficiaire s'engage à :

- désigner un interlocuteur unique chargé de renseigner ou de superviser le renseignement du tableau de recensement, dont le nom et les coordonnées sont à renseigner dans ledit tableau ;
- lire le document Foire aux Questions GAZ 4 téléchargeable sur le portail ;
- utiliser exclusivement la présente convention et le tableau de recensement GAZ 4 téléchargés sur le portail ;
- respecter le mode d'emploi GAZ 4 téléchargeable avec le tableau de recensement, destiné à en faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement *via* le portail, le tableau de recensement téléchargé et dûment renseigné, au format numérique tableur ;
- transmettre à l'UGAP la présente convention renseignée, signée :
 - pour l'exemplaire scanné : exclusivement *via* le portail www.ugap.fr/gaz ;
 - pour l'exemplaire original : par courrier exclusivement à l'adresse suivante :
UGAP - Département Energie & Environnement - « Dispositif GAZ 4 », 1 boulevard Archimède - Champs-sur-Marne 77444 Mame-la-Vallée cedex 2

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à ce que les points de livraison figurant dans le tableau de recensement ne soient pas intégrés dans une autre procédure de mise en concurrence en cours ou à venir. En outre, ces points de livraison ne peuvent donner lieu à la conclusion d'un marché public passé en dehors de l'UGAP pendant toute la durée de la présente convention. Toutefois, le non-respect par l'UGAP de la mise à disposition du(des) marchés dans les conditions définies dans la présente convention, ouvre droit, au profit du bénéficiaire, à la résiliation de cette convention sans pouvoir prétendre à aucune indemnité résultant d'un éventuel préjudice.

Le bénéficiaire autorise l'UGAP à mentionner, notamment sur le portail www.ugap.fr/gaz, le fait que le bénéficiaire fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.

4.2.2) Obligation au stade de la notification du(des) marché(s) subséquent(s)

Après la mise à disposition sur www.ugap.fr/gaz des pièces du(es) marché(s) conclu(s) par l'UGAP, le bénéficiaire est tenu de le(s) notifier dans les meilleurs délais au(x) titulaire(s) et d'assurer le cas échéant et pour la part relevant de sa seule responsabilité le contrôle de légalité selon les règles qui lui sont applicables.

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)

Dans le cadre de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) en lien direct avec le(s) titulaire(s) ;

- se conformer aux règles de fonctionnement du gestionnaire du réseau de distribution (en raison du monopole de distribution s'imposant à tous les fournisseurs et à tous les consommateurs).

4.2.4) Responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et du(des) marché(s) passé(s) sur son fondement.

Tout fait imputable au bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé au(x) titulaire(s) du(des) marché(s) subséquent(s), comme notamment la résiliation de cette convention, l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s) subséquent(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents (notamment, dédommagement du(des) fournisseur(s)).

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit, des informations, renseignements ou documents couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et du (des) marché(s) subséquent(s). En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Le cas échéant, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le bénéficiaire peut être amené à communiquer des éléments aux tiers qui en feront la demande.


ARTICLE 6 : RESILIATION

Quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention, le(s) titulaire(s) et l'UGAP ont droit à être indemnisés du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). Cette indemnisation est intégralement prise en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de l'information. En cas de persistance du différend ou du litige, le bénéficiaire s'adresse au département « Satisfaction clientèle » de la direction du réseau de l'UGAP au siège de l'établissement public.

Le présent document a été établi en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à : <u>Compiègne</u>
	Le :
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration	Pour le bénéficiaire ³ :
 2017.07.06 12:47:53 +02'00'	

³ en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échéant par délégation de pouvoir du représentant légal, et en apposant le cachet de l'établissement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

AMENAGEMENT

33 - ANRU – PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION – LANCEMENT DE CONSULTATIONS

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : **27 DEC. 2017**

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49



AMENAGEMENT

33 - ANRU – Protocole de préfiguration – Lancement de consultations

Pour mémoire, l'ARC a délibéré le 6 juillet dernier sur le protocole de préfiguration du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) relatifs aux quartiers du Clos des Roses et la Victoire. Ce protocole prévoit un programme détaillé de deux assistances à maîtrise d'ouvrage et de douze études (dont huit sous maîtrise d'ouvrage ARC) nécessaires pour aboutir à un projet de renouvellement urbain opérationnel. Ces études devront permettre de spécifier et de spatialiser les actions à mettre en œuvre sur la durée de l'ANRU2, d'évaluer leur coût, de déterminer leur niveau de priorité et leur phasage, ainsi que les procédures opérationnelles à mettre en œuvre.

Le protocole constitue la première étape du projet ANRU. Il sera suivi par la signature d'une convention de renouvellement urbain, mise en œuvre opérationnelle du projet.

1. Lancement d'une consultation pour deux assistances à maîtrise d'ouvrage

L'ARC est le porteur de projet de renouvellement urbain et doit en ce sens accompagner, coordonner et piloter la mise en œuvre du protocole, ainsi qu'organiser la communication et la co-construction du projet.

Il est donc prévu de lancer une consultation pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la phase protocole en deux lots.

Le premier lot consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage et la mise en œuvre de la phase protocole de préfiguration. Elle est notamment prévue pour accompagner les élus dans l'élaboration d'une stratégie de territoire et la construction du projet jusqu'à sa validation par l'ANRU et nos différents partenaires, et l'administration dans la coordination des études.

Le second lot consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet communication et concertation.

Le marché sera conclu dans le cadre d'une procédure adaptée de marché pour toute la durée du protocole, pour un montant inférieur au seuil des marchés formalisés européens (209 000 € HT).

2. Lancement d'une consultation pour un marché à deux lots comprenant une étude sur les usages sociaux et spatiaux et une étude urbaine

Le premier lot consiste à étudier les usages sociaux et spatiaux sur les deux quartiers. En effet, au même titre que les contraintes techniques, d'entretien et de maintenance des espaces à (ré) aménager, les contraintes d'usages doivent être repérées et intégrées au programme qui sera mis en œuvre sur les quartiers. Par une analyse du fonctionnement des lieux, du vécu de leurs usagers, de la transformation des modes de vie et des enjeux sécuritaires et sociétaux, il s'agira de mieux prendre en compte les attentes et les pratiques des habitants dans les aménagements projetés.

Ce premier lot sera conclu pour un montant maximal de 50 000 € HT, subventionné à hauteur de 50 % par l'ANRU. Le reste à charge de l'ARC sera donc de 50% du montant du lot.

Le second lot du marché consiste à élaborer le projet urbain traduisant les objectifs stratégiques des acteurs sur les deux quartiers pour les 10-15 ans à venir. Plusieurs secteurs à enjeux seront notamment à recomposer, à savoir notamment le Clos des Roses nord, et plus particulièrement les squares Saint-Saëns, Debussy et Gounod, les abords de l'Espace du Puy du Roy et ceux du centre commercial de la Victoire, les espaces publics sur la Victoire et sur les Maréchaux.

L'étude de ce second lot aura pour missions principales :

- De réaliser un cadrage urbain, comprenant un diagnostic urbain et la définition de scénarios de cadrage urbain ;
- De réaliser un plan guide ;
- Et de réaliser des esquisses d'opérations d'aménagement.

Ce second lot sera conclu pour un montant maximal de 140 000 € HT, subventionné à hauteur de 30 % par l'ANRU, et 20 % par la Caisse des Dépôts. Le reste à charge de l'ARC sera donc de 50% du montant du lot.

3. Lancement d'une consultation pour une étude de diversification immobilière et sociale de l'habitat

Cette étude concerne la stratégie de diversification sociale et immobilière de l'habitat dans ces deux quartiers à très forte majorité composé d'habitat locatif social. Il s'agit à la fois de créer une nouvelle attractivité de ces quartiers pour la population locale et hors territoire, en déclinant pour chacun des deux des préconisations d'interventions thématiques pouvant porter sur la requalification du bâti, la programmation neuve ou l'évolution d'une partie de l'existant.

Cette étude aura pour missions principales :

- De réaliser un diagnostic du marché de l'immobilier des quartiers par rapport au marché local ;
- De définir des orientations stratégiques et des préconisations en matière d'offre immobilière nouvelle ou d'évolution de l'existant ;
- De réaliser un diagnostic du patrimoine des deux bailleurs sociaux présents dans ces quartiers (OPAC de l'Oise et Picardie Habitat) et d'en relever les défaillances et les potentialités ;
- De définir une stratégie patrimoniale avec une élaboration de différentes hypothèses d'intervention patrimoniale à court ou moyen terme.

Le marché sera conclu pour une durée de deux semestres et un montant maximal de 95 000 € HT, subventionné à hauteur de 37,9 % par l'ANRU, 3,2 % par l'OPAC de l'Oise et 38,9 % par Picardie Habitat. Le reste à charge de l'ARC sera donc de 20% du montant de l'étude.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 27 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

DECIDE de lancer les procédures de consultation correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

AMENAGEMENT

34 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES » (ZAE) AU PROFIT DE L'ARC : IDENTIFICATION DES ZONES TRANSFÉRÉES – DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE CES ZONES – DÉFINITION DES CONDITIONS PATRIMONIALES DU TRANSFERT

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



AMENAGEMENT

34 – Transfert de la compétence « zones d'activités économiques » (ZAE) au profit de l'ARC : Identification des zones transférées – Délimitation du périmètre de ces zones – Définition des conditions patrimoniales du transfert

La loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 renforce les compétences des intercommunalités en matière de développement économique.

Elle prévoit en effet le transfert obligatoire au profit des EPCI de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) se trouvant dans leur périmètre, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Précédemment, les intercommunalités étaient compétentes pour les zones d'activités définies d'intérêt communautaire. Dorénavant, elles exercent de plein droit la compétence relative à « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire », conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Article L 5216-5 pour ce qui concerne les communautés d'agglomération).

Suivant ces dispositions, la distinction n'existe donc plus entre zones d'activités communales et zones d'activités d'intérêt communautaire ; à compter du 1^{er} janvier 2017, les ZAE relèvent en droit de l'intercommunalité. Néanmoins, un travail d'identification des ZAE doit être préalablement opéré par l'EPCI.

Dans ce cadre, l'ARC conserve bien évidemment la compétence pour les zones d'activités qui relevaient de sa responsabilité avant le 1^{er} janvier 2017 mais elle est désormais également compétente pour les zones susceptibles d'être qualifiées de ZAE, qu'elle doit préalablement identifier.

La notion de zone d'activités ne fait l'objet d'aucune définition précise et normative, mais un faisceau d'indices permet de dégager un consensus pour qualifier une zone de ZAE : la ZAE désigne la concentration ou le regroupement d'activités économiques (commerciales, artisanales, tertiaires, industrielles, touristiques, etc.) sur un périmètre correspondant à une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public.

Cette appréciation exclut les zones qui sont constituées « de fait » sur la base du droit des sols, sur initiative privée et sans intervention de la puissance publique, ainsi que les implantations d'entreprises isolées.

Le faisceau d'indices permettant de qualifier une ZAE doit correspondre à la politique conduite par l'intercommunalité en matière de développement économique.

S'agissant de l'ARC, les critères retenus pour qualifier une zone de ZAE ont été établis comme suit :

1. La vocation économique de la zone est mentionnée dans un document d'urbanisme,
2. La zone présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,
3. La zone regroupe plusieurs établissements/entreprises,
4. La zone est le fruit d'une opération d'aménagement public,
5. La zone traduit une volonté publique (passée, actuelle ou future) d'un développement économique coordonné.

.../...

Sur la base de ces critères, un travail de recensement des zones communales susceptibles d'être qualifiées de ZAE et de relever de la compétence de l'ARC a été engagé. A l'issue de cette analyse, six zones d'activités ont été identifiées comme répondant aux critères et sont donc proposées pour être transférées à l'ARC. Il s'agit de :

- La ZI Nord située à Compiègne et pour partie à Choisy-au-Bac et la ZA du Pont des Rets à Choisy-au-Bac,
- La ZAC de Royallieu à Compiègne,
- La ZAC de Mercières à Compiègne,
- La ZI dite de La Petite Normandie à Lachelle,
- La ZA du Parc Lecuru à La Croix Saint Ouen,
- La ZA de Verberie.

Pour rappel, les zones d'activités qui relevaient déjà de la compétence de l'ARC, avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions liées à la compétence « ZAE », sont les suivantes :

- La ZA du Valadan (Clairoix)
- La ZAC de Jaux les Cailloux
- La ZAC du Camp du Roy (Jaux)
- Le Secteur d'activités les Cailloux (Jaux)
- LA ZAC de Jaux-Venette
- La ZAC des Longues Rayes (La Croix Saint Ouen)
- Le Parc Tertiaire et Scientifique (La Croix Saint Ouen)
- La ZI Le Meux-Armancourt la Pantoufière
- La ZI Le Meux-Armancourt
- La ZA des Hauts de Margny (Muid Marcel)
- La ZA des Hauts de Margny
- La ZAC des Prés Moireaux (Saint-Sauveur)
- La ZAC du Bois de Plaisance (Venette)
- Le Parc Technologique des Rives de l'Oise (Venette).

Concernant l'étendue du transfert, la compétence emporte la réalisation et la gestion des travaux nécessaires à la viabilisation et à l'aménagement de la zone, à savoir les travaux de voirie, d'alimentation en eau, gaz, électricité, la réalisation des réseaux d'assainissement et de télécommunications ou encore l'éclairage public, et plus généralement la gestion des « équipements propres » tels que définis à l'article L 332-15 du Code de l'urbanisme.

Par conséquent, pour ces six zones identifiées, il est nécessaire de fixer un périmètre précis à l'échelle de la voie, qui fera ainsi l'objet du transfert à l'ARC. C'est sur la base de ce périmètre que pourront être évaluées les modalités financières du transfert.

Figure ainsi en annexes au présent rapport, pour chaque zone, un périmètre retenu, ayant reçu l'accord des maires des communes concernées.

En matière patrimoniale il est possible d'envisager pour le transfert des ZAE :

- Soit une mise à disposition des biens à titre gratuit : il s'agit du régime de droit commun qui s'applique à tout transfert de compétence,
- Soit un transfert en pleine propriété des biens immeubles. Ce régime est à privilégier dans le cas d'une zone en cours de création, d'extension ou de commercialisation, dès lors qu'elle est reconnue comme étant intercommunale, puisque dans ce cas, la commune n'est plus compétente pour conclure les actes de vente.

.../...

L'EPCI devant être en capacité de vendre des terrains disponibles aux entreprises, un transfert en pleine propriété de la ZAE s'impose dans cette situation. Cette dérogation offrant la possibilité d'un transfert des biens en pleine propriété est spécifique à la compétence ZAE.

Le régime de transfert des biens pouvant être adapté en fonction de l'état de chaque ZAE transférée au profit de l'ARC, il est ainsi proposé les orientations suivantes pour chacune d'entre elles :

ZAE	Régime de transfert des biens
ZI NORD et et ZA du Pont des Rets	Mise à disposition
ZAC de Royallieu	Mise à disposition
ZAC de Mercières	Mise à disposition
ZI de la Petite Normandie	Mise à disposition
ZA du Parc LECURU	Mise à disposition
ZA de Verberie	Mise à disposition

Sur le plan financier, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité et doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert. Pour autant et sans préjuger de l'évaluation faite par la commission, il est rappelé que l'EPCI est tenu de communiquer au plus tard au 15 février les montants prévisionnels d'attribution de compensation à l'ensemble de ses communes membres.

Il est précisé que la valorisation des charges transférées par chacune des communes concernées à l'ARC est actuellement en cours ; elle s'effectuera soit sur la base de ratios financiers, soit, s'ils sont identifiables, sur la base des coûts réels supportés par les communes.

Par ailleurs, les réseaux repris au titre de ces transferts devront répondre aux normes de conformité. Le cas échéant, des diagnostics réseaux pourront être engagés à cet effet, dont il faudra mesurer les implications financières.

Les dispositions légales (Article L. 5211-17 6^e alinéa du CGCT) prévoient également que les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes du conseil de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres, à la majorité des 2/3. Par conséquent, les communes de l'ARC seront également appelées à se prononcer sur les conditions patrimoniales et financières de ces transferts.

Le conseil d'agglomération est donc appelé à :

- Définir les six zones suivantes étant reconnues comme des ZAE, suivant les critères mentionnés dans le rapport ci-avant, et ainsi destinées à faire l'objet d'un transfert au profit de l'ARC au titre de la compétence « ZAE » à compter du 1^{er} janvier 2018 :
 - o La ZI Nord située à Compiègne et pour partie à Choisy-au-Bac et la ZA du Pont des Rets à Choisy-au-Bac,
 - o La ZAC de Royallieu à Compiègne,
 - o La ZAC de Mercières à Compiègne,
 - o La ZI dite de La Petite Normandie à Lachelle,
 - o La ZA du Parc Lecuru à La Croix Saint Ouen,
 - o La ZA de Verberie.

.../...

- Approuver, pour chacune d'entre elles, la délimitation du périmètre tel que proposé sur les plans annexés au présent rapport,
- Approuver, pour chacune d'entre elles, le régime de transfert des biens proposé,
- Autoriser le Président, ou son représentant, à notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de l'ARC, les conseils municipaux étant appelés à se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers liés à cette compétence, selon les dispositions de *l'article L. 5211-17 du CGCT*,
- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces transferts.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

DEFINIT les six zones suivantes étant reconnues comme des ZAE, suivant les critères mentionnés dans le rapport ci-avant et ainsi destinées à faire l'objet d'un transfert au profit de l'ARC au titre de la compétence « ZAE » à compter du 1^{er} janvier 2018 ,

APPROUVE pour chacune d'entre elles :

- la délimitation du périmètre tel que proposé sur les plans annexés au présent rapport,
- le régime de transfert des biens proposé,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de l'ARC, les conseils municipaux étant appelés à se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers liés à cette compétence, selon les dispositions de *l'article L. 5211-17 du CGCT*,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces transferts.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

AMENAGEMENT

**35 - LA CROIX SAINT OUEN – ZAC LES JARDINS – RUES DES SILOS, DES
GRENIERS ET DES FOSSÉS – FINITION DE VOIRIE – LANCEMENT D'UNE
CONSULTATION D'ENTREPRISES**

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



AMENAGEMENT

35 - LA CROIX SAINT OUEN – ZAC les Jardins – Rues des Silos, des Greniers et des Fossés – Finition de voirie – Lancement d'une consultation d'entreprises

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC « Les Jardins » à LA CROIX SAINT OUEN, les marchés de travaux attribués par délibération du Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2010 portaient sur la viabilisation des terrains et des pré-voiries.

Les travaux de finitions ne pouvaient être réalisés qu'après réalisation des constructions. Il avait d'ailleurs été décidé de les réaliser au fur et à mesure des besoins.

Ainsi, il vous est proposé une tranche relative aux travaux de finitions de voirie portant sur la partie des voies nouvellement créées, à savoir les rues des Silos, des Greniers et des Fossés.

Cette tranche comporterait les prestations suivantes : **Travaux de bordurage, aménagement de trottoirs et éclairage public.**

L'allotissement sera le suivant :

Lot n°1 : voirie,

Lot n°2 : éclairage public.

Le montant total des travaux est estimé à 400 000 €.

Le Dossier de Consultation des Entreprises sera constitué d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands projets du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique relatif à l'opération « ZAC LES JARDINS » à LACROIX SAINT-OUEN – Finition de voirie, tel qu'il est présenté,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises conformément au code des marchés publics,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Chapitre 011 du Budget Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

AMENAGEMENT

36 - CHOISY AU BAC – LE MAUBON – ACQUISITION DES PARCELLES COMPLÉMENTAIRES APPARTENANT À L'EPFLO

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



AMENAGEMENT

36 - CHOISY AU BAC – Le Maubon – Acquisition des parcelles complémentaires appartenant à l'EPFLO

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du MAUBON sur la Commune de CHOISY-AU-BAC, le conseil d'agglomération, par délibération du 24 Mai 2017, a déjà entériné le principe d'acquiescer auprès de l'EPFLO un ensemble de parcelles pour un montant total de 425 389,27 € TTC, hors frais d'ingénierie pour une surface totale de 67082 m².

L'ARC a donc régularisé un premier acte d'achat en date du 24 septembre 2017 pour un montant de 109 785,17 €. Toutefois, l'EPLO a pu affiner les montants réellement exigibles au titre des frais d'ingénierie, les frais définitifs notariés lui ayant été communiqués suite à cette acquisition.

Un second acte devant être passé pour les parcelles complémentaires, il y a lieu d'ajuster les frais d'ingénierie qui sont désormais de 27 943,11 € HT au lieu de 26 575,51 € HT.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Thérèse-Marie LAMARCHE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement, de l'Équipement de l'Urbanisme et des Grands Projets en date du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

CONFIRME l'acquisition par l'ARC d'un ensemble des parcelles conformément à la délibération du 24 mai 2017 et reprises dans le tableau annexé à la présente délibération, à CHOISY AU BAC, correspondant à la phase 1b et 2 du projet d'aménagement du Maubon pour une superficie totale de 67 082 m² auprès de l'EPFLO pour un montant de 425 389 € TTC total.

PRECISE que les frais d'ingénierie sont désormais portés à 27 943,11 € HT au lieu des 26 575,51 € indiqués dans la délibération du 24 mai 2017.

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

PRECISE, que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement, Chapitre 11.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Choisy-au-Bac
Simulation Rétrocession à l'ARC
"Le Maubon"

03-nov-17

Anciens propriétaires	date d'acquisition	Références cadastrales	surface en m2	prix d'acquisition (évidences comprises)	Frais d'actes (prorata)	Coût Brut d'Acquisition	Frais sans TVA récupérée P. mém.
Mme VAN WYNSBERGHE	27,01,2012	AR 17	12 776	27 534,00 €	1 335,82 €		- €
Consorts AUBRY	05,10,2012	AQ n°39; AR n°19	5 545	55 890,00 €	1 471,07 €		91,03 €
CG 60	29,12,2012	AQ n°62, AR n°154	1 294	2 562,12 €	196,47 €		30,09 €
Total acquisitions 2012			19 615	85 986,12 €	3 003,36 €	88 989,48 €	129,72 €
Consorts JUSTICE	17,05,2013	AR n°20,22 et AQ n°29,33,37,40, 42	12 138	107 200,92 €	1 744,39 €		800,26 €
Mme VAN WYNSBERGHE Françoise	10,01,2013	AQ n°38 ; AR n°18	5 831	45 626,83 €	1 500,95 €		337,00 €
Total acquisitions 2013			17 969	152 827,75 €	3 245,34 €	156 073,09 €	837,25 €
M DURAND Lucien	25,09,2014	AQ n°92	4 087	31 015,00 €	1 322,82 €		541,21 €
Total acquisitions 2014			4 087	31 015,00 €	1 322,82 €	32 337,82 €	541,21 €
Mme MOMMELE Madeleine	17,09,2015	AR n°14; AQ n°35	1 028	2 910,58 €	626,24 €		63,00 €
Total acquisition 2015			1 028	2 910,58 €	626,24 €	3 536,82 €	63,00 €
M CAILLEUX	29,09,2016	AQ n°30	2 992	11 676,00 €	- €		
Consorts ACXEL	29,09,2016	AQ n°34, 56, 74, 76; AR n°152, 156	4 639	17 071,52 €	- €		
Consorts NORDEST	29,09,2016	AQ n°36 et AR n°15	965	3 840,70 €	- €		
Consorts VAN WYNSBERGHE	29,09,2016	AR n°16	2 867	10 063,32 €	- €		
Mme ACXEL Ghyslaine	29,09,2016	AR n°26	12 920	100 475,20 €	- €		
Total cessions suite au jugement du 29.09.2016			24 383	143 126,74 €		143 126,74 €	
TOTAL			67 082				1 571,19 €

Modalités cession à l'ARC "Agglomération de la Région de Compiègne"	
Total coût de cession	424 063,95 €

Parcelles acquises en qualité de TAB et sans TVA, cédée en qualité de TAB : cession soumise au régime fiscal de la TVA sur marge

Calcul de la marge fiscale	(a) Prix d'acquisition	415 866,19 €
	Frais acquittés sans TVA récupérée	1 571,19 €
	soit a	417 437,38 €
	soit marge fiscale * de	6 626,57 €

* marge fiscale = prix de vente HT - a avec a = prix d'acquisition + frais liés pour lesquels pas de TVA récupérée
TVA sur marge au taux de 20% 1 325,31 €

Soit prix de cession € TTC	425 389,27 €
----------------------------	--------------

Conditions de portage		TVA (20%)	TTC
Frais d'ingénierie (3,5 % du coût brut d'acquisition)	14 842,24 €	2 968,45 €	17 810,69 €
Pour acquisitions réalisées en 2012: Frais d'actualisation	4 449,47 €	889,89 €	5 339,37 €
Pour acquisitions réalisées en 2013: Frais d'actualisation	6 242,92 €	1 248,58 €	7 491,51 €
Pour acquisitions réalisées en 2014: Frais d'actualisation	970,13 €	194,03 €	1 164,16 €
Pour acquisitions réalisées en 2015: Frais d'actualisation	7,07 €	1,41 €	8,49 €
Pour acquisitions réalisées en 2016: Frais d'actualisation	1 431,27 €	286,25 €	1 717,52 €
TOTAL	27 943,11 €	5 588,62 €	33 531,73 €

Soit coût global des cessions prévues et frais de portages liés € TTC	458 921,00 €
---	--------------

* Conformément aux conditions générales de portage de l'EPFLO, les frais d'ingénierie de 3,5% HT du coût brut d'acquisition ainsi que les frais d'actualisation annuels égal à A % du prix de revient (A = taux du livret A+0.25), et ce à compter de la seconde année de portage. Ces frais seront facturés à l'ARC, indépendamment de l'acte de cession.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

AMENAGEMENT

37 - CANDIDATURE DE L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE POUR L'IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE NORD EUROPE (SCSNE)

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : **27 DEC. 2017**

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



AMENAGEMENT

37 - Candidature de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'implantation des locaux de la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE)

Le Canal Seine Nord Europe (CSNE) est un projet majeur de la nouvelle région des Hauts de France qui en a récemment pris la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'un accord avec l'Etat.

Cette infrastructure fluviale sera réalisée par un Etablissement Public dénommé *Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE)*. Son Conseil de Surveillance s'est d'ailleurs réuni le 25 octobre dernier pour valider les principes généraux du processus du choix d'implantation des locaux, et a transmis le Cahier des Charges de cette consultation à l'ARC avec le souhait de pouvoir étudier sa candidature.

Située sur le tracé du futur canal, aux carrefours du projet MAGEO et de multiples axes de circulation et de transports en commun structurants du territoire qui la rendent aisément accessible, l'ARC présente en effet de nombreux atouts pour accueillir la SCSNE qui pourrait compter de 50 jusqu'à 80 emplois. Elle dispose d'une culture de la navigation fluviale et d'un esprit d'entreprise fondée sur l'innovation grâce à des établissements d'enseignement et de recherche de haut niveau (UTC, CEREMA ...) qui permettront une réelle animation d'un projet de territoire, à l'échelle du pays compiégnois, autour du siège de la Société de Projet du Canal Seine Nord Europe.

Fort de ses atouts, l'ARC peut aussi s'appuyer sur une offre tertiaire de centre-ville, à proximité de la Gare, de l'UTC et du CEREMA. Le site de l'Ecole d'Etat-Major et les programmes de reconversion de ses bâtiments en bordure d'Oise en sont le parfait symbole.

De fait, la Société ADIM NORD PICARDIE, qui avait signé un protocole partenarial avec l'ARC en mars 2016 pour le développement d'un projet immobilier sur le bâtiment n°002 à l'angle de la rue Othenin et du Cours Guynemer a rapidement saisi l'opportunité de cette implantation pour l'intégrer à sa proposition. Le 21 novembre dernier, ADIM NORD PICARDIE a transmis à l'ARC une offre foncière de 1 200 000€ HT pour l'acquisition des 3 200m² du bâtiment n°002.

Ce programme prévoit, non seulement l'implantation de la SCSNE, mais aussi celle du siège de SOGEA Picardie, filiale locale du groupe VINCI CONSTRUCTION France qui compte 50 emplois sédentaires et plus de 250 au total avec de bonnes perspectives de croissance. Les surfaces restantes seront consacrées à des commerces tels qu'une brasserie et une pharmacie.

Si l'ARC venait à être retenue pour accueillir la SCSNE, elle se porterait alors locataire de 1200 m² auprès d'ADIM NORD PICARDIE ou de toute autre entité s'y substituant au prix de 160€ HT/m²/an, avant de proposer un bail commercial d'une durée minimale de 10 ans à la sous-location par la SCSNE pour un montant de 145€HT/m²/an. Ce dispositif représenterait donc une bonification foncière prise en charge par l'ARC de l'ordre de 180 000 € sur dix ans. La collectivité mettrait à disposition les 30 places de stationnement nécessaire au fonctionnement de la Société de Projet sur le parking existant des berges de l'Oise.

A ce besoin de bureaux, il faut y associer, sans que ce soit nécessairement dans les mêmes locaux, une salle de conseil d'une capacité d'environ 50 personnes, une maison du canal d'environ 200 m² et plus ponctuellement la disponibilité d'une salle permettant l'accueil d'une centaine de personnes.

Le permis de Construire déposé par ADIM NORD PICARDIE en janvier 2017 étant en passe d'être accordé, la vente du bâtiment n°002 et le démarrage des travaux pourront avoir lieu début 2018. L'objectif est d'accueillir la société de projet dans le courant du second semestre 2018, le cas échéant en mobilisant une offre transitoire de quelques mois assurant la croissance progressive de la SCSNE dans l'attente de l'achèvement des travaux au 1^{er} trimestre 2019.

.../...

Par ailleurs, l'ARC a reçu des offres fermes pour les deux autres lots bâtis de l'EEM restant à commercialiser, à savoir les pavillons de l'infirmerie (bâtiments n°11 & 12 – 570m² total), et le bâtiment n°006, ce qui devrait permettre d'acter l'ensemble des cessions dans le courant de l'année 2018, et répondre à l'objectif de requalification de cette ancienne caserne à l'horizon 2020.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement, de l'Équipement de l'Urbanisme et des Grands Projets en date du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

AFFIRME sa volonté d'accueillir la Société du Canal Seine Nord Europe sur le site de l'École d'État Major à Compiègne autour d'un projet de territoire fondé sur l'innovation et la culture de la navigation fluviale,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer le dossier de candidature et à poursuivre les négociations avec ADIM NORD PICARDIE dans le cadre de la vente du bâtiment n°002 – lot 5 de l'EEM et la réalisation du programme immobilier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget aménagement, Chapitre 70, Article 7015.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

AMENAGEMENT

38 – PRINCIPES DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS PAR L'ARC À SES COMMUNES MEMBRES POUR LA RÉALISATION DE TERRAINS DE FOOTBALL EN SYNTHÉTIQUE

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



AMENAGEMENT

38 – Principes de versement de fonds de concours par l'ARC à ses communes membres pour la réalisation de terrains de football en synthétique

De plus en plus de terrains de football sont réalisés, y compris par les collectivités, en matière synthétique.

Le terrain synthétique présente en effet l'avantage :

- d'avoir des aspects similaires au gazon naturel,
- de demeurer toujours praticable quelles que soient les conditions météorologiques,
- de conserver ses propriétés,
- de nécessiter peu d'entretien.

Le Département de l'Oise, et plus spécifiquement le Compiégnois, est très faiblement pourvu de ce type de terrains. Il existe un terrain synthétique réalisé par la Ville de Compiègne au stade Paul Cosyns, et cet équipement est particulièrement utile.

Une réalisation de ce type pourrait intervenir sur le périmètre de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), à Choisy-au-Bac. En effet, dans le cadre du déplacement du stade de football suite aux travaux de la ZAC du Maubon conduits par l'Agglomération, la commune entend améliorer le fonctionnement de son club de football en créant un terrain synthétique.

Comptant plus de 500 licenciés, le club de football de Choisy au Bac se trouve actuellement limité dans l'organisation de ses entraînements et de ses activités sur les seuls terrains naturels.

Au-delà du caractère novateur, la réalisation de ce terrain synthétique répond à un réel besoin, que l'ARC entend encourager.

En effet, en parallèle de l'exercice de ses compétences propre, l'ARC conduit une politique visant à soutenir le développement et l'équipement de ses communes membres, notamment en matière sportive, et entretient à ce titre des dispositifs en leur faveur.

En vue de compléter ceux-ci, il est envisagé de permettre un soutien de l'Agglomération à ses communes pour la réalisation de terrains de football en synthétique, dans le cadre d'un fonds de concours, dont il est proposé de définir les principes par la présente délibération.

Le versement d'un fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres est légalement prévu à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour ce qui concerne les communautés d'agglomération.

Il constitue une dérogation aux principes qui régissent les EPCI, notamment le principe de spécialité, et est autorisé si les trois conditions suivantes sont réunies, suivant les dispositions de l'article précité du CGCT :

- 1) Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- 2) Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette part du financement répond par ailleurs à un encadrement légal et réglementaire, imposant qu'un pourcentage minimal demeure à la charge du maître d'ouvrage public.

- 3) Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le cas échéant, une convention de versement de fonds de concours, en application des délibérations concordantes, peut être conclue entre le financeur et le bénéficiaire, rappelant son objet, son montant, les modalités de son versement, etc...

Par conséquent, en vue d'accompagner la réalisation de terrains de football en synthétique, un fonds de concours pourra être accordé par l'ARC à ses communes membres, dès lors que les conditions de fond suivantes sont réunies :

- La commune est le maître d'ouvrage public de l'opération,
- La participation de l'ARC est limitée à un seul projet de terrain ou d'ensemble de terrains par commune membre et à une seule opération de cette nature par exercice budgétaire,
- Les terrains synthétiques doivent contribuer au développement de la pratique sportive pour tous,
- Les terrains synthétiques doivent répondre aux exigences de la Fédération Française de Football en vigueur pour une homologation de niveau IV.

Le montant du fonds de concours est plafonné à 400.000 € HT par projet, que celui-ci comporte un ou plusieurs terrains de football en synthétique.

Pour être mis en œuvre, les conditions légales et réglementaires régissant le dispositif des fonds de concours, en application de l'article L. 5216-5 VI du CGCT et rappelées ci-avant, devront bien évidemment être réunies.

Le Conseil d'Agglomération est appelé à approuver les principes permettant le versement de fonds de concours à ses communes membres pour la réalisation, sous leur maîtrise d'ouvrage, de terrain(s) de football en synthétique, sous conditions et dans le respect des dispositions de l'article L. 5216-5 VI du CGCT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Christian TELLIER,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

DECIDE d'ouvrir la possibilité d'octroyer un fonds de concours de l'ARC, d'un montant maximal de 400.000 € HT, dans les conditions suivantes :

- réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale,
- participation de cet équipement au développement d'une pratique sportive pour tous,
- caractéristiques du ou des terrains conformes aux exigences de la Fédération Française de Football en vigueur pour une homologation de niveau IV,
- respect des conditions légales et réglementaires relatives à l'octroi de fonds de concours,
- octroi limité à un seul projet de terrain ou d'ensemble de terrains par commune membre.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

URBANISME

39 – ARMANCOURT – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage :

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49

URBANISME

39 - ARMANCOURT – Approbation de la modification N°3 du Plan d'Occupation des Sols

La Commune d'Armancourt dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 31 Mars 1980.
Sa révision, prescrite le 7 Octobre 1988, a été approuvée par délibération du Comité Syndical du SIVOM de la région de Compiègne en date du 21 Juillet 1989.

Deux modifications y ont ensuite été apportées :

Une première modification a été approuvée par délibération du Comité Syndical du SIVOM de la région de Compiègne en date du 24 Mars 1998

Une deuxième modification a été approuvée par délibération du Comité Syndical du SIVOM de la région de Compiègne en date du 2 Octobre 2000.

Il a été mis à jour le 7 Mars 2014.

La présente modification n°3 a été prescrite par délibération du Conseil d'Agglomération le 30 Mars 2017.

L'objectif de la présente modification, était de transformer la zone 2NAh du POS au lieudit « Les Segaudes » en secteur 1NAd afin d'autoriser un projet d'aménagement et de construction pour 32 logements.

L'enquête publique pour cette modification s'est déroulée du 20 septembre au 21 octobre 2017.

Le Commissaire Enquêteur a reçu une observation de la part d'un riverain de l'opération envisagée : celui-ci s'étonne qu'un tel projet soit proposé alors que le lotissement dans la rue du Château n'est pas achevé.

Il est précisé que ledit lotissement est bel et bien en voie d'achèvement, la dernière construction étant en cours, et que parmi les différentes dents creuses repérées au cours de la préparation du PLUiH, très peu sont disponibles du fait du projet de PPRi, de sorte que le projet des Segaudes ne peut trouver d'alternative dans le périmètre déjà bâti du village.

Le Commissaire-Enquêteur a remis son rapport et émis un avis favorable au projet de modification n°3 du POS d'Armancourt.

Il est donc proposé d'approuver le dossier de modification n°3 du POS d'Armancourt.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 29 novembre 2017,
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la modification n°3 du Plan d'Occupation des Sols d'Armancourt,

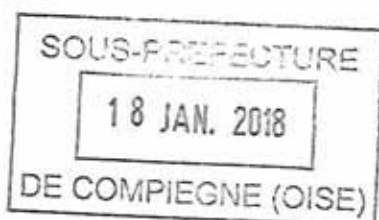
CHARGE Monsieur le Président ou son représentant, de signer les pièces et documents afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

HABITAT

40 - APPEL À PROJET LOGEMENT ABORDABLE DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE – CANDIDATURE DE L'ARC

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : **27 DEC. 2017**

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



HABITAT

40 - Appel à projet logement abordable de la Région Hauts de France – Candidature de l'ARC

La Région Hauts de France a lancé fin juillet 2017 un appel à projets auprès des territoires en vue d'offrir des dispositifs innovants et durables pour la production de logements en accession sociale ou logements abordables.

Cette thématique concordant avec l'un des enjeux repérés dans le cadre du PLUiH sur la politique de l'Habitat dans l'ARC, une réflexion a été menée pour proposer un dossier de réponse sur le champ du logement abordable, les bailleurs proposant déjà des dispositifs de type PSLA ou Accession Réglementée Sécurisée dans le champ de l'accession sociale. La réponse à l'appel à projet doit être adressée avant le 10 janvier 2018, et la réalisation envisagée doit porter sur une durée de 2 ans soit 2018-2019.

Un certain nombre de ménages, notamment au moment de leur premier achat immobilier, s'éloignent de l'agglomération compiégnoise et se tournent vers des territoires plus au nord ou à l'ouest, alors que, globalement, ils travaillent sur le territoire de l'ARC. Souvent, la question financière sous-tend cette prise de décision.

Afin de conserver une agglomération attractive et accessible sur le plan du logement, l'ARC prévoit, dans le cadre de son PLUiH en cours d'élaboration, de conduire une politique forte de construction de logements en adéquation avec les capacités financières des ménages, mais aussi avec leurs attentes en termes de qualité et de confort de vie.

Il paraît raisonnable de se baser sur ce profil-type : **ménage primo-accédant éligible au PTZ**, pour construire un projet d'accompagnement à l'accession abordable sur le territoire. Cette éligibilité au PTZ, légèrement supérieure au revenu moyen du PLS (42 000 € au lieu de 35 000 € environ), permet d'élargir le nombre de candidats potentiels et de fonder le dossier sur une méthode de financement vertueuse.

Au vu du nombre d'aides par les collectivités publiques existantes dans le domaine de la rénovation, et compte tenu que l'ARC aménage ses propres terrains, la réponse à l'appel à projet se concentrera plutôt sur l'offre en neuf (type F3 ou F4), dans des opérations d'aménagement déjà autorisées ou en voie de l'être.

Le prix du marché étant de 3 000 € à 3 300 € TTC / m² sur la partie centrale d'agglomération (étude Adéquation 2014), **les prix cibles à atteindre seront situés entre 2 200 € TTC et 2 500 € TTC / m² habitable hors stationnement (+ 5 à 10 000 € avec stationnement)**, soit 180 000 € à 200 000 € TTC pour une maison de 3 à 4 pièces, évolutive.

Le dispositif proposé repose sur :

- un accompagnement de l'accédant.

Il s'agit de s'appuyer sur les services Habitat et Foncier de l'ARC, l'ADIL et sur Action Logement pour conseiller les ménages éligibles au dispositif, tant au plan juridique que financier.

- Une aide à l'accession

Il s'agit pour l'ARC, aménageur, de mettre en œuvre :

- Des lots à bâtir à prix bonifié dans une ou deux de ses opérations d'aménagement, sur condition de ressources identiques à celles d'un Prêt à Taux Zéro par exemple
- Des macrolots à composer, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès de promoteurs-constructeurs, AMI basé sur un cahier des charges comportant :

- o une clause sur les prix « cibles » des logements
 - o une clause sur les publics « cibles » des logements
 - o des obligations techniques
- le prix du macrolot étant bonifié.

Les secteurs envisagés dans ces deux cadres sont ceux du Maubon et du Camp des Sablons, qui ont fait l'objet d'une acquisition récente par l'ARC, sont en cours d'aménagement, et seront partiellement opérationnels pour la durée de l'expérimentation soit 2018-2019.

- Choisy au Bac, Le Maubon : nombre de lots ou de logements potentiel : 9
- Compiègne, Le Camp des Sablons : nombre de lots ou de logements potentiel : 10

Il sera accordé par l'ARC un bonus au foncier (une minoration du foncier) de 4 000 € par logement, bonus qui sera doublé par l'aide de la région pour le même montant.

Dans tous les cas, une clause anti-spéculative sera systématiquement exigée dans l'acte de vente du produit.

Le budget 2018 de l'aide serait de 40 000 €, à prélever dans le volume des aides communautaires classiques au logement social qui s'élevait à 200 000 € au budget primitif principal 2017 (chapitre 204).

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement, de l'Équipement de l'Urbanisme et des Grands Projets en date du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017

DÉCIDE d'approuver le dossier ci-dessus de candidature à l'Appel à Projet Logement Abordable de la Région Hauts de France,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à déposer et présenter cette candidature auprès du Conseil Régional, à mettre en œuvre l'ensemble du dispositif si cette candidature est retenue et à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

HABITAT

41 - COMPIEGNE – RUE DU 67^{ÈME} RÉGIMENT D'INFANTERIE - PARCELLE AP N° 362 – DÉLÉGATION DU DROIT DE PRIORITÉ AU PROFIT DE LA VILLE DE COMPIÈGNE

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



HABITAT

41 - COMPIEGNE – Rue du 67^{ème} Régiment d'Infanterie - Parcelle AP n° 362 – Délégation du droit de priorité au profit de la Ville de COMPIÈGNE

Conformément aux dispositions des articles L 240-1 et L 240-3 3 du Code de l'Urbanisme, la Direction Départementale des Finances Publiques, vient de notifier à l'ARC sa décision de céder une propriété sise à COMPIEGNE détaillée comme suit :

- Rue du 67^{ème} Régiment d'Infanterie - cadastrée section AP n° 362 s'étendant sur une superficie de 2 962 m².

Le Service du Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 450.000 euros.

Dans la mesure où l'ARC est compétente de plein droit pour l'exercice du droit de préemption urbain, elle bénéficie en application de la loi, du droit de priorité.

Cette emprise est incluse dans le périmètre de la ZAC du CAMP DE ROYALLIEU, ZAC instaurée et aménagée directement par la Ville de COMPIEGNE. C'est à ce titre que celle-ci souhaite pouvoir maîtriser cette dernière emprise foncière afin d'y faire réaliser une opération d'une dizaine de maisons individuelles.

Aussi, il est proposé de répondre favorablement à la saisine de la Direction Départementale des Services fiscaux et de déléguer l'exercice et la mise en œuvre du droit de priorité à la Ville de COMPIEGNE pour cette opération. La Ville procèdera donc directement à son acquisition auprès de l'Etat.

Dans ce cas, il convient également d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

DECIDE de répondre favorablement à la saisine de la Direction Départementale des Services fiscaux et de déléguer l'exercice et la mise en œuvre du droit de priorité à la Ville de COMPIEGNE pour cette opération.

PRECISE que la Ville de COMPIEGNE procèdera directement à son acquisition auprès de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

42 - VENETTE – BOIS DE PLAISANCE – PROGRAMME TERTIAIRE IDEEL

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

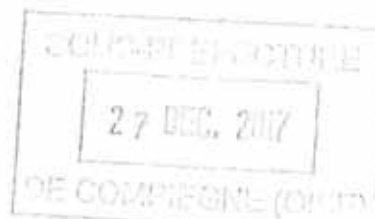
M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

42 - VENETTE – Bois de Plaisance – Programme tertiaire IDEEL

La société IDEEL, du groupe RABOT DUTILLEUL, est une entité spécialisée dans le montage d'opérations immobilières. Cette société envisage la réalisation d'un bâtiment à usage de bureaux d'environ 1 118 m² et de 92 places de stationnement dans l'optique de l'installation de structures spécialisées dans les métiers des secteurs sanitaire, médicosocial et social. Ces structures disposeront d'un effectif de 90 personnes (dont 50 personnes sur le site et 40 infirmières itinérantes).

Ce programme immobilier serait réalisé sur un terrain d'environ 9 906 m² situé rue du Chemin croissant sur la ZAC du Bois de Plaisance à Venette, assorti d'un droit à construire d'environ 7 925 m² (surface de plancher).

L'ARC envisage donc de céder une parcelle d'environ 9 906 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée section ZB 94p (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 38 € HT le m². Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 376 428 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DELANNOY,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme du 27 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 11 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 9 906 m² sous réserve d'ajustement de surface, assorti d'un droit à construire d'environ 7 925 m² (surface de plancher), sur le parc d'activités du Bois de Plaisance à Venette, à la société IDEEL ou toute autre structure s'y substituant, à un prix de vente total de 376 428 € HT, net vendeur, frais d'acte et TVA en sus ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

.../...

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où l'avant-contrat n'est pas signé dans un délai de 6 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC ;

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Aménagement, Chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Compiègne, le 11/09/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle État et Ressources
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
Adresse: 2 Mollère BP 60023
60021 Beauvais cedex
Téléphone : 03.44.92.58.94

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Catherine HOGREL
Téléphone : 03.44.92.58.94
Courriel: dfip60.pole-évaluation@dgif.finances.gouv.fr
Vos refs : Chemin du Croissant -VENETTE
N° Lido : 2017-60665V068

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE L'AGGLOMERATION
DE LA REGION DE COMPIEGNE
PLACE DE L HOTEL DE VILLE
CS 10007
60321 COMPIEGNE CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Partie de la parcelle ZB 94 (environ 9 906 m²) cadastrée ZB 94 d'une contenance totale de 56 032 m².

ADRESSE DU BIEN : ZAC DU BOIS DE PLAISANCE RUE DU CHEMIN CROISSANT-VENETTE

VALEUR VÉNALE : 38 € HT le m²

1 – SERVICE CONSULTANT :	L'ARC
AFFAIRE SUIVIE PAR :	Madame Véronique BARON
2 – Date de consultation	: 24/08/2017
Date de réception	: 24/08/2017
Date de visite	: Absence
Date de constitution du dossier « en état »	: 28/08/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

L'ARC souhaite céder une partie de la parcelle ZB.94 pour la construction d'un immeuble de bureaux d'une superficie minimale de 1 118 m² utiles.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

La parcelle ZB 94 se situe dans la ZAC du Bois de Plaisance de Venette

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Propriétaires :ARC

- situation d'occupation : Libre.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Tous réseaux

Le terrain est situé en zone INAat1 .

Caractère de la zone " Zone naturelle non équipée, réservée à une urbanisation future, principalement sous forme d'opérations d'ensemble . L'aménageur devra prendre en charge les dépenses d'équipement du secteur qui le concerne . La sous zone INAat1 est affectée au secteur tertiaire .

L'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas excéder 40 % de la surface totale du terrain .

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Le prix de cession à 38 € HT /m² n'appelle pas d'observation.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an .

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Catherine HOGREL
Inspectrice des Finances Publiques



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

43 - MARGNY-LÈS-COMPIEGNE – MUID MARCEL – IMPLANTATION DE LA SOCIÉTÉ KIDDI QUAD

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : **27 DEC. 2017**

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

43 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – Muid Marcel – Implantation de la Société KIDDI QUAD

Implantée depuis 4 ans au sein d'un bâtiment d'environ 150 m² au sol situé au 86, Rue du maréchal LECLERC sur la commune de VENETTE, la société KIDDI QUAD est le leader français dans le domaine de l'importation et la commercialisation de quads et voitures électriques pour enfants (gammes pour les enfants à partir de 10 mois jusqu'à 10 ans). Cet établissement, qui emploie 3 personnes, a réalisé la vente de 5 000 voitures électriques pour enfants sur l'année 2016 (75% via internet et 25% en retrait magasin), ce qui correspond à un taux de croissance annuel de son activité de 30%. KIDDI QUAD assure également le service après-vente et propose les équipements de sécurité spécifiques (casques, bottes, coudières...).

Afin de développer son activité suite à quatre bilans comptables très encourageants, Monsieur Julian HERBET, gérant de cette société, souhaite acquérir un terrain de 4 150 m² sur la ZA du Muid Marcel à Margny-Lès-Compiègne, afin d'y construire un bâtiment d'environ 1 000 m² comprenant un showroom de 200 m², un open-space de 200 m² et une surface de stockage de 600 m².

L'ARC envisage donc de céder une parcelle d'environ 4 150 m², sous réserve d'ajustement de la surface, assorti d'un droit à construire d'environ 3 320 m² (surface de plancher), à détacher de la parcelle cadastrée section ZH 128p (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 28 € HT le m², conformément à l'estimation domaniale.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 116 200 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme du 27 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 11 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 4 150 m², sous réserve d'ajustement de surface, assorti d'un droit à construire d'environ 3 320 m² (surface de plancher), sur le parc d'activités du Muid Marcel à Margny-Lès-Compiègne, à la société KIDDI QUAD ou toute autre structure s'y substituant, à un prix de vente total de 116 200 € HT, net vendeur, frais d'acte et TVA en sus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

.../...

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où l'avant-contrat n'est pas signé dans un délai de 6 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC ;

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Aménagement, Chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Compiègne, le 11/09/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE ETAT ET RESSOURCES
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS
2 RUE MOLIERE BP 80323
60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03/44/06/77/36

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL
Téléphone : 03/44/92/58/94
Courriel : ddfip60.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2017-60382V0059

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : emprise d'environ 3650 m² sur la parcelle cadastrée ZH n°128 d'une contenance cadastrale de 26 159 m².

ADRESSE DU BIEN : Lieu dit Le Bosquet des Trente Mines à Margny les Compiègne

VALEUR VÉNALE : 28 € HT/m²

1 – SERVICE CONSULTANT : ARC

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Delille

2 – Date de consultation : 09/08/2017
Date de réception : 18/08/2017
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 21/08/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à la société Kiddi Quad

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Friche située dans la ZAC du Pôle de développement des Hauts de Margny

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l' Agglomération de la région de Compiègne

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone 1AUea : Zone destinée à accueillir les extensions urbaines de la commune. Cette zone correspond au lieu dit « Muid Marcel » réservé à l'implantation d'activités économiques artisanales.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Ainsi le prix de cession annoncé, sur la base d'une valeur unitaire de 28 € HT/m² n'appelle pas d'observation.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques
François de MOREL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

ADMINISTRATION

44 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE DE GESTION ET DES RESSOURCES HUMAINES

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

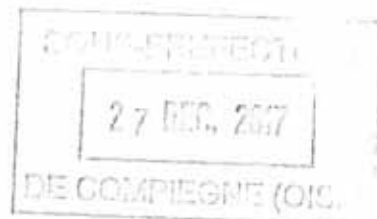
M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



ADMINISTRATION

44 - Désignation d'un représentant au sein de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 5 janvier 2017, vous avez désigné les représentants de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines.

Suite à la démission de Madame Marie-Françoise CASSAN, en sa qualité de membre de la commission, il est proposé de désigner :

M. Romuald SEELS pour siéger au sein de la commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en remplacement de Madame Marie-Françoise CASSAN.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Romuald SEELS en qualité de membre de la commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

ADMINISTRATION

**45 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL
« URBANISME »**

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

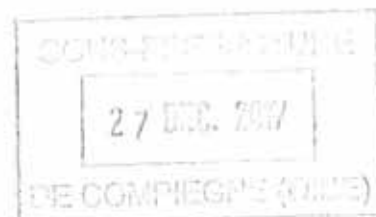
M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



ADMINISTRATION

45 - Désignation d'un représentant au sein du groupe de travail « Urbanisme »

Rapporteur : M. MARINI

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 23 février 2017, vous avez désigné les membres du groupe de travail « Urbanisme ».

Suite à la démission de Madame Delphine DUCANCHEZ du conseil municipal de la mairie de JAUX, il est proposé de désigner :

Monsieur Michel JEANNEROT pour siéger au sein du groupe de travail « Urbanisme ».

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de Monsieur Michel JEANNEROT en qualité de membre du groupe de travail « Urbanisme ».

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

ADMINISTRATION

46 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



ADMINISTRATION

46 - Désignation d'un représentant au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : M. MARINI

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 23 février 2017, vous avez désigné les membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Suite à la démission de Madame Delphine DUCANCHEZ du conseil municipal de la mairie de JAUX, il est proposé de désigner :

Monsieur Philippe DEBLOIS pour siéger au sein de ladite commission.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de Monsieur Philippe DEBLOIS en qualité de membre de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

ADMINISTRATION

47 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION DU PAYS COMPIÉGNOIS (APC)

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



ADMINISTRATION

47 - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale de l'Association du Pays Compiégnois (APC)

Rapporteur : M. MARINI

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 janvier 2017, vous avez désigné les représentants de l'ARC pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'APC.

Suite à la démission de Madame Delphine DUCANCHEZ du conseil municipal de la mairie de JAUX, il vous est proposé de désigner :

Monsieur Michel JEANNEROT pour représenter l'ARC au sein de l'assemblée générale de l'APC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de Monsieur Michel JEANNEROT en qualité de représentant au sein de l'assemblée générale de l'APC.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

ADMINISTRATION

48 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE LIBRE DE LA FLAQUE DE JAUX (AFUL)

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



ADMINISTRATION

48 - Désignation d'un représentant au sein de l'association foncière urbaine libre de la Flaque de JAUX (AFUL)

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 janvier 2017, vous avez désigné les représentants de l'ARC au sein de l'association foncière urbaine libre de la Flaque à JAUX (AFUL).

Suite à la démission de Madame Delphine DUCANCHEZ du conseil municipal de la mairie de JAUX, il est proposé de désigner :

Monsieur Jean-Claude LUZIN pour siéger au sein de cette association.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de M. Jean-Claude LUZIN en qualité de représentant de l'ARC pour siéger au sein de l'association foncière urbaine libre de la Flaque à JAUX (AFUL).

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

ADMINISTRATION

**49- MODIFICATIONS DU RÉGIME D'AUTORISATION DE TRAVAIL LE DIMANCHE
DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL – CHOIX DES DATES POUR L'ANNÉE 2018**

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



ADMINISTRATION

49 - Modifications du régime d'autorisation de travail le dimanche dans les commerces de détail – Choix des dates pour l'année 2018

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branche d'activités.

La loi « Macron » du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés, (article L 3132-26 du code du travail). Ces dérogations sont accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches (en déduisant certains jours fériés travaillés le cas échéant), par branche d'activité :

- Les 5 premières sont accordées par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal ;
- Au-delà de 5 et jusqu'à douze dimanches, l'arrêté municipal est pris après avis conforme du Conseil d'Agglomération.

Comme auparavant, les organisations syndicales sont consultées.

Les Maires des communes concernées ont demandé les avis de leurs conseils municipaux et les ont transmis à l'ARC. Ces avis sont retracés ci-dessous.

Plusieurs situations se présentent en fonction de la présence de commerces et des choix des Maires.

➤ Communes sans demande d'ouverture le dimanche ou non concernées :

Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Clairoix, Choisy-au-Bac, Janville, Jonquières, Lachelle, Le Meux, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint Vaast de Longmont, Verberie, Vieux-Moulin.

➤ Communes ne demandant pas plus de 5 dimanches pour 2018 :

Lacroix-Saint-Ouen avec 4 dimanches demandés.

➤ Communes demandant plus de 5 dimanches pour 2018 :

Compiègne : délibération du 15 décembre 2017, Jaux : délibération du 6 décembre 2017, Margny-lès-Compiègne : délibération du 20 décembre 2017, Venette : délibération du 29 novembre 2017.

Pour cette dernière catégorie pour laquelle l'avis du Conseil d'Agglomération est requis, une synthèse de leurs souhaits en concertation avec le monde économique a permis d'établir la liste des dimanches à retenir. Trois cas de figure se dessinent :

1 - Pour les communes de Compiègne, Jaux, Margny-les-Compiègne et Venette

Pour les professionnels de la branche d'activité **45.11Z** : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers. Les dimanches proposés sont :

Communes de Compiègne, Jaux, Margny-les-Compiègne et Venette
21 janvier
4 février
18 mars
8 avril
17 juin
16 septembre
14 octobre
28 octobre
9 décembre
Total : 9 dimanches

2 - Pour les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne

Pour les commerces des branches d'activités désignées en **annexe 1**. Les dimanches proposés sont :

Commune de Compiègne et Margny-lès-Compiègne
7 janvier
14 janvier
24 juin
1 ^{er} juillet
2 et 9 septembre
25 novembre
2, 9, 16, 23 et 30 décembre
Total : 12 dimanches

3 - Pour les communes de Jaux et de Venette

3-1 - Pour les commerces des branches d'activités désignées en annexe 2
Les dimanches proposés sont :

Commune de Jaux et Venette
7 janvier
14 janvier
24 juin
1 ^{er} juillet
2 et 9 septembre
25 novembre
2, 9, 16, 23 et 30 décembre
Total : 12 dimanches

3-2 - Pour les commerces des branches d'activités désignées ci-dessous

Les dimanches proposés sont :

Commune de Jaux et Venette			
<u>47 11F</u> Hypermarchés	<u>47 78C</u> Autres commerces de détail spécialisés divers	<u>47 65Z</u> Commerce de jeux et jouets en magasin spécialisé	<u>47 25Z</u> Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
	7 janvier		
14 janvier	14 janvier	14 janvier	14 janvier
			17 juin
1 ^{er} juillet	1 ^{er} juillet	1 ^{er} juillet	1 ^{er} juillet
2 septembre	2 septembre		2 septembre
	9 septembre		9 septembre
			16 septembre
	28 octobre	28 octobre	
25 novembre	25 novembre	4, 11, 18 et 25 novembre	25 novembre
2, 9, 16, 23 et 30 décembre	2, 9, 16, 23 et 30 décembre	2, 9, 16, 23 et 30 décembre	2, 9, 16, 23 et 30 décembre
9 dimanches	12 dimanches	12 dimanches	12 dimanches

Par conséquent, il est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus selon les branches d'activités indiquées
- de transmettre cet avis aux Maires concernés des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe TRINCHEZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

EMET un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus selon les différentes branches d'activités susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à transmettre cet avis aux Maires des communes concernées.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ANNEXE n° 1

Concerne les villes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne
Les branches d'activités concernées appartiennent aux codes NAF suivants :

- [47.11A](#) Commerce de détail de produits surgelés *le commerce de détail, en magasin ou par livraison à domicile, de tous produits alimentaires surgelés ou congelés*
- [47.11B](#) Commerce d'alimentation générale *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m²*
- [47.11C](#) Supérettes *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²*
- [47.11D](#) Supermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- [47.11E](#) Magasins multi-commerces *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- [47.11F](#) Hypermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²*
- [47.19A](#) Grands magasins *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²*
- [47.19B](#) Autres commerces de détail en magasin non spécialisé *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 2500 m²*
- [47.21Z](#) Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- [47.22Z](#) Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- [47.23Z](#) Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- [47.25Z](#) Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- [47.29Z](#) Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- [47.41Z](#) Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- [47.42Z](#) Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- [47.43Z](#) Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- [47.51Z](#) Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- [47.52A](#) Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
- [47.52B](#) Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)
- [47.53Z](#) Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- [47.54Z](#) Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- [47.59B](#) Commerce de détail d'autres équipements du foyer
- [47.61Z](#) Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- [47.62Z](#) Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- [47.63Z](#) Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- [47.64Z](#) Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- [47.65Z](#) Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- [47.71Z](#) Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- [47.72A](#) Commerce de détail de la chaussure
- [47.72B](#) Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- [47.74Z](#) Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- [47.75Z](#) Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- [47.77Z](#) Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- [47.78A](#) Commerces de détail d'optique
- [47.78B](#) Commerces de détail de charbons et combustibles
- [47.78C](#) Autres commerces de détail spécialisés divers

- [47.79Z](#) Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- [47.91A](#) Vente à distance sur catalogue général
- [61.10Z](#) Télécommunications filaires
- [77.22Z](#) Location de vidéocassettes et disques vidéo
- [77.29Z](#) Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques

ANNEXE 2 :

Concerne les villes de Jaux et Venette

Les branches d'activités concernées appartiennent aux codes NAF suivants :

- [47.11A](#) Commerce de détail de produits surgelés *le commerce de détail, en magasin ou par livraison à domicile, de tous produits alimentaires surgelés ou congelés*
- [47.11B](#) Commerce d'alimentation générale *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m²*
- [47.11C](#) Supérettes *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²*
- [47.11D](#) Supermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- [47.11E](#) Magasins multi-commerces *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- [47.19A](#) Grands magasins *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²*
- [47.19B](#) Autres commerces de détail en magasin non spécialisé *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 2500 m²*
- [47.21Z](#) Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- [47.22Z](#) Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- [47.23Z](#) Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- [47.29Z](#) Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- [47.41Z](#) Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- [47.42Z](#) Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- [47.43Z](#) Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- [47.51Z](#) Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- [47.52A](#) Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
- [47.52B](#) Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)
- [47.53Z](#) Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- [47.54Z](#) Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- [47.59B](#) Commerce de détail d'autres équipements du foyer
- [47.61Z](#) Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- [47.62Z](#) Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- [47.63Z](#) Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- [47.64Z](#) Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- [47.71Z](#) Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- [47.72A](#) Commerce de détail de la chaussure
- [47.72B](#) Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- [47.74Z](#) Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- [47.75Z](#) Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- [47.77Z](#) Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- [47.78A](#) Commerces de détail d'optique
- [47.78B](#) Commerces de détail de charbons et combustibles
- [47.79Z](#) Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- [47.91A](#) Vente à distance sur catalogue général
- [61.10Z](#) Télécommunications filaires
- [77.22Z](#) Location de vidéocassettes et disques vidéo
- [77.29Z](#) Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

ADMINISTRATION

50 - CONVENTION ENTRE L'ARC ET LES COMMUNES DE L'EX-CCBA POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « NETTOIEMENT, ÉLAGAGE ET DÉBROUSSAILLAGE DES VOIRIES » AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : **27 DEC. 2017**

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



ADMINISTRATION

50 - Conventions entre l'ARC et les communes de l'ex-CCBA pour l'exercice de la compétence « Nettoyement, débroussaillage et élagage des voiries » au titre de l'année 2017

Avant la fusion avec l'ARC, la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA) disposait d'une compétence en matière de « Nettoyement, débroussaillage et élagage des voiries communales ». A ce titre, elle effectuait des prestations sur le territoire de ses six communes membres, disposant pour se faire de matériel et de personnel dédiés.

Depuis l'entrée en vigueur de la fusion, l'ARC détient juridiquement cette compétence, mais uniquement sur le périmètre des six communes composant l'ex-CCBA.

Suite à la fusion entre les deux entités, il a été décidé de ne pas conserver cette compétence, qui sera donc restituée à ces six communes au 1^{er} janvier 2018. Jusqu'à cette échéance, c'est l'ARC qui demeure compétente dans ce domaine.

Néanmoins, certaines des communes de l'ex-CCBA ont engagé des dépenses en 2017 pour l'exercice de cette compétence sur leur territoire. Ces dépenses doivent légalement être prises en charge par l'ARC, en tant que collectivité compétente.

Afin de régulariser, une convention de gestion, conclue sur le fondement de l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, entre l'ARC et chacune des communes concernées peut être établie, permettant le remboursement par l'agglomération des dépenses engagées par chacune d'entre elle, dans la limite d'un plafond correspondant à l'évaluation financière du cabinet Michel KLOPFER, en 2016, du coût de la compétence exercée par la CCBA sur chaque commune.

Lors de la séance du 16 novembre dernier, le conseil d'agglomération avait approuvé la conclusion de conventions avec les communes de Verberie et de Saintines.

Les communes de Béthisy-Saint-Martin et de Béthisy-Saint-Pierre ont manifesté des demandes similaires à l'égard de l'ARC. Le plafond de dépenses pour chacune d'entre elles est fixé à :

- Pour Béthisy-Saint-Martin : 25.157 €
- Pour Béthisy-Saint-Pierre : 30.439 €

Il est proposé d'approuver ces conventions et d'autoriser leur signature par le Président (ou son représentant).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Alain DRICOURT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

APPROUVE ces conventions de gestion conclues entre l'ARC et les communes de Béthisy-Saint-Martin et de Béthisy-Saint-Pierre telles que décrites ci-dessus,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer ces conventions,

PRECISE que le conseil municipal de chaque commune sera également appelé à se prononcer sur cette convention.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

**Convention entre L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE
AUTOMNE et la commune de BÉTHISY-SAINT-MARTIN
relative à la gestion provisoire de la compétence
« Nettoyement, débroussaillage et élagage des voiries »**

*prise en application de l'article L. 5216-7-1
du Code général des collectivités territoriales*

Figurent en jaune les éléments qui seront à compléter.

ENTRE :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), dont le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de Compiègne - 60321 COMPIEGNE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil d'agglomération en date du **JJ/MM/2017**,

Ci-après dénommée « l'ARC »,

ET :

La commune de Béthisy-Saint-Martin, dont le siège est fixé 149 rue Saint Lazare - 60320 BÉTHISY-SAINT-MARTIN, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain DRICOURT, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal en date du **JJ/MM/2017**,

Ci-après dénommée « la commune »,

EXPOSÉ PRÉALABLE DES MOTIFS

L'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de communes de la Basse Automne (CCBA) ont fusionné au 1^{er} janvier 2017, en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Oise (SDCI), arrêté le 24 mars 2016.

L'arrêté du Préfet de l'Oise en date du 28 novembre 2016 porte création de l'établissement issu de cette fusion, dénommé Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), et dresse la liste de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Concernant les compétences d'un EPCI issu d'une fusion, l'article 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit les dispositions suivantes :

- L'EPCI fusionné exerce en totalité sur l'intégralité du territoire, et dès sa création, les compétences obligatoires attribuées par la loi à la catégorie d'EPCI à laquelle il appartient.
- Les compétences optionnelles et facultatives peuvent :
 - o Etre exercées par le nouvel EPCI,
 - o Etre restituées aux communes, par le biais de délibérations du conseil de l'EPCI issu de la fusion, dans un délai d'un an pour les optionnelles, et de deux ans pour les facultatives.

Dans l'attente de ces décisions, ces compétences sont exercées dans les anciens périmètres.

Avant la fusion, la CCBA disposait de la compétence « Nettoiement, débroussaillage et élagage de toutes les voiries communales », rattachée à la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

En application des dispositions énoncées précédemment, l'ARC dispose, suite à la fusion, de cette compétence optionnelle pour un exercice limité à l'ancien périmètre de la CCBA, dans l'attente de la décision de l'assemblée délibérante de conserver cette compétence ou de la restituer aux communes avant le 31 décembre 2017.

A l'occasion du travail préparatoire à la fusion entre les deux établissements, intervenu durant l'année 2016, un consensus avait été trouvé pour que ladite compétence ne soit pas reprise par l'EPCI issu de la fusion, et fasse, par conséquent, l'objet d'une restitution aux communes.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette décision, au 1^{er} janvier 2018, et afin de permettre d'anticiper sur cette restitution, la commune de Béthisy-Saint-Martin exerce sur son territoire la compétence de façon transitoire.

Conclue sur le fondement de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, la présente convention, qui n'entraîne pas de transfert de compétence à la commune, vise à définir les conditions dans lesquelles l'ARC confie à la commune de Béthisy-Saint-Martin la gestion de cette compétence sur son périmètre.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET ET PERIMETRE

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ARC, compétente en matière de « Nettoiement, débroussaillage et élagage de toutes les voiries communales » (rattachée à la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ») sur l'ancien périmètre de la CCBA, conformément à l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016, confie à la commune de Béthisy-Saint-Martin la gestion et l'exercice de cette compétence sur son territoire, sur le fondement de l'article L. 5216-7-1 du CGCT.

Au titre de l'exercice de cette compétence, la commune assure les services suivants [à détailler par la commune] :

-
-

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de l'ARC.

La commune assure la gestion de la compétence dans le respect des lois et règlements relatifs à son activité, pour le compte et sous la responsabilité de l'ARC. La commune fait son affaire de l'exécution des missions incombant aux services visés à l'article 1^{er}, dans le respect de la continuité et de la sécurité du service public rendu aux usagers.

La mise en œuvre par la commune des missions exercées à titre transitoire telles que définies à l'article 1^{er} s'appuient notamment sur :

- Les prestations en régie par la commune, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions,
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice,
- Les contrats passés par la commune pour leur exercice.

La commune s'assure de la gestion de tous les contrats en cours. Elle prend toutes décisions, actes, et passent tous les contrats nécessaires au fonctionnement de la gestion des services concernés pendant toute la durée de la convention. La commune procède, notamment, à l'acquisition des fournitures nécessaires à l'exploitation, lesquelles lui sont remboursées par l'ARC.

La commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond de dépenses mentionnées à l'article 3.

Les dépenses nécessaires à la gestion, à la mise en œuvre et au fonctionnement courant des services sont pris en charge par la commune et remboursées par l'ARC, dans les conditions financières fixées à l'article 3.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires en cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par l'ARC.

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES

La commune engage et mandate les dépenses liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention, dans la limite de 25.157 € pour l'année civile.

Ce montant correspond à l'estimation financière de fin 2016 établie par le cabinet KLOPFER dans le cadre de l'évaluation des charges transférées.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence.

La commune fournira à l'ARC un état récapitulatif des dépenses acquittées à la fin de l'année civile, accompagné de la copie des factures (pièces justificatives).

L'ARC remboursera la commune des sommes acquittées. Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de paiement dans les délais impartis restera à sa charge.

La gestion par la commune du service objet de la présente convention ne donne lieu, en revanche, à aucune rémunération.

Il sera procédé au remboursement dû par l'ARC dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives.

ARTICLE 4 - DURÉE, AVENANT ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention correspond à la période courant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant ayant reçu au préalable l'accord des deux parties.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention à tout moment pendant la durée de la convention.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

La commune est responsable, à l'égard de l'ARC et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de l'ARC et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

La commune est tenue de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurances dont elle tient l'attestation à la disposition de l'ARC.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances peuvent avoir communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue à l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif d'Amiens.

Fait à

Le

En 2 exemplaires originaux,

Pour l'ARC,
Le Président,

Pour la commune de Béthisy-Saint-Martin,
Le Maire,

Philippe MARINI,
Sénateur honoraire de l'Oise

Alain DRICOURT

**Convention entre L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE
AUTOMNE et la commune de BÉTHISY-SAINT-PIERRE
relative à la gestion provisoire de la compétence
« Nettoyement, débroussaillage et élagage des voiries »**

*prise en application de l'article L. 5216-7-1
du Code général des collectivités territoriales*

Figurent en jaune les éléments qui seront à compléter.

ENTRE :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), dont le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de Compiègne - 60321 COMPIEGNE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil d'agglomération en date du JJ/MM/2017,

Ci-après dénommée « l'ARC »,

ET :

La commune de Béthisy-Saint-Pierre, dont le siège est fixé 84 rue du Docteur Chopinet - 60320 BETHISY-SAINT-PIERRE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Serge CZERNIEJEWICZ, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal en date du JJ/MM/2017,

Ci-après dénommée « la commune »,

EXPOSÉ PRÉALABLE DES MOTIFS

L'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de communes de la Basse Automne (CCBA) ont fusionné au 1^{er} janvier 2017, en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Oise (SDCI), arrêté le 24 mars 2016.

L'arrêté du Préfet de l'Oise en date du 28 novembre 2016 porte création de l'établissement issu de cette fusion, dénommé Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), et dresse la liste de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Concernant les compétences d'un EPCI issu d'une fusion, l'article 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit les dispositions suivantes :

- L'EPCI fusionné exerce en totalité sur l'intégralité du territoire, et dès sa création, les compétences obligatoires attribuées par la loi à la catégorie d'EPCI à laquelle il appartient.
- Les compétences optionnelles et facultatives peuvent :
 - o Etre exercées par le nouvel EPCI,
 - o Etre restituées aux communes, par le biais de délibérations du conseil de l'EPCI issu de la fusion, dans un délai d'un an pour les optionnelles, et de deux ans pour les facultatives.

Dans l'attente de ces décisions, ces compétences sont exercées dans les anciens périmètres.

Avant la fusion, la CCBA disposait de la compétence « Nettoiement, débroussaillage et élagage de toutes les voiries communales », rattachée à la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

En application des dispositions énoncées précédemment, l'ARC dispose, suite à la fusion, de cette compétence optionnelle pour un exercice limité à l'ancien périmètre de la CCBA, dans l'attente de la décision de l'assemblée délibérante de conserver cette compétence ou de la restituer aux communes avant le 31 décembre 2017.

A l'occasion du travail préparatoire à la fusion entre les deux établissements, intervenu durant l'année 2016, un consensus avait été trouvé pour que ladite compétence ne soit pas reprise par l'EPCI issu de la fusion, et fasse, par conséquent, l'objet d'une restitution aux communes.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette décision, au 1^{er} janvier 2018, et afin de permettre d'anticiper sur cette restitution, la commune de Béthisy-Saint-Pierre exerce sur son territoire la compétence de façon transitoire.

Conclue sur le fondement de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, la présente convention, qui n'entraîne pas de transfert de compétence à la commune, vise à définir les conditions dans lesquelles l'ARC confie à la commune de Béthisy-Saint-Pierre la gestion de cette compétence sur son périmètre.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET ET PERIMETRE

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ARC, compétente en matière de « Nettoiement, débroussaillage et élagage de toutes les voiries communales » (rattachée à la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ») sur l'ancien périmètre de la CCBA, conformément à l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016, confie à la commune de Béthisy-Saint-Pierre la gestion et l'exercice de cette compétence sur son territoire, sur le fondement de l'article L. 5216-7-1 du CGCT.

Au titre de l'exercice de cette compétence, la commune assure les services suivants [à détailler par la commune] :

-
-

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de l'ARC.

La commune assure la gestion de la compétence dans le respect des lois et règlements relatifs à son activité, pour le compte et sous la responsabilité de l'ARC. La commune fait son affaire de l'exécution des missions incombant aux services visés à l'article 1^{er}, dans le respect de la continuité et de la sécurité du service public rendu aux usagers.

La mise en œuvre par la commune des missions exercées à titre transitoire telles que définies à l'article 1^{er} s'appuient notamment sur :

- Les prestations en régie par la commune, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions,
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice,
- Les contrats passés par la commune pour leur exercice.

La commune s'assure de la gestion de tous les contrats en cours. Elle prend toutes décisions, actes, et passent tous les contrats nécessaires au fonctionnement de la gestion des services concernés pendant toute la durée de la convention. La commune procède, notamment, à l'acquisition des fournitures nécessaires à l'exploitation, lesquelles lui sont remboursées par l'ARC.

La commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond de dépenses mentionnées à l'article 3.

Les dépenses nécessaires à la gestion, à la mise en œuvre et au fonctionnement courant des services sont pris en charge par la commune et remboursées par l'ARC, dans les conditions financières fixées à l'article 3.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires en cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par l'ARC.

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES

La commune engage et mandate les dépenses liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention, dans la limite de 30.439 € pour l'année civile.

Ce montant correspond à l'estimation financière de fin 2016 établie par le cabinet KLOPFER dans le cadre de l'évaluation des charges transférées.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence.

La commune fournira à l'ARC un état récapitulatif des dépenses acquittées à la fin de l'année civile, accompagné de la copie des factures (pièces justificatives).

L'ARC remboursera la commune des sommes acquittées. Toutefois, tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de paiement dans les délais impartis restera à sa charge.

La gestion par la commune du service objet de la présente convention ne donne lieu, en revanche, à aucune rémunération.

Il sera procédé au remboursement dû par l'ARC dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives.

ARTICLE 4 - DURÉE, AVENANT ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention correspond à la période courant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant ayant reçu au préalable l'accord des deux parties.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention à tout moment pendant la durée de la convention.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

La commune est responsable, à l'égard de l'ARC et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de l'ARC et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

La commune est tenue de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurances dont elle tient l'attestation à la disposition de l'ARC.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances peuvent avoir communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue à l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif d'Amiens.

Fait à

Le

En 2 exemplaires originaux,

Pour l'ARC,
Le Président,

Pour la commune de Béthisy-Saint-Pierre,
Le Maire,

Philippe MARINI,
Sénateur honoraire de l'Oise

Serge CZERNIEJEWICZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

ADMINISTRATION

51 – PRISE EN CHARGE PAR L'ARC DE DÉPENSES LIÉES À L'ORGANISATION DES SPECTACLES DE FIN D'ANNÉE À DESTINATION DES ÉCOLES PAR LES COMMUNES DE L'EX-CCBA

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



ADMINISTRATION

51 – Prise en charge par l'ARC de dépenses liées à l'organisation des spectacles de fin d'année à destination des écoles par les communes de l'ex-CCBA

Historiquement, la Communauté de communes de la Basse Automne organisait, chaque fin d'année, un spectacle à destination des écoles de ses communes membres, qui se tenait à l'Espace DAGOBERT de Verberie et donnait lieu à plusieurs représentations.

Cette action de la communauté de communes comprenait les frais correspondants au spectacle en tant que tel (rémunération des artistes/troupe) ainsi que le transport des élèves vers l'espace DAGOBERT.

Juridiquement, la CCBA rattachait cette action à une compétence qu'elle détenait en matière d' « étude, réalisation et financement d'actions contribuant à améliorer l'offre en matière de loisirs et de culture, qui intéressent les habitants de toutes les communes de la communauté de communes ».

Suite à la fusion, cette compétence sera restituée aux communes de l'ex-CCBA à compter du 1^{er} janvier 2018, mais elle reste exercée transitoirement par l'ARC sur ce périmètre jusqu'à cette date.

Dans ce contexte, certaines des communes de l'ex-CCBA organisent un spectacle pour leurs écoles et ont demandé d'être financièrement compensées par l'ARC des frais engagés dans ce cadre, qui doit légalement prendre en charge ces dépenses.

Pour mémoire, en novembre 2016, le cabinet financier Michel KLOPFER avait chiffré le coût de cette compétence à 6.697 €, à partir d'un coût moyen sur 5 ans. La répartition entre les six communes en vue d'une intégration aux attributions de compensation s'était opérée en fonction du nombre d'écoles par commune.

Le tableau ci-après retrace le coût par commune de la compétence qui sera intégré au calcul des attributions de compensation en 2018 :

	Nombre d'écoles	En %	Coût de la compétence (en €)
Béthisy-St-Martin	2	12,5	837
Béthisy-St-Pierre	5	31,25	2.093
Néry	2	12,5	837
Saintines	2	12,5	837
St-Vaast-de-Longmont	2	12,5	837
Verberie	3	18,75	1.256
TOTAL	16	100	6.697

Il est proposé au Conseil d'agglomération d'autoriser le remboursement par l'ARC aux communes de l'ex-CCBA qui en feraient la demande avant le 21 décembre 2017, des dépenses qu'elles auraient engagées en 2017 au titre de cette action, dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-avant et sur présentation de justificatifs.

Une convention sera conclue à cette fin entre l'ARC et chaque commune demanderesse, dont un modèle-type figure en annexe au présent rapport.

.../...

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

APPROUVE le principe du remboursement aux communes de l'ex-CCBA des dépenses engagées en matière d'organisation de spectacles de fin d'année à destination des écoles, au titre de la compétence « Etude, réalisation et financement d'actions contribuant à améliorer l'offre en matière de loisirs et de culture, qui intéressent les habitants de toutes les communes de la communauté de communes ». Les communes concernées devront solliciter ce remboursement avant le 31 décembre 2017 et présenter tout justificatif utile.

FIXE le montant de ce remboursement par commune suivant le coût de la compétence établi par le cabinet Michel KLOPFER en 2016, et précisé dans le présent rapport,

APPROUVE la convention-type à conclure entre l'ARC et chaque commune dans ce cadre,

AUTORISE le Président à signer la signature de ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

ADMINISTRATION

52 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

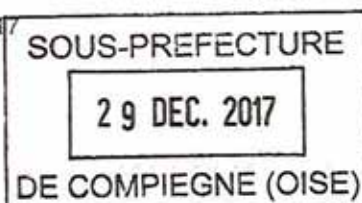
Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 29 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49



ADMINISTRATION

52 - Modification du tableau des effectifs

1) EXTENSION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

La compétence assainissement est étendue aux 6 communes de la Basse Automne à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette compétence est exercée par le SIVOM de Verberie Saint Vaast de Longmont. Pour ce faire ce SIVOM emploie un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Il est donc nécessaire d'intégrer cet agent à l'ARC dans le cadre du transfert de compétence et il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet (17h30/hebdo) à compter du 1^{er} janvier 2018.

2) COMMUNICATION : CREATION D'UN POSTE

La communication digitale connaît un réel essor ces dernières années. Le service communication mutualisé a développé une page Facebook « Compiègne et son Agglomération » qui regroupe aujourd'hui un peu plus de 13 000 followers. Afin de pouvoir, notamment mettre à jour au quotidien les différentes informations, suivre les différentes manifestations au sein de l'ARC, il est nécessaire d'avoir recours à un agent.

Il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2018 un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet.

Ce poste sera pourvu par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel en fonction de l'expérience des candidats.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 5 décembre 2017,

AUTORISE :

- la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du transfert de compétence, dans les conditions visées ci-dessus,
- la création, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet, comme précisé ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

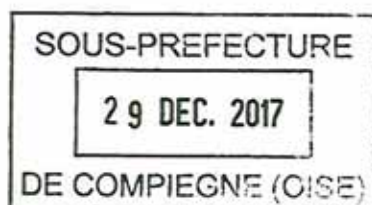


TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE ADMINISTRATIVE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Administrateur territorial détaché sur emploi DGA	1	1			
A Administrateur territorial	1	1	1 CDD 966/783 IM		
A Directeur territorial	2	2	1 CDI & 1 CDD IB 985/798 IM		
A Attaché hors classe détaché sur emploi de DGA	1	1			
A Attaché hors classe	1	1			
A Attaché Principal	7	6	1 CDD IB 864/706 IM 1 CDD IB 821/673 IM		
A Attaché	12	12	1 CDD IB 434/383 IM 1 CDD IB 542/461 IM 1 CDD IB 512/440 IM 1 CDD IB 759/626 IM		
A Chargé de mission Tourisme	1	1	1 CDI IB 758/625 IM		
B Rédacteur principal de 1ère classe	7	7			
B Rédacteur principal de 2ème classe	2	2			1 x 80 %
B Rédacteur	10	10	2 CDD IB 389/356 IM		1 x 90% - 1 x 80 %
C Adjoint administratif principal de 1° classe	12	12			2 x 80 %
C Adjoint administratif principal de 2° classe	16	15	1 CDD IB 430/380 IM		2 x 80 % - 2 x 90 %
C Adjoint administratif	18,5	17,5	5 CDD IB 347/325 IM		3 x 80 % & 1 TNC
C Assistant/consellier en séjours	3	3	CDI Indices bruts 427-424-418		

FILIERE TECHNIQUE		EFFECTIF		DONT	Temps partiel
GRADE	BUDGET	POURVU			
A Ingénieur général détaché sur emploi fonctionnel de DGS	1	1			
A Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonctionnel de DGA	2	2			
A Ingénieur en chef détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	1	1			
A Ingénieur en chef hors classe	2	1	1 CDD - 9,29 %		
A Ingénieur en chef	1	1			
A Ingénieur principal	6	6	1 CDI IB 966/783 IM 1 CDD IB 701/582 IM		
A Ingénieur	9	9	1 CDD IB 458/401 IM 1 CDD IB 668/557 IM 1 CDD IB 434/383 IM 2 CDD IB 540/459 IM		1 x 80 %
B Technicien principal de 1ère classe	2	2			
B Technicien principal de 2ème classe	4	4	1 CDD IB 528/452 IM		
B Technicien	3	3			
C Agent de maîtrise principal	4	4			
C Adjoint technique principal de 1ère classe	3	3	1 CDD IB 499/430 IM		
C Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1			
C Adjoint technique	17	17	1 CDD IB 347/325 IM		

FILIERE ANIMATION		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
C Adjoint d'animation	4	4	

FILIERE POLICE		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
C Chef de police municipale	1	1	
C Brigadier Chef Principal	1	1	

FILIERE SOCIALE		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
B Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	

TOTAL	157,5	153,5
--------------	--------------	--------------

AUTRES EMPLOIS

Collaborateur de Cabinet	1	0	34%
--------------------------	---	---	-----

CONTRATS DE DROIT PRIVE

surveillants sites ARC - assistantes - Médiateurs	13	10	CAE - Adulte relais - 20h & 30h/hebdo
Apprentis	2	2	

TOTAL	16	12
--------------	-----------	-----------

TOTAL GENERAL	173,5	165,5
----------------------	--------------	--------------